

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
SECTION DES SCIENCES COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE
DE LA
RENTABILITÉ DU VIGNOBLE
NEUCHÂTELOIS

THÈSE

PRÉSENTÉE A LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
SECTION DES SCIENCES COMMERCIALES
POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR ÈS SCIENCES
COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

PAR

PIERRE PAREL

PROFESSEUR A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE DE NEUCHÂTEL



NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE HENRI MESSEILLER
1931

La Faculté de Droit de l'Université de Neuchâtel, Section des Sciences commerciales et économiques, sur le rapport de M. le professeur Em. Junod, autorise la publication de la présente thèse de M. Pierre Parel qui a pour titre : « Contribution à l'étude de la rentabilité du vignoble neuchâtelois ». La Faculté ne donne ni approbation, ni improbation aux opinions émises, ces dernières devant être considérées comme propres à l'auteur.

Neuchâtel, le 11 juillet 1931.

Le Doyen de la Faculté de Droit:
F.-H. MENTHA.

AVANT-PROPOS

Si les renseignements concernant la culture de la vigne sont assez nombreux, par contre et vu l'importance de la viticulture neuchâteloise pour le canton, une étude économique récente manquait. Nous savions qu'il n'était pas possible de fixer exactement la rentabilité du vignoble; cependant nous avons cherché à nous approcher le plus possible du but et c'est pourquoi nous avons intitulé notre étude: « Contribution à l'étude de la rentabilité du vignoble neuchâtelois ».

Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont bien voulu nous témoigner leur confiance en nous ouvrant tout grand leurs livres de comptabilité et nous adressons à Monsieur Emmanuel Junod, professeur d'économie politique à l'Université, et à Monsieur le Dr Charles Godet, directeur de la Station d'Essais Viticoles, à Auvernier, l'expression de notre vive reconnaissance pour l'intérêt qu'ils ont porté sans cesse à notre étude et les conseils précieux qu'ils nous ont donnés.

L'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préface	7
Introduction	9
Historique	11
Géographie	24
Récoltes	31
Frais de production.	57
Rendement	85
Conclusion	111
Ouvrages consultés	115

PRÉFACE

Les conditions économiques très difficiles dans lesquelles se meut, non seulement la viticulture suisse, mais la viticulture en général, sont telles, que souvent l'on se demande comment il est possible que des gens se vouent encore à une pareille activité. Les plaintes que l'on entend de toutes parts font craindre qu'à un moment donné le vigneron se lassera du travail. Dans tous les pays, on s'inquiète vivement de cet état de choses et on s'en inquiète d'autant plus que la viticulture, au point de vue économique, joue un rôle beaucoup plus grand qu'on ne le considère généralement.

On remarque trop souvent dans certains milieux que le vin ne doit pas être considéré comme un article de première nécessité pour la vie, mais comme une denrée alimentaire de luxe, et on en conclut que, si cette branche d'activité est insuffisamment rentable, elle peut être sans inconvénient supprimée. On oublie cependant trop souvent, que la viticulture est le mode d'utilisation du sol le plus intensif, celui qui exige sur l'unité de terrain le plus grand nombre de bras ou de main-d'œuvre, et que par là la viticulture représente un foyer de travail dont on ne saurait méconnaître l'importance. De nos jours encore, où la question hygiénique du vin est étudiée avec minutie et où l'on constate tout le parti qu'on peut tirer de cette boisson dans l'hygiène générale, on ne doute plus de l'importance qu'il y a de sauvegarder dans un pays comme le nôtre, le vignoble qui reste encore.

Dans une question comme celle-ci, la connaissance économique de la culture de la vigne dans le canton de Neuchâtel était très importante, et elle n'avait pas encore été traitée à fond; il manquait totalement, pour un pays comme le nôtre, une étude

conduite avec un esprit scientifique et commercial ; l'étude de M. Parel est venue combler dans une certaine mesure un vide, elle pourra toujours être considérée comme un travail de base des plus importants. M. Parel, par son étude, a ouvert le chemin aux discussions futures sur cette question, il a tracé de même les directives sur lesquelles s'échafauderont de nouveaux travaux qui se feront dans cette direction.

Nous félicitons vivement M. Parel de ce travail et souhaitons que celui-ci trouve un bon accueil dans tous les milieux intéressés.

Le Directeur de la Station d'essais viticoles,
D^r Chs. GODET.

INTRODUCTION

Automne, saison de notre terre. C'est inspiré par un tel sentiment que nous avons osé entreprendre l'étude qui va suivre; automne, saison de notre terre; ce thème si poétique méritait d'être traité par une âme d'artiste; mais c'est dans le style, la forme et l'esprit de l'économiste que nous l'avons développé et nous l'avons intitulé : « contribution à l'étude de la rentabilité du vignoble neuchâtelois ».

Il y a une cinquantaine d'années, le vignoble neuchâtelois était attaqué par un ennemi redoutable, le phylloxéra, et la viticulture, désemparée un moment, ne vainquit le terrible insecte que par un moyen détourné, par un changement de plants; elle passa alors par une crise douloureuse, crise accentuée plus tard par une décade d'années à très faibles récoltes, par des modifications du milieu économique (industrie, commerce des vins) et par la guerre mondiale influant sur le prix de la main d'oeuvre tout spécialement.

D'aucuns ont prédit et prédisent encore la ruine du vignoble neuchâtelois « car, disent-ils, les bénéfices réalisés ne valent pas le temps, les soucis, la peine consacrés; le vignoble n'est plus rentable ». S'il en est ainsi pour certains parchets, est-il juste de généraliser? Une telle affirmation est-elle justifiée par les faits? Et, à supposer que ce fût le cas, n'y aurait-il pas possibilité d'éviter une telle ruine?

La science économique est une science conjecturale; comme telle, partant, dans notre cas, des observations de ces dernières années, elle ne nous dévoilera pas l'avenir; nous ne cherchons d'ailleurs nullement à le prédire; montrer un peu plus clairement la situation du vignoble ces quelques dernières années est notre ambition; c'est le but principal que nous nous sommes proposé et nous verrons bien si la vigne est digne d'être encore cultivée dans notre canton.

On méconnaît trop souvent chez nous, l'importance du vignoble dans l'économie du canton et pourtant la moyenne annuelle en litres de vendange de 1900 à 1928 est de 4,459,470; quant à la valeur annuelle moyenne des récoltes de 1884 à 1928, elle est de fr. 2,509,022.— En 1928, 6,950,000 litres de vendange représentant une valeur de fr. 5,590,11.— ont été récoltés. Ignorer l'importance d'une telle culture, vieille de plusieurs siècles, ne pas s'en préoccuper alors que l'on prêche sa ruine, n'est pas permis; c'est négliger des richesses dont la nature nous gratifie; de là, il n'y a pas loin à abandonner une tradition salubre et à laisser s'évanouir l'héritage de nos pères.

Une étude comme celle qui va suivre ne pourrait guère être entreprise sans l'aide de la statistique et des moyennes; cependant, il ne faudrait pas leur attacher une valeur trop absolue ni leur attribuer un caractère trop rigide; en outre, dans notre étude, nous avons dû faire intervenir sous forme de nombres certaines appréciations, les chiffres exacts étant indéterminables; à plus forte raison, s'agira-t-il de les considérer comme telles.

Le chapitre premier, la partie historique, n'est qu'une introduction; nous n'avons nullement voulu comparer la rentabilité des vignes d'autrefois à celles d'aujourd'hui; la question, certes intéressante, eut exigé une étude spéciale; nous n'avons osé l'aborder vu le manque de renseignements précis et suffisants du temps passé.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE

DE LA

RENTABILITÉ DU VIGNOBLE NEUCHATELOIS

HISTORIQUE

L'histoire d'un vignoble comme celui de Neuchâtel n'est intéressante que si on a soin de la placer dans son milieu c'est-à-dire si elle est liée à l'histoire économique et politique du pays et plus spécialement au commerce du vin qui en découle directement. Nous allons essayer de traiter brièvement ces deux points : vignes et commerce du vin.

Dire l'époque exacte, précise de l'apparition de la vigne dans le pays de Neuchâtel est impossible; on a prétendu que les Romains, sous Jules-César, l'avaient importée de Gaule ou d'Italie au premier siècle avant J.-C.; les Romains, en effet, s'adonnaient à cette culture et le commerce des vins faisait l'objet d'un trafic actif dans le bassin méditerranéen. D'aucuns attribuent à l'empereur romain Probus l'importation du vin en Suisse, donc plusieurs siècles plus tard, et nous lisons dans les Annales de Boyve qu'en l'an 412, Neuchâtel et le Vignoble avaient peu d'habitants, qu'en 939 un grand froid fit geler les ceps, mais il est difficile d'établir l'authenticité de ces faits.

En l'an 998 l'existence des vignes dans le pays de Neuchâtel est constatée par un acte de donation d'une vigne située à Bevaix par Rodolphe, seigneur de Neuchâtel, à l'Abbaye des Bénédictins de Cluny.

Au début du XI^e siècle, les renseignements sont encore peu précis; nous croyons cependant savoir qu'en 1076 « les vignes gelèrent entièrement et même les graios, ce qui causa une grande disette »; les habitants, agriculteurs, vivaient du produit de leurs terres et les communications étant peu développées, on comprend qu'une mauvaise année ait été funeste à la population. En 1087 « l'été fut si chaud qu'on vendangea au mois d'août »; les avantages d'une récolte abondante n'étaient pas aussi grands pour les vigneronns qu'aujourd'hui car, ne connaissant pas la manière de conserver le vin, le prix de la vendange vint à baisser; c'est ainsi, si le fait est exact, qu'en 1153 l'année fut si abondante en vin qu'on en fit un excellent mortier pour les bâtisses.

Grâce aux conditions de vie certainement simples et rustiques, la vigne prospérait malgré les risques très grands; le temps était-il plus propice, les palais moins délicats, bref la vigne ne craignait pas une altitude plus grande qu'aujourd'hui puisqu'un acte d'Alexandre III en signale en 1178 à Lignièrres (800 m.).

Rien de précis concernant l'économie viticole, les précieux ou inutiles parchets, la superficie des vignes, leur rôle dans l'agriculture en général. Nous avons cependant tout lieu de croire que la culture du blé ou d'autres céréales étaient plus importantes; quant aux renseignements relatifs au commerce du vin, ils ne sont pas plus connus; depuis 1214, le seigneur se réservait le droit de faire vendre seul son vin dans la ville et à n'importe quel moment de l'année; c'est ce qu'on appelait le bau-vin; cette manière de faire subsista jusqu'à la fin du XV^e siècle.

Neuchâtel, limité au nord par le Jura, chercha protection au sud et à partir de 1290 plusieurs traités de combourgeoisie ont été signés avec les villes de Fribourg, Berne, Soleure et Lucerne; rien de surprenant à ce que Neuchâtel écoulat son vin dans ces villes. Le 16 avril 1406, Neuchâtel se liait à Berne par un traité d'alliance important pour le commerce entre ces deux cités; ce traité passé entre le Comte Conrad de Frybourg, Comte et Seigneur de Neuchâtel et l'Advoyer, Conseil et Bourgeois et Communauté généralement de la Ville de Berne, disait:

« Nous ne devons aussy auxdicts de Berne pour ce le train, cours et achept de sel, vin ny aultres choses deneguer ny empe-

• cher, car ledict traffiq ou achept à eux et aux leurs d'oresnavant
 • (soit de sei, de vin et toutes aultres leurs necessités) et toute
 • nostre Seigneurie perpetuellement leur sera ouvert, sans pour
 • aucune chose, à jamais, par nous ny les nostres, leur en estre
 • faict interdict ny empeschement. »

Produits de la dime sur les vins, péages nombreux, étaient autant de ressources pour l'Etat; les vins s'en allaient à Soleure par voie d'eau. Neuchâtel, par sa position géographique, tourné vers les cantons suisses en retirait une sécurité et des avantages commerciaux, écoulant plus facilement ses produits que du côté nord; en leur qualité de combourgeois de Berne, les Neuchâtelois désiraient profiter des avantages accordés par la France au corps helvétique; en effet, celui-ci avait obtenu de la France, pour ses commerçants, une situation privilégiée: la liberté du commerce et l'exemption des péages et à chaque renouvellement de traité la question se posait à nouveau de savoir si Neuchâtel faisait partie du corps helvétique et profiterait de ces avantages.

A la fin du XV^e siècle une bonne partie du commerce était entre les mains des Juifs: petit commerce, houtiques, artisans; l'agriculture était soumise à des lois absolues.

Le 3 juillet 1472 fut fondée la Compagnie des Tonneliers; à la tête de la Fondation, deux prêtres, chapelains de l'église de Neuchâtel, et le premier règlement concernant les vins émana du clergé dont le cellier, paraît-il, mal en ordre et peut-être spolié exigeait des précautions à l'égard des tonneliers qui versaient en abondance les cens et les dimés dus par les vignes des particuliers. Le 14 janvier 1520, Nicolas Halter, bailli du comté de Neuchâtel pour le canton d'Unterwald (pendant 17 ans, en effet, de 1512 à 1529 les Suisses firent du comté de Neuchâtel un bailliage commun à la suite d'une querelle avec Louis d'Orléans) permit l'établissement de la première Compagnie des Vignerons; on en connaît l'acte de fondation.

Entre Neuchâtel et Berne c'était le libre-échange jusqu'au moment où Berne posséda le pays de Vaud et ses vignobles par la conquête du pays en 1536; les Bernois, ne désirant guère voir les vins de Neuchâtel faire concurrence aux vins vaudois, prélevèrent un péage de 10 sols par char de vin entrant chez eux.

Au XVII^e siècle, le commerce des vins n'était pas aussi facile qu'à l'époque où, en vertu de différentes alliances et traités de combourgeoisie, Berne, Fribourg, Neuchâtel trafiquaient librement entre eux ; en 1622 « il a été advisé de rescrire à MM. de Berne » et Fribourg de lever les défenses qu'ils ont faites à leurs sujets » et n'apporter et ny vendre de desca des grains ny autres denrées, puis que c'est oster le libre-echange ce qui doit demeurer » suivant les alliances et anciennes voisinances et intelligences ».

Des droits sont perçus au pont de Thielle ; il faut des permissions spéciales pour l'entrée des vins de Bourgogne concurrençant les produits du pays.

Quelques années plus tard, la protection est encore plus grande pour empêcher l'argent de sortir et permettre la vente du vin de Neuchâtel, car « le vin est aussi bon et on le leur donne à un aussi bon prix que le vin étranger ». La Bourgogne semble être alors le seul pays important qui fasse concurrence aux vins neuchâtelois. A ce moment surgit la dispute entre bourgeois de Neuchâtel et Valangin, dispute relative aux vins de Bourgogne que faisaient venir les habitants des Montagnes. Le 30 septembre 1668 le Conseil d'Etat avait fait publier un mandement par lequel l'entrée desdits vins était défendue dans la principauté ; sur réclamation des communautés des Montagnes, la défense fut levée, mais le 24 novembre de la même année parut le mandement « que par rapport au vin, après avoir considéré que la Cour du Parlement de Dûle ne permet pas aux Bourguignons de venir acheter du vin dans ce pays lorsqu'ils en ont dans la Franche-Comté ; que le canton de Berne fait défense depuis peu d'en acheter hors de la Suisse ; que leurs sujets s'y sont conformés pour le bien de l'Etat, encore qu'ils eussent de grands et amples privilèges ; que son Altesse et ses sujets n'ont pas moins d'intérêt qu'eux à empêcher que l'argent ne sorte du pays par l'achat de vins étrangers pendant qu'il y en a suffisamment à vendre dans l'Etat et à un prix modéré, pour ces raisons et autres, le sus-dit mandement est confirmé comme n'étant point entrave à leurs franchises ».

Après nouvelles réclamations des communautés de la Montagne, le 19 janvier 1669 on levait la défense à l'égard des particuliers qui pourraient dès lors s'en procurer pour leur usage tant seule-

ment ; des permissions furent accordées à certaines personnes pour le seul passage des vins dans le comté ; ainsi en 1688, l'évêque de Bâle demanda qu'on permit à Abraham Courvoisier la trans-
marche de quelques quantités de vin qu'il a achetés en Savoie pour le vendre dans l'évêché de Bâle. On connaît ici l'affaire Keller et Fatio : les Lucernois allaient acheter le vin en Savoie, vin qu'ils transportaient par eau en passant par le Pont de Thielle ; cette concurrence, préjudiciable au vin de Neuchâtel, obligea le Conseil d'Etat à prélever un péage arbitraire sur ces vins. Keller et Fatio déchargèrent leur marchandise avant le pont, la transportèrent sur les terres de LL. EE. de Berne jusqu'au dessous du pont ; c'est alors que trente fusiliers de Saint-Blaise, de Cornaux et de la baronnie du Landeron s'emparèrent de force, bien qu'en territoire bernois, de la barque et du vin ; Neuchâtel dut payer 400 pistoles à LL. EE. de Lucerne tandis que Berne, irrité, donna l'ordre de saisir les trente fusiliers s'ils venaient sur territoire bernois.

En 1693 eut lieu le renouvellement du traité d'alliance et de combourgeoisie entre Neuchâtel et Berne ; Leurs Excellences de Berne n'empêcheront point leurs bourgeois et sujets d'acheter des vins de Neuchâtel.

La dispute entre bourgeois de Neuchâtel et de Valangin ne s'était pas encore apaisée et longtemps encore cette question de l'entrée des vins français souleva de vives récriminations. Le 8 novembre 1707, l'Ambassadeur du roi de Prusse, M. de Metternich, accorda un article particulier aux bourgeois de Valangin ainsi conçu : « que d'autant plus que le commerce est libre et plus un »
» Etat s'enrichit, qu'il y ait un commerce libre pour ceux de Va- »
» langin dedans et dehors de l'Etat, pour toutes sortes de denrées, »
» sans qu'à cet égard il se fasse plus de nouveauté, soit pour le »
» vin étranger soit pour autres denrées qu'on achète ou qu'on vend, »
» conformément à leurs franchises ».

En 1710, le 30 juin, les sieurs des Quatre-Ministres de Neuchâtel suivis des députés de toutes les communes du Vignoble se rendirent au château chargés d'un mémoire « qu'ils supplient être »
» envoyé au Roy pour obtenir de Sa Majesté qu'il lui plaise de »
» donner ses ordres afin d'empêcher l'entrée des vins étrangers »
» dans cet Etat. »

En 1712, Neuchâtel se trouva dans une fâcheuse position. Neuchâtel avait fourni des troupes à Berne lors de la guerre de Villmergen et ceci en vertu des stipulations du traité de combourgeoisie, mais avec la restriction de ne pas entrer à Baden ni dans les bailliages libres, afin que les anciens combourgeois de Fribourg et Soleure n'eussent pas à se plaindre. Les Bernois n'ayant pas admis cette restriction, le comté se trouva en mauvaise posture devant Berne et vis-à-vis de Fribourg et Soleure, cantons catholiques. Le roi de Prusse aurait désiré que les Neuchâtelois fussent sans ménagement pour les anciens combourgeois catholiques, mais le Conseil d'Etat refusa d'obéir car MM. de Berne, propriétaires de vignobles vaudois ayant à peu près interdit les vins neuchâtelois dans leur Etat, ces vins ne trouvaient des débouchés qu'à Soleure et à Fribourg; il importait donc de ménager ces deux cantons et le 21 octobre 1712 le Conseil d'Etat écrivait au roi de Prusse : si les cantons de Soleure et de Fribourg voulaient user à notre égard des mêmes restrictions que le canton de Berne a apportées au commerce avec nous, et en particulier celui des vins et qu'ils prissent le parti en les défendant chez eux, comme ils le font à Berne, d'en aller acheter en Bourgogne et en Alsace, ce qui leur serait très facile, ce pays tomberait dans le plus triste état où il ait jamais été, puisque nous ne saurions où débiter nos vins et que les revenus de votre Majesté dans ce pays, « quoique déjà très modiques, souffriraient » par là une diminution de plus de la moitié ».

La question du vin est toujours importante; dans sa dissertation sur le vin de Neuchâtel, en 1743, François Prince nous indique les principaux vignobles fournissant un vin meilleur et plus généreux que les autres; parmi ceux qui donnent le vin rouge, le premier rang est occupé par celui de Derrière-Moulin auquel ne le cède guère celui du vignoble situé également près du village de Bôle; puis viennent les graviers de Cortaillod, vignes dans le voisinage de Boudry; la Merlose près d'Areuse, le Ruchat près de Saint-Blaise et les Rochettes au-dessus de la ville de Neuchâtel: « j'en arrive, dit-il, au vin qui est le nectar de ma » patrie, c'est-à-dire au vin rouge de Neuchâtel. Ce vin qui ne » le cède presqu'à aucun en bonnes qualités se recommande d'abord

• par la belle couleur rouge, d'un incarnat plus vif et plus foncé
 • que celui de Bourgogne; son odeur est suave et pénétrante, sa
 • saveur agréable et généreuse... Il est excellent pour éteindre la
 • soif, exciter l'appétit, accélérer la digestion, restaurer les forces,
 • faciliter la circulation du sang, favoriser et aider les sécrétions,
 • corriger l'acidité des voies urinaires, dégager les obstructions,
 • renforcer le coeur, et les intestins... ce vin égale au plus haut
 • point l'esprit, il fait fuir les chagrins et les soucis.... Pour le
 • vin blanc, c'est Champréveyres qui remporte la palme ».

Quant à la vigne, au XVII^e siècle, elle est, avec le blé, la
 principale culture; tantôt ce sont de bonnes, tantôt de mauvaises
 années; années de félicité ou de soucis; en 1614 on fit assez peu
 de vin; le prix de vente fut £ 56 le muids; en 1616, après la
 grande ravine de l'année précédente, « on fit une si grande
 • abondance de vin, qu'on eût mille peines de trouver des
 • tonneaux pour le mettre. On fut obligé d'emplir les cuves et
 • cuvets à cause de quoi les vendanges durèrent bien six semai-
 • nes.... il y en eut qui emplirent les brequonnes à battre le beurre
 • et autres vaisseaux. On avait un si grand besoin de tonneaux,
 • que lorsqu'un homme en avait trois, on lui en remplissait un
 • pour avoir les deux autres; on donnait le pot de vin pour un
 • kreutzer, on croyait que l'on ne pourrait jamais tout boire le
 • vin et néanmoins aux vendanges de 1617, on vendait le muids
 • 12 à 13 écus ».

Après 1648, le vignoble neuchâtelois passa par une crise; en
 effet durant la Guerre de Trente Ans, la ruine des vignobles
 d'Alsace et de Franche-Comté avait provoqué de nouvelles planta-
 tions dans le vignoble neuchâtelois; après la paix de Munster, les
 vins du pays étant moins recherchés ne se vendirent plus qu'à
 vils prix, aussi le 11 décembre 1666, fut-il « ordonné à ceux
 • qui ont converty des champs en vignes rière Boudry et Peseux
 • de les arracher et les extirper avant la chandeleur, à defaut de
 • quoi ordres aux officiers d'y mettre des ouvriers pour le faire à
 • leurs frais ».

Le 20 février 1667, on fit de semblables mandements mais
 plus raisonnés pour Bevaix, Cortailod, Boudry, la Côte, Thielle et
 le Landeron, dans lesquels on dit « qu'il n'est pas permis de

• changer ainsi la nature des terres, sans la permission de la seigneurie, laquelle y a un notable interrest par le changement de ses dixmes d'une espèce en l'autre; que d'ailleurs le champéage des communautés est amoindri par là et que les particuliers n'y trouvent pas leur compte à cause que le vin n'a presque point de débite et qu'ils ont plus besoin de grains que de vin ».

En 1687 fut fondée à Neuchâtel la deuxième Compagnie des Vignerons; cette société répondait à un besoin; elle surveillait les travaux des ouvriers viticoles, tous les propriétaires ne cultivant plus eux-mêmes. Plusieurs fois par an une inspection des vignes appartenant aux membres de la société avait lieu et les vigneron qui avaient mal cultivé les vignes qui leur étaient confiées étaient punis. Dans la suite, on remplaça ce système par celui d'une récompense à ceux qui s'étaient distingués dans la culture.

Le début du XVIII^me siècle nous donne quelques renseignements sur la valeur et le rendement des propriétés de l'Etat. Frédéric I^{er}, roi de Prusse, fut reconnu prince souverain de Neuchâtel en 1707; nous savons que son représentant, M. de Metternich, fit jeter au peuple au moment de la prestation des serments, — pour donner un exemple de la munificence royale —, de l'argent, des louis d'or et, pendant que des repas magnifiques étaient servis aux influents, une fontaine de vin coula dans la ville. Mais le prince avait besoin d'argent et son représentant ordonna à M. de Chambrier, conseiller d'Etat et procureur-général, de faire l'inventaire des propriétés de l'Etat pour connaître le capital qu'il pourrait en retirer par la vente. Les vignes de Sa Majesté, situées rière Landeron, Neuchâtel, la Côte, Colombier et Boudry soit 977 bommes, furent évaluées par M. de Chambrier à £ 104,205

à déduire $\frac{1}{6}$ comme dédommagement	
aux laboureurs	£ 17,368
il reste	<u>£ 86,837</u>

A cette somme M. de Chambrier ajoute l'intérêt à 4 $\frac{1}{2}$ % pendant 25 ans et, comptant que ces vignes seront vendues une fois en 30 ans et que les lods rapporteront le 12^me denier de la vente soit £ 7237.—, la somme rapportée durant les 25 ans sera de £ 104,937.—, c'est-à-dire le 4,8 % environ; or, tout compte fait,

dit M. de Chambrier, durant les vingt-cinq années précédentes, les vignes ont rapporté 4^o/_o, « ainsi je ne trouve pas que ces vignes » soient un si mauvais bien qu'on le dit; on croit dans ce pays » qu'un bien-fonds ou de terre qui produit le 4^o/_o est un bon » bien; au moins les particuliers comptent comme cela ».

Dans ses conclusions M. de Chambrier conseillait de ne pas vendre ces vignes de crainte de les placer plus mal qu'elles ne sont.

Durant la première moitié du XVIII^e siècle, un fait économique vint troubler la tranquillité de la population agricole et viticole de la contrée; nous avons vu que la culture du blé et de la vigne étaient la principale occupation des habitants. A ce moment s'implanta l'industrie des toiles peintes; en 1720 une manufacture s'installa dans la maison de la Poissine près de la rivière de l'A-reuse; « Le succès... devient très avantageux à un bon nombre de » sujets de l'Etat qui y trouvent de quoi s'occuper utilement et y » font même des profits considérables ». En 1727, 1732, 1734, 1735, de nouvelles manufactures s'ouvrirent aux Isles près de Boudry, à Cortailod, Colombier, Cressier, sur tout le littoral, occupant la main d'oeuvre; dès ce moment et jusqu'en 1750 la culture de la vigne ne semble pas en souffrir, l'indiennage n'occupant que 249 personnes sur une population de 33065 habitants; cela paraît d'autant plus probable que « dans le courant de ce siècle, la Seigneurie » promulgua à plusieurs reprises l'interdiction de planter de nou- » velles vignes, mais les infractions à cette défense furent nom- » breuses car déjà à cette époque le propriétaire retirait de ses » ceps un produit supérieur à celui de la culture de ses champs; » ce courant paraissant fatal aux économies du temps, il fut résolu » d'y mettre ordre une fois pour toutes et en date du 27 janvier » 1749 parut une nouvelle ordonnance très nette qui, non seule- » ment confirmait les anciennes, mais même ordonnait d'arracher » toutes les vignes qui avaient été plantées en opposition de » celles-ci... »

Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, la situation économique changea, la vie devint plus industrielle et commerciale; les fabriques d'indiennes attirèrent des ouvriers de tous les lieux avoisinants et ce n'est pas sans crainte que la population agricole vit ces modifications. A Bevaix, il y eut abandon de la culture, les

fabriques rémunérant davantage; les denrées augmentèrent de prix; on craint, disait-on, de voir arriver l'industrie avec ses vices; que l'on considère d'un côté l'abandon dans lequel on laisse une partie de la terre, faute de bras pour la cultiver et de l'autre la facilité momentanée de gagner plus d'argent mais qui est bientôt absorbé par des importations ruineuses et par de nombreux besoins que l'industrie fait naître.

Un fait même fut alarmant: quelques terres abandonnées par les indigènes devinrent propriété d'étrangers qui emmenèrent les récoltes chez eux. Bref, on se plaignait de ces nouvelles conditions: on a que trop souvent remarqué, disait-on, que la décadence de l'agriculture a été suivie de celle des mœurs; goût du luxe, argent gagné rapidement, abandon des traditions, des usages; le vin est d'un usage commun, certains vendent toute leur vendange et vont boire au cabaret; le vin est bon s'il est employé modérément par les travailleurs de la terre, nuisible s'il est trop consommé par l'ouvrier.

Le nombre des ouvriers et ouvrières travaillant dans les manufactures du pays augmentait: en 1767, 1446; en 1768, 1617; de 1775 à 1785, le nombre s'éleva de 1401 à 2160 (chiffre le plus élevé atteint par l'indianage neuchâtelois), le commerce des toiles peintes, celui des opérations de banques et du vin encouragea la spéculation et c'est alors qu'un négociant habile montra à ses concitoyens le moyen de conserver le vin dans les caves vastes et profondes; remplir les futailles dans les années abondantes et le vendre dans les mauvaises. Successivement, futailles et caves s'agrandirent, le commerce du vin prit une importance plus grande; le bénéfice ne fut pas seulement pour le spéculateur mais aussi pour le propriétaire de vignes. La concurrence entre spéculateurs, lors de l'achat de la vendange, fit monter les prix; ils se trouvèrent ainsi au-dessus de ceux que fixa l'administration supérieure.

A cette époque, les vignes en terres moyennes, formant la grande moitié du vignoble, produisant 1 à 3 gerles à l'ouvrier, valaient £ 250 à 400; quant aux vignes en terres légères, elles occupaient les parties les plus élevées du vignoble, valaient £ 50 à 150 et rapportaient $\frac{1}{2}$ à 1 gerle.

Les frais de culture étaient plus élevés pour les vignes en terres

fortes et pour les meilleures des terres moyennes; le vigneron recevait un quart à deux cinquièmes du produit; s'il cultivait des vignes moins productives, il était payé en argent. La culture complète d'un ouvrier, y compris les fournitures en échelas, paille, engrais, réparation de murs, se montait à £ 13 environ; les redevances à payer au souverain variaient; tandis que quelques parchets ne payaient rien, d'autres devaient le $\frac{1}{11}$ à $\frac{1}{11}$ du produit. Le roi possédait plusieurs vignes et en remettait la culture à des vigneron qui, pour leurs peines, retiraient $\frac{1}{3}$ à $\frac{1}{2}$ de la récolte; ces vignes étaient dites à tierce ou à moitresse.

D'après les renseignements du professeur Ch. Kopp, la moyenne du produit des vignes de M. Jonas Maridor de Saint-Blaise, vignes situées à Neuchâtel, St-Blaise, Epagnier, environ 30 à 35 ouvriers, était de 2,1 gerles par ouvrier, ceci durant les années 1760-1778; de 1779 à 1819, la récolte fut de 1,8 gerle. Les recettes de la vente du vin par ouvrier s'élevaient à fr. 21,80, les frais de culture à fr. 10,80; le rendement du capital était de 4,36 %. La recette, exprimée en francs sur la base de £ 1 = 1,50, représente la recette faite par la vente du vin encavé après paiement de la dîme. La valeur d'un ouvrier de vigne, calculée lors de l'acquisition, était de :

£	262	en	1786
£	272	en	1792
£	257	en	1794
£	274	en	1818

Au XIX^e siècle, la renommée du vin de Neuchâtel est faite, aussi est-il nécessaire de veiller aux fraudes par transvasage de vins étrangers dans des futailles neuchâteloises et, par arrêté du 28 juin 1808, il est dit :

« Le Conseil d'Etat fixant particulièrement son attention sur les
 » mesures prises par divers Etats voisins relativement à l'entrée
 » des vins étrangers et sur la nécessité de prendre des précautions
 » les plus propices à conserver au commerce des vins de ce pays
 » la confiance dont il a joui jusqu'à présent auprès des divers Etats
 » de la Suisse et de la garantir autant que possible des atteintes
 » que lui portent les spéculations de marchands étrangers, arrête :

- 1. Il est défendu à tout particulier, sujet de l'Etat ou étranger,
 - spécialement aux commissionnaires, de transvaser des vins
 - étrangers dans des bosses du pays pour les faire passer en
 - Suisse.
- 2. En conséquence les vins étrangers en transit ne pourront être
 - expédiés que dans les futailles mêmes qui les renferment à
 - leur entrée dans le pays; sauf les cas de coulage pour les-
 - quels le transvasage sera permis et qui devront être cons-
 - tatés juridiquement.
- 3. Tous vins étrangers transvasés en contravention à la présente
 - défense seront saisis par voie de confiscation.
- 4. Un tiers de la confiscation appartiendra au Prince, un tiers à
 - l'office de la juridiction et un tiers au dénonciateur. •

En 1818, le prix moyen des vins calculé sur une série d'années est d'environ 3 batz le pot; le vin rouge est de quelques kreutzer plus cher. Lorsqu'en certaines années il acquiert une qualité supérieure, il est fort recherché et son prix est encore augmenté; en supposant le produit moyen à 73450 gerles faisant environ 2,930,000 pots de vin, la consommation du pays estimée à 1,145,000 pots parce que la Montagne et le Val-de-Travers boivent les vins de Franche-Comté, il reste pour l'exportation 1,793,000 pots. Cet excédent de vin est vendu dans les cantons de Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure et Argovie.

En 1823, parurent les « Mémoires sur la meilleure manière de traiter les vins de ce pays » (M. C. Junod); l'auteur recommande la culture de la vigne avec soins, préconise d'allumer, de distance en distance, des tas de paille ou de bois dès que le jour paraît si l'on craint le gel du matin, étudie l'exposition des vignes, le choix des plants, la nécessité de la qualité et de la maturité du raisin. Dans ses « Mémoires sur la culture de la vigne », M. J.-A. Roulet, de Peseux, traite la question du labour et du provignage. En 1830, la Maison Bonvier frères, fabriquant le vin mousseux, est devenue fournisseur du roi de Prusse et peut, sans grands droits, introduire ses vins dans ce pays.

Les quartiers les plus estimés pour le vin blanc sont : Saint-Blaise, La Coudre, Hauterive, Neuchâtel, Auvernier. Les meilleurs vins rouges sont ceux de petits quartiers de la Côte, des graviers

de Cortaillod, Boudry, Bôle, Neuchâtel, Hauterive, La Coudre, Cressier.

En résumé, durant plusieurs siècles, la vigne eut ses bons et ses mauvais moments ; le vigneron, malgré ses soucis, n'a pas abandonné ses ceps ; « le vigneron de race, disait M. Fréd. de Chambrier en 1840, que le temps présent n'a pas amolli, se plaît sur ces collines où il a vu dès son jeune âge se lever et se coucher le soleil. Suspendant parfois son travail, les mains croisées sur sa bêche et relevant la tête, il porte ses regards sur un immense horizon ; il se repose et ranime son courage en admirant la nature. Cette vigne qui l'a courbé, raidi et usé avant le temps, il l'aime et ne peut s'en séparer. Six jours de la semaine il a fatigué ses bras vigoureux, et le dimanche c'est là qu'il promène ses pas ; il s'y réjouit en voyant dans ces fruits croissants la bénédiction de Dieu. Vieux et cassé, il s'y rend néanmoins chaque matin. Les soins variés et intelligents qu'exige incessamment la culture de cet arbuste noble entre tous et que le poète romain appelait sacré, sont encore la récréation du vigneron dans son dernier âge. Appuyé sur son bâton, le corps presque parallèle au sol, il se traîne auprès de ses vieux ceps qu'il a élevés et façonnés et qu'il connaît comme ses enfants ; il les couche encore dans le sol pour leur faire commencer une nouvelle vie et parlant de celle où il va lui-même descendre « la vigne, dit-il, c'est comme le train du monde, ici, c'est fini pour moi, mais il y a autre chose là-haut ».

CHAPITRE II

G É O G R A P H I E

Le vignoble neuchâtelois forme une longue bande dans la dépression subjurassienne, large d'un kilomètre environ, s'étirant du sud-ouest au nord-est sur un espace de 35 kilomètres de Vaumarcus au Laoderon, resserrée près de Saint-Blaise et Saint-Aubin, élargie au contraire vers Corcelles et Bôle; c'est là que depuis fort longtemps naissent, vivent, meurent les ceps; ils ne pouvaient guère choisir un endroit plus propice; cependant ils n'ambitionnent pas les plateaux de Thielle ou d'Areuse à cause des inversions de température.

Le vignoble neuchâtelois est avantagé par sa faible altitude; la zone la plus basse, le niveau du lac, est à 432 mètres; les clos les plus élevés sont situés vers Corcelles (600 m. environ); c'est dans la zone comprise entre 432 et 530 m. que se trouve la majeure partie des vignes.

Si des régions moins élevées en Suisse n'ont pas un cep, c'est qu'elles ne sont pas favorisées sous le rapport de la température par l'influence adoucissante et régulatrice d'une masse d'eau telle que celle du lac de Neuchâtel, masse lente à se réchauffer comme à se refroidir; la vigne craint les brusques écarts de température; le lac vaut à Neuchâtel une moyenne hivernale de 1 à 1 $\frac{1}{2}$, degré supérieure à celle de Fribourg et de Berne et sa réverbération paraît aussi lui donner plus de lumière et de chaleur. Les mois les plus chauds sont ceux de juin, juillet, août et septembre et les chutes d'eau sont inférieurement de $\frac{1}{10}$ à celles tombant à l'est de la Suisse (moyenne de 36 années 1864 à 1900). Ces dernières années encore Neuchâtel n'a pas reçu une plus grande quantité d'esu que le reste de la Suisse en général; sur douze stations, celle de Neuchâtel a reçu:

- en 1920: 760 mm. ; 8 en ont reçu davantage et 3 moins.
- » 1922: 1314 mm. ; 6 » » » » 5 »
- » 1924: 859 mm. ; 9 » » » » 2 »
- » 1926: 974 mm. ; 8 » » » » 3 »
- » 1927: 1078 mm. ; 7 » » » » 4 »

Quant au nombre de précipitations atmosphériques, Neuchâtel prend place dans la moyenne suisse; sur 12 stations celle de Neuchâtel a enregistré :

- en 1920: 142 précipitations, 5 en ont enregistré davantage et 6 moins
- » 1922: 187 » 5 » » » » 4 »
- » 1924: 157 » 4 » » » » 7 »
- » 1926: 158 » 8 » » » » 3 »
- » 1927: 166 » 5 » » » » 6 »

Humidité moindre par rapport au reste de la Suisse, bonne insolation (Neuchâtel a davantage d'heures d'insolation que les montagnes), température régularisée par les lacs: quoi de plus favorable à la culture de la vigne?

Le relief paraît favoriser la viticulture, les pentes sont bien orientées, assez douces, évitant la trop grande quantité de murs et facilitant ainsi la culture; la plupart de ces pentes reçoivent le soleil matinal. Quant à la couche arable, elle dépend de la nature du sous-sol; or, ce dernier est caractérisé par deux formations géologiques: la formation crétacée avec ses trois étages inférieurs, valanginien, oéocomien et urgonien, et les dépôts morainiques du terrain glaciaire. Les terres légères sont liées à la nature calcaire de la formation crétacée, formation se rencontrant au flanc sud de la chaîne du Jura sur toute la longueur du vignoble; les terres fortes sont dues à l'état plutôt siliceux ou argileux du terrain glaciaire, terrain formant la presque totalité du triangle limité par le lac et les localités d'Auvernier, Bôle, Trois-Rods et Bevaix; ce terrain glaciaire forme encore quelques endroits disséminés sur la bande crétacée.

Superficie.

La superficie totale du vignoble neuchâtelois est de 23,084 ouvriers de 352 mètres (1929: 23122 ouvriers), formant environ le 5,8 % de la surface suisse cultivée en vignes; cette dernière, en effet, était en 1927 de 394,914 ouvriers. Le district de Neuchâtel englobe 8 localités et le district de Boudry 12, soit au total 20 communes. D'après le rapport du département de l'Agriculture de 1928, les communes viennent dans l'ordre suivant quant à leur superficie en vignes:

Auvernier	2778 ouv.	Peseux	857 ouv.
Landeron-Combes	2224 »	Gorgier	821 »
Colombier	2196 »	Saint-Aubin	723 »
Cortailod	2093 »	La Coudre	675 »
Boudry	2061 »	Hauterive	617 »
Bevaix	1687 »	Bôle	521 »
Corcelles-Cormondr.	1541 »	Cornaux	415 »
Cressier	1355 »	Vaumarcus	199 »
Neuchâtel	1154 »	Fresens	83 »
Saint-Blaise	1038 »	Marin-Épagnier	46 »

Le district de Boudry comprend environ les deux tiers de la surface cultivée en vignes, le district de Neuchâtel un tiers (15560 ouvriers contre 7524 ouvriers).

Depuis une cinquantaine d'années environ la surface du vignoble a diminué à peu près constamment; ce fait d'ailleurs n'est pas propre au seul vignoble neuchâtelois; chaque canton viticole suisse a vu aussi une diminution sauf le canton du Valais dont la superficie subit une augmentation. De 1898 à 1921 la diminution dans le canton de Neuchâtel est de 32 %; à part le Valais dont l'augmentation est de 10 % et les cantons des Grisons et du Tessin dont les diminutions sont respectivement de 0,4 % et 24 %, toutes les autres contrées viticoles suisses ont enregistré une diminution plus forte; la moyenne de la diminution suisse est de 42 %. Si nous envisageons pour le vignoble neuchâtelois une période plus longue, 1887-1928, la diminution est de 34,7 % (1898-1921: 32 %); les 1243,28 hectares de 1887 sont ramenés à 812,8 hectares en 1928. Diminution du vignoble suisse de 1887-1928: 56,9 %.

Les modifications de superficie de quelques vignobles suisses importants sont les suivantes pour la période 1898 à 1921 :

	Superficie en 1898	Superficie en 1921	Diminution ou augmentat.
Argovie	2129 hectares	686 hectares	dimin. 68 %
Zurich	4769 ,	1643 ,	, 65 %
Schaffhouse	1112 ,	450 ,	, 60 %
Genève	1825 ,	935 ,	, 49 %
Vaud	6630 ,	4418 ,	, 33 %
Valais	2584 ,	2830 ,	augm. 10 %

Neuchâtel avec une diminution de 32 % et une superficie de 1177 hectares en 1898 et 803 hectares en 1921 ne se trouve pas en mauvaise position.

La diminution de superficie du vignoble neuchâtelois n'est pas très régulière sans présenter toutefois des anomalies bien grandes; de 1887 à 1910 la descente est presque constante et relativement lente :

1887 : 124328 ares

1910 : 109961 ,

diminution : 14367 ares, soit 11,6 %.

De 1887 à 1893 : diminution régulière; après l'excellente année 1893 : stabilité, mais durant les quatre années suivantes la diminution est très prononcée; en effet, en 1894 de nouveaux et importants foyers de phylloxéra sont découverts à Boudry, Cortaillod, Colombier, Bôle et Auvernier, régions dans lesquelles 36279 mètres sont détruits et les propriétaires commencent à être déprimés. De 1897 à 1898, la surface augmente de 50,000 m² environ malgré la baisse de la récolte en gerles à l'ouvrier et le phylloxéra faisant toujours ses ravages; cependant des autorisations du Conseil d'Etat sont données pour la reconstitution en plants résistants au phylloxéra dans les territoires importants d'Auvernier, Cortaillod et Bevaix, puis l'année suivante à Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Neuchâtel. Les récoltes sont meilleures de 1898 à 1901; aussi rien de surprenant à ce qu'il y ait une stabilité dans la superficie cultivée en vignes, une augmentation même est assez sensible après la bonne année 1900. Jusqu'en 1910 un découragement semble régner dans les milieux viticoles malgré un rendement brut normal et bon; la diminution est constante et assez prononcée.

De 1910 à 1928 la courbe indiquant les diminutions est beaucoup plus accentuée; plusieurs facteurs en sont la cause :

1910 : 109961 ares

1928 : 81281 »

di minution : 28680 ares, soit 26,1 %.

De 1910 à 1918 la période est fort néfaste, tout s'y mêle : le phylloxéra et d'autres maladies, humidité, exode de la main-d'oeuvre par suite de la guerre dans les pays environnants, mévente des vins, récolte à peu près nulle en 1910 à cause du mildiou, à peine supérieure en 1913; il n'en faut pas davantage, — on se découragerait à moins, — pour expliquer ce fort recul. Heureusement, durant la période d'après guerre, des conditions meilleures donnent à espérer; l'année 1918 surtout est excellente pour le viticulteur : forte récolte de qualité médiocre si l'on veut, mais malgré cela les prix de la vendange sont très élevés; jamais ils n'ont été si hauts; année heureuse pour le viticulteur, moins pour plusieurs encaveurs dont le cellier est trop bien rempli; la diminution de la superficie se ralentit, mais la concurrence des vins, les frais généraux élevés, de nouvelles chutes dans les récoltes occasionnent un recul les deux ou trois années suivantes. La bonne année 1922 fait augmenter la superficie de 550 ouvriers; malheureusement 1924 et 1925 étant moins riches, il y a de nouveau diminution; ce pour-cent de 26,1 pour la période 1910-1928 n'a cependant rien d'excessif comparé à celui de la Suisse : 42,7 (1910-1927).

Dans les communes, les changements de superficie sont :

District de Neuchâtel	Hectares en 1889	Hectares en 1928	Diminution ou augmentation
Neuchâtel	154,7	40,6	dimin. 74 %
La Coudre	37,1	23,7	» 37 %
Hauterive	38,7	21,7	» 44 %
Saint-Blaise	49,4	36,5	» 27 %
Marin-Epagnier	10,6	1,6	» 84 %
Coraux	35,1	14,6	» 59 %
Cressier	74,2	47,7	» 36 %
Landeron-Combes	145,5	78,3	» 46 %

District de Boudry	Hectares en 1889	Hectares en 1928	Diminution ou augmentation
Boudry	97,8	72,5	dimin. 26 %
Cortailod	77	73,6	» 5 %
Colombier	105,2	77,2	» 27 %
Auvernier	107,9	97,8	» 10 %
Peseux	54,2	30,1	» 44 %
Corcelles-Cormondrèche	81,9	54,2	» 34 %
Bôle	23,7	18,3	» 22 %
Bevaix	54,2	59,4	augm. 9 %
Gorgier	37,9	28,8	dimin. 25 %
Saint-Aubin-Sauges	40,4	25,4	» 38 %
Fresens	4,1	2,9	» 30 %
Vaumarcus	6,5	7	augm. 7 %

Dans le district de Neuchâtel, sur 8 communes : 5 ont une diminution de plus de 40 % ; 3 ont une diminution de moins de 40 % ; diminution moyenne, 50,8 %, et dans le district de Boudry, sur 12 communes : 2 ont une augmentation de superficie, 1 a une diminution de plus de 40 %, 9 ont une diminution de moins de 40 % ; diminution moyenne : 20,4 %.

Les écarts sont grands (— 84 % à 9 %) ; quant aux moyennes, il faudrait faire intervenir pour chaque commune le degré d'importance de l'aire cultivée en vignes ; comparer par exemple Neuchâtel et Fresens et dire que la surface de cette commune-là a diminué de 74 % et celle-ci de 30 % est juste, mais la moyenne donne une idée fautive du mouvement intervenu dans les deux localités ensemble ; Neuchâtel a plus d'importance avec 154,7 hectares en 1889 que Fresens avec 4,1 hectares ; néanmoins le tableau a sa valeur parce qu'il nous montre les grandes différences d'une commune à l'autre.

Presque toutes les communes, individuellement, ont subi en ligne générale, la diminution de la superficie du vignoble dans son ensemble ; d'autres cependant ne suivent pas cette marche générale : ainsi Vaumarcus et Bevaix ont augmenté leur superficie ; Auvernier et Cortailod marquent une faible diminution ; Neuchâtel et Marin, au contraire, ont un fort recul. Expliquer ces différences d'une commune à l'autre n'est pas toujours aisé, de nombreux facteurs inter-

venant. Que les surfaces de Bevaix et Vaumarcus aient augmenté, cela se comprend; cette commune-là, nous le verrons, a le rendement brut le plus élevé du vignoble; de plus les vignes de l'Etat forment un grand parchet placé dans des conditions un peu spéciales puisqu'il n'appartient pas à des particuliers. Quant à Vaumarcus, les vignes, d'une superficie totale assez petite, appartiennent à trois ou quatre propriétaires dont l'un d'eux et parmi les plus importants, s'occupe d'autres cultures; y mettant tout son soin, les récoltes sont au-dessus de la moyenne générale et nous comprenons qu'il n'arrache pas ses vignes. Quant à Neuchâtel et Marin, la diminution de superficie est grande et cela se conçoit: Neuchâtel, en tant que ville, a davantage augmenté son commerce, ses industries, ses bâtisses et ceci au détriment de l'agriculture; le nombre des propriétaires de vignes a beaucoup diminué. Marin est une petite commune viticole, à récoltes médiocres et la fabrique d'automobiles Martini occupe une partie de sa population. Dans les autres communes, l'explication de ces différentes diminutions est plus complexe; dans quelle mesure les maladies, la grêle, la mobilisation de la main d'oeuvre, le développement dans diverses communes des fabriques de munitions, les mauvaises années, ont-ils eu une influence?

CHAPITRE III

RÉCOLTES

Bien des discussions et des disputes auraient été évitées si l'on avait eu soin au préalable, de fixer le sens exact des termes employés; le produit de la multiplication 3 par 4 est 12; nous ne discutons pas, car nous connaissons la signification du mot « produit »; l'étude d'une science serait bien maladroitement entreprise si on n'en fixait la terminologie.

Nous parlons tous les jours de rendement; qu'est-ce? « Le rendement est le but essentiel de l'entreprise. Il trouve son expression dans le taux de bénéfice net établi par rapport au capital de la maison » (Gutjahr, p. 97), et plus loin: « Le rendement de l'entreprise est le produit net de l'activité de l'entreprise mesuré d'après ses capitaux. Si le capital est, par exemple, de fr. 100,000.— et le produit net de fr. 15,000.— le rendement de l'exercice donné est de :

$$\frac{15000 \times 100}{100000} = 15\%$$

Le rendement est un rapport, un pourcentage » (Gutjahr, p. 147). Il s'agit ici du rendement d'une entreprise commerciale ou industrielle, située dans un milieu économique, s'occupant d'achats et de ventes de marchandises (entreprise commerciale) ou d'achats, de production et de ventes (entreprise industrielle). La viticulture est aussi une entreprise industrielle, différente à certains points de vue de celle-ci; le but est le même: le rendement. Que nous soyons en présence d'un grand domaine viticole ou d'un petit parchet de vigne, le rendement est chaque année patiemment attendu.

Le rendement d'une entreprise commerciale ou industrielle est le résultat de quatre facteurs : productivité, frais d'exploitation, prix d'achat, prix de vente ; dans la question qui nous occupe, le rendement dépend des trois facteurs : produit brut, prix de vente de la vendange, frais de production. Ces trois facteurs sont liés l'un à l'autre partiellement ; dans une culture intensive, les frais de production sont élevés mais le produit brut augmente ; au contraire, dans les grandes cultures extensives, les frais de production par unité de surface sont inférieurs mais le produit aussi ; ceci n'est cependant pas absolu ; il ne s'agit pas de relations mathématiques. Ces deux modes de culture (intensive et extensive) ont leur raison d'être suivant les facteurs intervenant (terrain, degré de développement économique, densité de population) ; le premier mode cherche l'augmentation du produit brut, le second, l'abaissement des frais de production.

§ 1. — *Produit brut en nature.*

La récolte obtenue dans les différents domaines n'est un secret pour personne ; les renseignements sont nombreux ; depuis 1884, le département de l'Agriculture publie dans son rapport annuel les récoltes de chaque commune et la moyenne du canton en litres par ouvrier. Ailleurs, chez le particulier, il ne viendrait à personne l'idée de refuser d'indiquer les quantités de gerles récoltées ; si l'année est bonne, c'est une gloire pour le propriétaire ; dans le cas contraire, il attend quelques paroles de réconfort.

Voici les récoltes en gerles de tout le vignoble neuchâtelois depuis 1900 :

Années	Récolte en gerles de blanc (1 gerle = 100 litres)	Récolte en gerles de rouge (1 gerle = 100 litres)	Total
1900	126970.—	12351.—	139321.—
1901	55059.—	6277.—	61336.—
1902	68642.—	10596.—	79238.—
1903	33113.—	5078.—	38191.—
1904	81909.—	8837.—	90746.—
1905	42572.—	6690.—	49262.—
1906	86483.—	3761.—	93844.—
1907	34024.25	4277.25	38309.50

Années	Récolte en gerles de blanc (1 gerle = 100 litres)	Récolte en gerles de rouge (1 gerle = 190 litres)	Total
1908	41411.50	5024.50	46436.—
1909	18796.80	1798.75	20595.55
1910	297.30	157.70	455.—
1911	26022.50	2689.05	28711.55
1912	45436.—	4167.—	49603.—
1913	3728.—	1093.—	4821.—
1914	11042.—	2049.—	13091.—
1915	36346.—	5343.—	41689.—
1916	12380.—	1326.50	13706.50
1917	15579.45	2380.50	17959.95
1918	54634.75	4235.25	58870.—
1919	23914.75	4810.—	28724.75
1920	25032.25	3873.50	28905.75
1921	29333.—	3525.—	32858.—
1922	71173.—	7554.—	78727.—
1923	65319.50	3834.50	69154.—
1924	29392.80	3917.50	33310.30
1925	10927.40	1585.65	12513.05
1926	33583.—	2858.—	36441.—
1927	15741.—	1194.—	16935.—
1928	63975.—	5525.—	69500.—
Total	<u>1162838.25</u>	<u>130408.65</u>	<u>1293246.90</u>
Moyenne annuelle	40097.85	4496.85	44594.70

Cette moyenne est peut-être un peu forte pour l'époque actuelle car la superficie a passablement diminué depuis 1900, néanmoins ces chiffres illustrent l'importance de la viticulture dans le pays de Neuchâtel. La production de vendange rouge est environ neuf fois plus faible que celle de blanche.

En suivant les récoltes moyennes annuelles par ouvrier, nous constatons que sur 44 ans (1884 à 1927) la moyenne en gerles à l'ouvrier est de 1,57*.

28 années sont au-dessous de la moyenne
16 » » au-dessus » »

Les années à très fortes récoltes sont :

1893 : 3,44 gerles à l'ouvrier
1900 : 4,18 » »
1922 : 3,47 » »

* De 1884-1929 : 1,64 gerle.

Les années à très faibles récoltes sont :

1891 : 0,43 gerle à l'ouvrier
 1910 : 0,015 " "
 1913 : 0,165 " "

De 1884 à 1906 soit en 23 ans, 11 années sont au-dessus de la moyenne générale; au contraire, de 1907 à 1927 soit en 21 ans, 6 années seulement sont au-dessus de la moyenne. Il y a forte diminution de récolte de 1884 à 1891; les dégâts causés par le phylloxéra, le manque de remèdes efficaces contre ce fléau, les mauvaises années, 1886 avec le mildiou, 1890 avec de nombreuses chutes de grêle dans toutes les parties du vignoble, expliquent une telle diminution. Si une belle récolte, en 1893, compense en partie ces pertes, tôt après des années médiocres sont arrivées : grêle en 1896, gelées générales dans les vignes basses de tout le vignoble en 1897; heureusement, l'année particulièrement abondante de 1900, la plus forte enregistrée dans l'espace d'un demi-siècle, est la bienvenue; ensuite quelques années variables : trois belles et trois moyennes, puis une longue série d'années néfastes : 1910 est la plus sombre, grande humidité, mildiou, cochylis, manque de soleil, rien ne fut épargné, aussi la récolte fut-elle à peu près nulle : 0,015 gerle à l'ouvrier, autant dire rien, perte nette d'environ fr. 3,000,000.—. C'est alors que les communes et l'Etat prêtèrent de l'argent sans intérêt; 1911, année de la grêle, la plus forte depuis longtemps, dans tout le vignoble surtout dans la région centrale : Boudry, Colombier, Auvernier, Corcelles-Cormondrèche et Peseux; en 1913, l'année fut aussi très mauvaise, gelées tardives en avril, longues pluies nuisant à la floraison. Les récoltes augmentèrent un peu durant les années suivantes; en 1916, les pluies nuisirent aussi à la floraison, la vendange ne put se faire que très tard, le 18 octobre; enfin en 1918 et 1922, les récoltes furent meilleures, mais en 1925 et 1927, ce ne fut guère réjouissant : grêle, ravines, cochylis, coulure, mauvais hiver sans fin, mildiou, oïdium, pourriture de la vendange, deux années néfastes et déficitaires pour le vignoble neuchâtelois; 1928 heureusement fut excellent.

Le vignoble suisse en général, comme celui de Neuchâtel, n'a pas rémunéré autant qu'autrefois les viticulteurs; Neuchâtel, sans

être merveilleusement placé par rapport à la Suisse, n'occupe cependant pas une des moindres places; la Suisse française, d'une manière générale, donne de plus fortes récoltes que la Suisse allemande; voici quelques moyennes en gerles par ouvrier neuchâtelois de 352 m²:

Années	Moyenne en Suisse (Secrétariat suisse des Paysans)	Moyenne p ^r Neuchâtel
1894-1905 .	1,4 gerle	1,91 gerle
1906-1911	0,95 .	1,19 .
1910-1927	1,04* .	1,28 .

Les récoltes sont donc plus fortes dans le vignoble neuchâtelois qu'en Suisse. Dans une autre étude publiée plus tard, en 1922, par le Secrétariat suisse des Paysans, nous trouvons:

Années	Moyenne en Suisse	Moyenne p ^r Neuchâtel
1906-1922	1,38 gerle	1,39 gerle

Les chiffres pour les différents vignobles suisses varient beaucoup: sur 20 vignobles, 11 ont un rendement brut supérieur, ce sont les deux contrées viticoles du canton de Zurich, les vignes au bord du lac de Biènnne, le vignoble du Vully, de Thurgovie, du Tessin, trois vignobles du canton de Vaud (Nord, la Côte et Lavaux), Valais et Genève; parmi ces contrées, les plus importantes quant aux récoltes sont:

Années	Vignobles	Récolte
1906-1922	Tessin	3,9 gerles par ouvr. neuchâtelois
.	Vaud: La Côte	1,71
.	Lavaux	1,65
.	Valais	2,07
.	Genève	1,60

Les superficies de ces derniers vignobles sont plus grandes que celle du vignoble neuchâtelois; cependant Vaud et Genève diminuent plus fortement (33 % et 49 %; Neuchâtel, 32 %).

En résumé, jusqu'en 1922, au point de vue de la récolte, les vignobles importants de Suisse l'emportent sur Neuchâtel; si la moyenne neuchâteloise par rapport à la Suisse est un peu supérieure, cela est dû aux faibles récoltes de certains vignobles moins importants de la Suisse allemande.

* Chiffre de l'Annuaire statistique fédéral.

Récolte dans les communes.

Les chiffres suivants sont encore des moyennes, mais plus près des faits particuliers; nous avons cherché les récoltes moyennes de vendange blanche, celles qui nous préoccupent le plus, par commune et durant les années 1906-1927. La moyenne de tout le vignoble neuchâtelois étant de 1,42 g. à l'ouvrier, sur 20 communes, 10 ont une récolte égale ou supérieure; parmi ces 10 communes, 7 font partie du district de Bondry, nous avons :

District de Bondry :

Bevaix	2,04	gerles par ouvrier
Bôle	1,68	» »
Gorgier	1,60	» »
Vanmarcus	1,60	» »
Corcelles-Cormondrèche	1,58	» »
Saint-Aubin	1,56	» »
Bondry	1,43	» »

District de Neuchâtel :

Neuchâtel	1,49	gerle par ouvrier
Hauterive	1,46	» »
Saint-Blaise	1,42	» »

La région ouest du vignoble neuchâtelois produit donc davantage que l'est.

Restent 10 communes ayant une production plus faible que la moyenne (1,42 g.) de tout le vignoble :

District de Bondry :

Fresens	1,41	gerle par ouvrier
Cortailod	1,41	» »
Peseux	1,41	» »
Auvernier	1,34	» »
Colombier	1,31	» »

District de Neuchâtel :

La Coudré	1,36	gerle par ouvrier
Landeron	1,15	»
Marin-Epagnier	1,14	»
Cornaux	1,10	»
Cressier	0,97	»

Le district de Boudry produit 1,53 gerle à l'ouvrier

» » » Neuchâtel » 1,26 »

Différence 0,27 gerle »

On objectera peut-être et à juste titre, que la méthode arithmétique simple employée pour le calcul de ces moyennes n'est pas la meilleure, les surfaces de ces communes étant bien différentes; le degré d'importance de l'aire de chaque commune doit intervenir; on ne peut mettre sur le même pied le vignoble de Marin de 44 ouvriers et celui d'Auvernier de 2957 ouvriers; la moyenne arithmétique

$$\frac{1,14 + 1,34}{2} = 1,24 \text{ gerle}$$

n'indiquerait pas le produit moyen par ouvrier dans ces deux vignobles; celui d'Auvernier, étant environ 67 fois plus grand que celui de Marin, on aura 67 fois plus de poids, d'où

$$\frac{1,14 + (67 \times 1,34)}{68} = 1,33 \text{ gerle}$$

Cette dernière moyenne est plus près de la réalité que la première; faisons de même pour tout le vignoble, le poids donné à chaque commune étant obtenu en divisant la superficie de 1927 par 44, superficie du plus petit vignoble, Marin.

Communes	Poids	Produit en gerles à l'ouvrier	Poids multiplié par le produit
Auvernier	67	1,34	89,78
Landeron	50	1,15	57,50
Colombier	49	1,31	64,19
Boudry	46	1,43	65,78
Cortailod	46	1,41	64,86
A reporter	258		<u>342,11</u>

	Report	258		342,11
Bevaix	38		2,04	77,52
Corcelles-Cormondrèche .	35		1,58	55,30
Cressier	30		0,97	29,10
Neuchâtel	26		1,49	38,74
Saint-Blaise	23		1,42	32,66
Pescux	19		1,41	26,79
Gorgier	18		1,60	28,80
Saint-Aubin	16		1,56	24,96
La Coudre	15		1,36	20,40
Hauterive	13		1,46	18,98
Bôle	12		1,68	20,16
Cornaux	9		1,10	9,90
Vaumarcus	4		1,60	6,40
Fresens	2		1,41	2,82
Marin	1		1,14	1,14
	Total	<u>519</u>		<u>735,78</u>

Moyenne de la récolte par ouvrier :

$$\frac{735,78}{519} = 1,42 \text{ gerle.}$$

Nous obtenons la même moyennoe que précédemment, car des communes ayant une grande superficie viticole (Auvernier, Landeron, Colombier, Cortaillod, Cressier) ont une production inférieure à la moyenne, tandis que des communes à petites superficies en ont une supérieure (Vaumarcus, Bôle, Hauterive, Saint-Aubin, Gorgier).

Si toutes les communes n'ont pas un rendement brut à peu près identique bien que dans l'ensemble du vignoble les plants de raisin blanc soient les mêmes, le chasselas, cela tient surtout aux terrains de nature différente. Les terres fortes (argileuses, marneuses) comme à Bevaix, Bôle, donnent de plus grandes quantités de raisin ; à l'est, les terres poreuses, légères, sablonneuses sont moins fécondes mais la qualité est meilleure, ainsi les côtes de Cressier, Champréveyres. La Béroche, abritée des vents, a l'avantage de la douceur du climat, tandis qu'Auvernier, Colombier paraissent souffrir du courant du Val-de-Travers ; à l'est, la bise et

le joran du soir sont défavorables. La reconstitution des vignes en plants greffés a aussi son importance, une vigne en plants nouveaux ne produisant que très peu les quatre à cinq premières années; comme nous le verrons plus loin, toutes les vignes reconstituées ne datent pas de la même époque; en 1906, au moment où commence notre statistique, les communes d'Auvernier, Cortaillod, Bevaix, Corcelles, Peseux, Neuchâtel reconstituaient déjà depuis 1896 et 1897, tandis que la partie est du vignoble (Landeron, Cornaux, Cressier) commencèrent 6 à 7 ans plus tard. Ces dernières années encore, on reconstitue davantage dans le district de Neuchâtel. Cette reconstitution a une influence sur les quantités récoltées, mais il ne nous semble pas que ce soit à ce facteur qu'il faille attribuer la différence de production des deux districts; la nature du sol a certainement plus d'importance encore.

D'une manière générale, une forte récolte annuelle comme en 1893, 1900, 1922 a pour conséquence une augmentation de superficie; au contraire, une série de mauvaises années agit en sens inverse et si l'aire cultivée en vignes dans le canton de Neuchâtel a considérablement baissé cela tient à ce qu'une vigne s'arrache plus facilement qu'elle ne se constitue; si cela est vrai pour l'ensemble du vignoble, voyons s'il en est de même pour les communes :

Communes	Récolte en gerles par ouvrier	Changement de superficie en %
Bevaix	2,04	augmentation 9
Bôle	1,68	diminution 22
Gorgier	1,60	» 25
Vaumarcus	1,60	augmentation 7
Corcelles-Cormondrèche	1,58	diminution 34
Saint-Aubin	1,56	» 38
Neuchâtel	1,49	» 74
Hanterive	1,46	» 44
Boudry	1,43	» 26
Saint-Blaise	1,42	» 27
Fresens	1,41	» 30
Cortaillod	1,41	» 5
Peseux	1,41	» 44

Communes	Récolte en gerles par ouvrier	Changement de superficie en %
La Coudre	1,36	diminution 37
Auvernier	1,34	» 10
Colombier	1,31	» 27
Landeron	1,15	» 46
Mario	1,14	» 84
Cornaux	1,10	» 59
Cressier	0,97	» 36

Si certaines localités (Bevaix, Vaumarcus, Marin, Cornaux) enregistrent une grande ou une petite diminution de superficie, voire une augmentation, correspondant à de petites ou fortes récoltes, d'autres, au contraire, se comportent différemment (Gorgier, Corcelles-Cormondrèche, Auvernier, Cortailod); cette constatation s'explique par le fait qu'il n'y a pas diminution de récolte mais seulement une moyenne inférieure. Ces dernières communes, peuvent aussi enregistrer après une forte récolte, une augmentation de superficie, ainsi à Cortailod après 1900, à Gorgier, Auvernier, Cortailod après 1922; le cas inverse se présente aussi; malgré une abondante récolte, la superficie d'un vignoble peut très bien diminuer. Tout ceci montre clairement que d'autres facteurs (prix du vin, construction d'immeubles, industrie) influent parfois davantage sur la superficie que les récoltes elles-mêmes, ainsi à Peseux, Marin, Neuchâtel.

A analyser dans plus de détails les récoltes des différentes vignes, nous nous heurtons, dans les comparaisons, à des difficultés impossibles à surmonter. Pour qu'une comparaison puisse être exacte et fructueuse, il faut que les sujets à comparer soient placés dans les mêmes conditions; or, les renseignements privés ne sont pas donnés tous identiquement. Si nous possédons la quantité de récoltes *in globo*, un changement de superficie interviendra sans indication d'où l'impossibilité de ramener exactement la quantité récoltée à l'unité de surface; ou bien les aires en état de reconstitution ne seront pas indiquées; les périodes sur lesquelles porteront les investigations seront différentes; dans un égal parchet de vignes la proportion plantée en blanc et en rouge ne sera pas la même. Bref, dans ces conditions, la comparaison de la récolte

pendant un nombre d'années déterminées, dans les différentes régions, entre grands et petits domaines est impossible à faire exactement. Ces réserves faites, voyons les récoltes de quelques vignobles particuliers.

Le grand domaine de l'Etat, aux flancs de la colline baignée par le lac au sud de Bevaix, domaine de 98 ouvriers, donne une récolte moyenne durant la période de 1906 à 1927 de 3,2 gerles à l'ouvrier; sa situation particulière, son orientation permettant une longue insolation, les soins minutieux, le sol, expliquent ce fort rendement brut et c'est une raison pour laquelle la commune de Bevaix tient la tête du cañton quant à la production. Une grande partie de ce vignoble appartient depuis des siècles à l'Etat; il y a une grande stabilité dans la superficie.

Deux domaines de grandeurs assez semblables, l'un dans la partie est du vignoble, l'autre à l'ouest, ont donné:

le premier (13), de 1909-1928, en moyenne	1,29 gerle à l'ouvrier;
le deuxième (9), de 1906-1927,	1,42 » »

Le premier de ces deux domaines est planté en partie en rouge ce qui diminue un peu les récoltes par rapport au second, entièrement en blanc; les années 1906-1908 manquant au premier vignoble sont compensées en partie par la bonne année 1928, si bien que nous retrouvons une récolte plus faible à l'est qu'à l'ouest.

Deux vignes dans la partie centrale, petites, ont produit:

l'une (12), de 1924-1928,	2,04 gerles à l'ouvrier;
l'autre (8), de 1909-1928,	1,73 » »

Un domaine relativement grand et dont la comptabilité est très bien tenue, situé dans la partie ouest, a produit durant les années 1906-1927, 1,35 gerle de blanc à l'ouvrier.

Il serait téméraire de donner un jugement définitif sur les récoltes dans les grandes et petites propriétés en s'appuyant sur ces quelques chiffres privés; néanmoins, à part les vignes de l'Abbaye de Bevaix, les domaines importants paraissent produire un peu moins que les petits.

D'aucuns prétendent que les vignes produisaient davantage autrefois, voyant là l'explication de la régression de la superficie du vignoble; en effet, disent-ils, la substitution dans les nouveaux

parquets des plants résistants au phylloxéra exigea une diminution du nombre des pieds par unité de surface, ai bien que de 700 à 800 ceps on arriva à 350 ou 450. D'autres en doutent car, disent-ils, n'oublions pas qu'actuellement on pratique un autre système de taille; jusqu'à l'arrivée des plants greffés on ne laissait à la plante que deux ou trois cornes à deux bois chacun; maintenant nous avons cinq à six cornes avec, au total, deux à trois fois plus de bois; dans ces conditions le changement de plants ne peut avoir diminué les récoltes.

Etudions quelques vignes d'autrefois.

Des livres de comptabilité d'un domaine important (1) de la partie est du vignoble, nous extrayons des moyennes de quantités de vendange rouge et blanche assez faibles :

Années 1850-1859	moyenne en gerles à l'ouvrier	1,63
, 1860-1869	, ,	1,76
, 1870-1879	, ,	1,53
, 1880-1889	, ,	1,23
, 1890-1899	, ,	1,24
, 1900-1909	, ,	1,58

La moyenne actuelle (1906 à 1928) des vignes situées dans cette localité étant en dessous de la moyenne générale, nous obtenons ici une moyenne supérieure: durant la période 1860-1869, trois années ont été bonnes (1863, 1864 et 1868); de même la récolte a été supérieure durant les années 1900-1909 grâce aux années 1900 (moyenne 3,3 gerles), 1904 et 1906.

D'autres vignes (2) formant dans la partie centrale un domaine dont la superficie varie, mais d'une moyenne, durant la période 1837 à 1897, supérieure à 100 ouvriers en rouge et en blanc, donnent :

Années	Moyenne du blanc en gerles p' ouvrier	Moyenne du rouge en gerles p' ouvrier	Moyenne générale en gerles p' ouvrier
1837-1846	3,50	1,45	2,81
1847-1856	2,98	1,26	2,48
1857-1866	2,74	1,11	2,23
1867-1876	2,82	1,63	2,40
1877-1886	2,45	1,72	2,24
1887-1896	1,24	0,94	1,16

Pendant 61 ans, la moyenne par ouvrier a été :

- a) blanc : 2,6 gerles
- b) rouge : 1,35 »
- c) ensemble : 2,2 »

Cette moyenne est bien supérieure à la moyenne actuelle de cette localité; il y a forte diminution après 1877, ceci probablement à cause de la maladie; le phylloxéra faisait ses ravages dès 1877 et le mildiou était apparu en 1886.

Pendant 50 ans (1821 à 1871), une vigne à Areuse a produit en moyenne 2,02 gerles rouge et blanc. Dans la partie ouest, un domaine de 40 à 98 ouvriers dont la quantité récoltée est en dehors de la norme, ce qui fausserait un peu l'imagination et ferait regretter le temps passé si nous n'étions pas avertis, est celui de l'Etat, l'Abbaye de Bevaix, qui, par sa situation, ses soins, produit des récoltes plus abondantes qu'ailleurs :

Années	Gerles à l'ouvrier
1839-1848	4,3
1849-1858	3,69
1859-1868	5,22
1869-1878	4,61
1879-1888	3,73
1889-1898	2,80 (suivant superficie de l'almanach agricole)
	3,3 (" " du registre du département)
1899-1908	4,73
1909-1918	2,6

Ici encore, diminution de récoltes sauf de 1899 à 1908, deux années étant exceptionnelles: 1900 donnant 7,3 gerles à l'ouvrier et 1906 6,8 gerles.

Des vignes (4) moins étendues que les précédentes ont produit :

1871-1880 : 2,39 gerles par l'ouvrier

1881-1890 : 1,94 » » »

Moyenne de 1871 à 1893 : 2,14 gerles.

La diminution durant la période 1881 à 1890 est due probablement au phylloxéra et au mildiou.

Plus à l'ouest nous avons encore dans un domaine (5) important la production suivante:

en 10 ans (1893-1903) : 1,98 gerle de blanc et 1,16 gerle de rouge
 > (1903-1913) : 1,73 > > 1,06 > >
 > (1913-1923) : 1,30 > > 1,20 > >

Pour les grands domaines, on ne peut guère dire, nous semble-t-il, que la récolte plus abondante durant le siècle dernier. Passons à quelques domaines plus petits ; les chiffres obtenus sont plus récents.

Dans la région centrale, une dizaine de vignes (6) de quelques ouvriers ont produit :

1 ^{re} vigne, en 41 ans	(1866-1906)	1,65	gerles	env. par	ouvrier
2 ^{me} >	41 >	(1866-1906) 2,5	>	>	>
3 ^{me} >	41 >	(1866-1906) 2,8	>	>	>
4 ^{me} >	38 >	(1869-1906) 2,3	>	>	>
5 ^{me} >	21 >	(1886-1906) 3,6	>	>	>
6 ^{me} >	21 >	(1886-1906) 3,1	>	>	>
7 ^{me} >	21 >	(1886-1906) 1,7	>	>	>
8 ^{me} >	21 >	(1886-1906) 2,9	>	>	>
9 ^{me} >	de 1875-1884	0,96	>	>	>
	de 1885-1894	1,02	>	>	>
	de 1895-1904	0,84	>	>	>
10 ^{me} >	de 1866-1875	2,53	>	>	>
	de 1876-1885	2,57	>	>	>
	de 1886-1895	2,42	>	>	>
	de 1896-1905	2,75	>	>	>
11 ^{me} >	de 1866-1875	2,4	>	>	>
	de 1876-1885	2,4	>	>	>
	de 1886-1895	2,2	>	>	>
	de 1896-1906	2,6	>	>	>

Quelques petites vignes (7) dans la partie centrale mais appartenant à un autre propriétaire, indiquent :

1 ^{re} vigne, de	1884-1904	2,2	gerles	env. par	ouvrier
2 ^{me} >	de 1885-1904	2,3	>	>	>
3 ^{me} >	de 1886-1904	2,8	>	>	>
4 ^{me} >	de 1888-1904	2,7	>	>	>

Une autre vigne (8) plus à l'ouest a produit :

de 1886 à 1928 2,35 gerles par ouvrier.

En conclusion et d'une manière générale, il semble bien que les récoltes d'autrefois étaient plus abondantes qu'aujourd'hui; cependant la différence n'est pas énorme et nous croyons qu'il faut attribuer cette légère diminution non pas au changement de plants, mais à la mauvaise série d'années 1909 à 1917 et aux maladies. Ces dernières années heureusement la production moyenne a été plus riche (1,83 gerle à l'ouvrier de 1918 à 1928).

§ 2. — *Apport brut en espèces. — Prix de la vendange.*

Si nous vivions au temps où le troc était le seul système d'échange, la récolte en nature eut suffi, mais actuellement nous avons l'habitude d'exprimer le produit en la valeur d'une certaine quantité de monnaie. Le prix de la vendange n'est pas fixé arbitrairement, mais est soumis à la loi de l'offre et de la demande; il peut varier d'une commune à l'autre.

D'une manière générale, durant la période 1897 à 1928, ces prix sont instables; après 1898, de bonnes années ont rempli les celliers et les prix ont diminué; après 1910, les mauvaises récoltes, la guerre dans les pays voisins, l'augmentation du coût de la vie les ont bouleversés. Ceux de la vendange rouge, moins importants pour nous, suivent la même marche générale que ceux de la vendange blanche, mais ceux-là sont supérieurs à ceux-ci sauf pourtant en 1924, où l'inverse a lieu, et l'année suivante où le prix de la vendange rouge est le même que celui de la vendange blanche.

En 1899, la pratique adoptée pour la fixation des prix s'étant montrée défectueuse depuis plusieurs années, les prix de la vendange n'étant pas fondés sur des bases sérieuses et d'une manière un peu arbitraire, producteurs et encaveurs en souffraient; le Conseil d'Etat institua une commission spéciale pour s'enquérir avant l'époque de la vendange, de l'état de la récolte de chaque commune pour établir un prix normal de vendange qui puisse servir de base aux transactions entre propriétaires et encaveurs. La commission, dit l'arrêté, devra procéder à une visite générale des vignobles et sera assistée dans chaque commune d'une délé-

gation que désignera le Conseil communal. La commission, pour donner son préavis se base sur :

1. la quantité probable moyenne,
2. sur le stock en vieux vins dans les caves,
3. sur le prix de la vendange et des moûts dans les cantons voisins,
4. sur les expériences faites par le commerce des vins de Neuchâtel.

En 1900, de vives critiques s'étant élevées contre cette commission, les conseils communaux furent chargés de convoquer les propriétaires de vignes et de soumettre à leurs délibérations cette question de l'utilité de la fixation par avance d'un prix de la récolte pendante ; 16 communes répondirent négativement, 3 affirmativement ; cette année-là la commission ne fonctionna pas. En 1901, cette commission, augmentée de quelques membres, fixa le prix du blanc à fr. 25.— et la moyenne des enchères dans les différentes localités donna fr. 20,42. Rien ne fut fixé pour la vendange rouge, les divergences étant trop nombreuses. Plus tard, sur demande du département de l'Agriculture, les communes réunirent les propriétaires et encaveurs pour fixer officiellement un prix ; en 1905, dans une réunion de la commission et des délégués des communes, il résulta du rapport présenté, de si grandes divergences au point de vue de la quantité et de la qualité qu'aucun prix ne fut fixé par avance comme les années précédentes. Actuellement la section neuchâteloise de la Fédération romande des viticulteurs et les négociants en vins s'entendent, quand il n'y a pas trop de divergences, sur le prix de la vendange et, dans les communes, des récoltes sont mises aux enchères ; les prix sont publiés au moment de la levée du ban des vendanges.

Le fait est connu que, d'une manière générale, une augmentation de la récolte diminue le prix de la vendange et vice-versa, ainsi en 1900, 1904, 1913, 1922, 1925 et 1928 ; cependant toutes les années n'indiquent pas le même rapport inverse, ainsi en 1901 les prix ont peu varié malgré une forte diminution de la récolte ; le vin, probablement, ne s'étant pas entièrement écoulé après l'abondante année 1900. Les années où les prix sont extrêmement hauts sont celles de 1918 à 1920 ; par suite de conditions économi-

ques spéciales, en 1918, une très forte demande de vendange fit augmenter les prix malgré une forte aonée, mais uoe mévente des vios en 1919 les fit descendre.

Les prix de la vendange ne sont pas les mêmes à l'est et à l'ouest du vignoble, ainsi que l'indiquent les quelques prix suivants, chiffres pris au hasard :

Années	<i>District de Neuchâtel</i>		<i>District de Boudry</i>	
	rouge	blanc	rouge	blanc
1905	36.5	30.3	30.7	28.8
1911	90.—	68.70	92.—	64.17
1915	75.70	61.—	64.60	52.50
1920	212.10	152.22	199.10	151.40
1925	136.16	129.86	130.90	131.50
1927	126.84	140.60	122.90	131.65

Ces prix s'entendent en francs par gerles de vendange.

Cette différence provient du fait qu'à l'est les récoltes sont moins abondantes et que certains parchets offrent une qualité de vendange meilleure.

La moyenne des prix de vendange de tout le vignoble et cela pour les années 1907 à 1928 est :

vendange blanche	Fr. 81,35
vendange rouge	> 103,09

cependant il ne faudrait pas attacher trop d'importance à ces moyennes car des années trop spéciales comme celles de 1918 et 1920 viennent fausser les résultats; en outre les années d'après guerre durant lesquelles la vie est très chère (1919 à 1923) se peuvent être comparées à celles d'avant guerre.

C'est par millions de francs que se chiffrent chaque année les récoltes du vignoble neuchâtelois et il suffit d'une forte chute de grêle pour se faire une idée des sommes d'argent qui se perdent; la valeur de la récolte du vignoble de 1884 à 1929 est de :

	<u>Fr. 112,906,027.—</u>
la valeur moyenne annuelle est	<u>Fr. 2,509,022.82*</u>

* 1929 : Fr. 2,552,106.80.

Les années les plus fortes sont celles de :

1884	rapp. brut . . .	Fr. 4,553,504.—
1893	»	» 3,606,642.—
1898	»	» 3,153,323.—
1900	»	» 3,034,358.—
1918	»	» 9,024,517.—
1920	»	» 4,599,680.—
1922	»	» 4,328,294.—
1923	»	» 4,348,153.—
1928	»	» 5,590,111.—

Les années les plus faibles sont :

1891	rapp. brut. . . .	Fr. 895,830.—
1910	»	» 23,700.—
1913	»	» 309,307.—
1914	»	» 670,650.—

Ces chiffres, bien entendu, ne peuvent que difficilement être comparés entre eux, la valeur de l'argent ayant changé surtout depuis 1914. En tenant compte de l'indice moyen du coût de la vie, indice fourni par le bureau fédéral de statistiques, nous pouvons dans une certaine mesure ramener ces chiffres à la valeur de l'argent approchant celle d'avant 1914; (1914 est pris comme base et est égal à 100). La moyenne annuelle est ramenée à Fr. 1,700,000.— environ.

§ 3. — *La crise du phylloxéra.*

Les récoltes ne dépendent pas seulement des méthodes de culture, des conditions météorologiques qui depuis des siècles n'ont guère changé; les maladies de la vigne ont leur importance. La crise viticole commencée il y a une cinquantaine d'années est due en bonne partie aux maladies, crise accentuée par une question économique et sociale (concurrence des vins et problème de la main d'œuvre).

Les maladies sont dues principalement à des parasites végétaux ou animaux attaquant les différents organes de la plante; parmi les premiers, principalement le mildiou, l'oïdium, le blackrot et le pourridié, parmi les seconds, le phylloxéra, la pyrale, la cocbylis, la noctuelle, le gribouri et l'urbec; enfin il existe

d'autres maladies dues à des altérations organiques, comme la chlorose.

Le mildiou causa d'importants dommages dans le vignoble neuchâtelois en 1887, 1888, 1889 puis en 1905, année durant laquelle il prit une grande envergure, puis en 1910 année humide, en 1914, en 1915; cette dernière année, la mobilisation de la deuxième division empêcha de faire les sulfatages nécessaires. En 1916 des mesures sévères furent entreprises; par arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai, 5 traitements au minimum furent fixés et cela avant le 25 mai, le 15 juin, 5 juillet, 25 juillet et 15 août; cette même année il fallut s'occuper du ravitaillement en sulfate de cuivre; les dépenses étant grandes, 15 communes accordèrent une subvention aux propriétaires, subvention égale au 25 % du coût du produit; à ces mêmes propriétaires, un subside égal fut accordé par la Confédération. L'Etat livra les substances au prix coûtant; enfin le 22 mai 1918, le Grand Conseil prescrivit à toutes les communes de subventionner à raison du 25 %, le Conseil d'Etat remboursant aux communes la moitié.

L'apparition du phylloxéra dans le vignoble neuchâtelois, en 1877, a causé un grand effroi et a occasionné une crise viticole terrible.

Il fut découvert, pour la première fois dans le vignoble neuchâtelois, à Colombier et à Trois-Rods rière Boudry; la première supposition a été que l'insecte venait de France par le Trou de Bourgogne; cette supposition fut abandonnée lorsqu'on acquit la preuve que le phylloxéra vivait sur des plants de vignes américaines importés d'Allemagne en 1869. La première vigne infectée se trouvait dans le quartier des Perreuses, à Colombier. L'émoi fut grand, en une semaine, du 20 au 27 juillet, la commission fédérale du phylloxéra fut réunie, deux arrêtés pris par le Conseil d'Etat; ce dernier ordonna le séquestre de 33 vignes et un crédit provisoire de Fr. 5,000.— fut voté pour couvrir les premiers frais; une commission d'experts fut nommée par le Conseil d'Etat et un nouvel arrêté ordonna la destruction des vignobles infestés, soit 122 ouvriers. Quelques jours plus tard, le phylloxéra fut découvert à Corcelles; semaioe et dimanche on travailla à l'arrachage et à la combustion des ceps et échals,

puis à la désinfection du sol; les surfaces viticoles détruites en 1877 représentèrent :

à Colombier	43,000	mètres carrés
à Boudry	22,000	» »
à Corcelles	<u>3,020</u>	» »
total . . .	<u>68,020</u>	mètres carrés

Cette lutte coûta alors à l'Etat plus de Fr. 100,000.—, indemnités comprises; elle fut bien menée puisqu'en 1878 les découvertes furent restreintes.

Le 1^{er} octobre 1878, le Grand Conseil vota un projet de loi instituant pour quatre années l'assurance mutuelle obligatoire des propriétaires pour la défense du vignoble contre le phylloxéra; une contribution de Fr. 0.15 par are de vigne fut perçue chez les propriétaires, ce qui produisit Fr. 18,719.07; à cela vint s'ajouter une subvention de l'Etat de Fr. 1,500.—.

L'insecte se développa les années suivantes à Neuchâtel, Champréveyres et St-Blaise et la lutte fut conduite avec opiniâtreté; ce fut aussi le découragement qu'il fallut combattre, « la question du phylloxéra est une question sociale au premier chef » disait Robert Comtesse. Vers 1881, une petite accalmie, puis de nouveaux poirts furent découverts dans la région centrale. Le 22 mars 1883, le Grand Conseil adopta une nouvelle loi d'assurance mutuelle pour 4 ans; pour la première fois, l'assurance paya des indemnités représentant une dépense de Fr. 12,730.20. On augmenta la contribution des propriétaires; en 1885, les comptes de l'assurance bouclèrent par un déficit de plusieurs milliers de francs; la perception chez les propriétaires de vigne fut de Fr. 0.25 par are. En 1887, la présence du phylloxéra fut signalée dans les jeunes vignes reconstituées à Trois-Rods.

En 1889, le mal s'aggrava et la commission décida de demander aux autorités fédérales :

1. l'autorisation de faire procéder dans les vignobles à des essais d'adaptation des vignes américaines,
2. le concours financier de la Confédération pour envoyer préalablement en France une commission spéciale chargée

d'y étudier toute la question de la reconstitution des vignobles.

En attendant, l'assurance acheva le dernier exercice de la deuxième période en enregistrant un déficit considérable de Fr. 22,459.29.

Par arrêté du 2 juillet 1890, le département de l'Industrie et de l'Agriculture chargea une commission de visiter les vignobles français reconstitués; le Conseil fédéral autorisa en 1891, l'introduction dans le vignoble neuchâtelois des plants américains avec la réserve que les essais de reconstitution seraient effectués par l'Ecole de viticulture sous le contrôle de l'Etat; une station d'essais fut adjointe à l'Ecole de viticulture d'Auvernier.

En 1892, les découvertes de phylloxéra diminuèrent progressivement, néanmoins les propriétaires furent impatients de connaître les résultats de la Station d'Essais.

Le canton de Berne s'associa en 1894, moyennant une participation financière, aux expériences de la Station d'Essais. A ce moment de nouveaux et importants foyers furent découverts à Boudry, Cortaillod, Colombier; toute reconstitution en plants indigènes étant impossible, certains viticulteurs en furent déprimés. C'est alors que quelques-uns demandèrent l'autorisation de reconstituer leurs vignes en plants résistants; la lutte par l'arrachage ou les insecticides, devenue impuissante, le seul moyen de sauver la viticulture fut la replantation en plants résistants. Par décision du 7 mai 1895, le Conseil fédéral autorisa cette reconstitution à Boudry, Colombier et Bôle sous certaines conditions: la station dut livrer les cépages; l'exportation des plants, bois, échelas d'une de ces trois communes fut interdite; les localités durent prendre les mesures préventives à l'égard des vigneronniers venant d'une de ces trois communes. On se trouva alors dans cette cruelle disposition, crainte des cépages américains qui ont amené le funeste insecte, cépages qui, en même temps devinrent la seule perche de salut; avec tristesse, il fallut abandonner les bons vieux plants indigènes; le moment fut critique, mais si l'on n'agissait pas, c'était la perte des vignes; de plus, la reconstitution ne se faisait pas sans frais; quel courage, quelle énergie, quelle force merveilleuse que celle de vouloir vaincre. En 1896, la

reconstitution en plants résistants fut autorisée à Auvernier, Cortailod, Bevaix, puis à Corcelles, Pesoux, Neuchâtel, et pour la première fois en 1898, il fut question de subventionner les propriétaires ayant reconstitué une certaine surface de leurs vignes ; on préconisa aussi l'institution d'une caisse de prêts à intérêts réduits ; l'assurance clôtura ses comptes cette année etregistra un nouveau déficit de Fr. 46,228.30.

L'année suivante fut signalée à Cressier la présence du phylloxéra. Le Grand Conseil vota en 1900 un crédit spécial de Fr. 96,000.— pour équilibrer les comptes de l'assurance ; la replantation en vignes indigènes fut interdite.

Mais le phylloxéra n'était pas vaincu, au contraire ; en 1901, les surfaces détruites étaient de 231,730 mètres carrés ; de nouvelles autorisations de reconstitution furent accordées à Cornaux, Cressier, Landeron, puis en 1905, à Landeron-Combes. Dans le but de restreindre les dépenses, l'indemnité de défonçage fut réduite en 1906 de Fr. 0.30 à Fr. 0.25 ; c'est en 1907 que les découvertes du phylloxéra atteignirent leur point culminant ; heureusement les Chambres fédérales votèrent le 27 septembre un arrêté allouant un subside de Fr. 0.15 par mètre carré en faveur de la reconstitution en plants résistants. En 1909, le Grand Conseil vota une loi ouvrant en banque un compte-courant et Fr. 500,000.— y furent versés, somme amortissable par annuités budgétaires de Fr. 60,000.— (Fonds de Reconstitution) ; l'indemnité de défonçage fut supprimée et fut remplacée par un subside en faveur de la reconstitution ; depuis une année déjà on ne limitait plus les surfaces à reconstituer.

En 1910, le 35,5 % des vignes était reconstitué ; en 1915, on entra dans la période décroissante de la reconstitution, celle-ci étant faite dans le 50,6 % du vignoble.

Le 27 septembre 1920, l'Assemblée fédérale adopta un nouvel arrêté accordant aux propriétaires de vignes Fr. 0.25 par mètre carré de reconstitution à condition que le canton en fit autant ; pour la première fois en 1920, le phylloxéra fut découvert à Marin-Epagnier et à Vaumarcus ; enfin les propriétaires reprenaient courage ; le 24 avril 1922, le Conseil fédéral donna l'autorisation

de supprimer la lutte dans tout le canton et le Conseil d'Etat prescrivit cet abandon par arrêté du 2 mai de la même année. La contribution annuelle due par les propriétaires ne fut plus perçue.

Le vignoble neuchâtelois vient de passer par une crise douloureuse et sans précédent et il est compréhensible que dans de telles conditions, des propriétaires de vignes aient arraché leurs ceps sans les remplacer; heureusement, la foi du vigneron neuchâtelois n'a pas failli; l'émoi dans lequel se trouvait la population viticole, la diligence apportée par les autorités, l'entraide merveilleuse de tous prouvent à quel point la viticulture joue un rôle important dans l'économie du canton et ce n'est pas sans raison que l'assurance mutuelle contre le phylloxéra dépensa de fortes sommes pour sauver la culture de la vigne; la lutte a coûté au total Fr. 2,982,193.39

ont contribué à couvrir cette somme :

les propriétaires	Fr. 1,081,035.31
l'Etat	, 487,120.—
la Confédération	, 1,070,030.46
recettes diverses	, 344,746.23
Boni net Fr.	738.61
Total Fr.	<u>2,982,932.—</u> Fr. 2,982,932.—

Des subventions en faveur de la Station d'Essais, des différences d'inventaire provenant de cet établissement et le boni de l'assurance formaient en 1922 un solde actif de Fr. 63,041.70 qui fut versé au compte de la « reconstitution ». Ce dernier présentait à fin 1928 un solde actif de Fr. 489,314.73; ce fonds fait face aux dépenses en faveur de la reconstitution, achat de sulfure de carbone, Station d'Essais et est alimenté par diverses allocations, intérêts des capitaux, etc.

Grâce à l'assurance mutuelle, la viticulture a pu tenir tête à une cruelle épreuve; elle a subi une profonde transformation; les récoltes devaient forcément diminuer depuis une cinquantaine d'années, mais si les conditions météorologiques le permettent, lorsque la viticulture, complètement reconstituée en plants résis-

tants, aura rétabli son équilibre, ceux qui ont persisté seront récompensés de leur effort et de leur persévérance. Actuellement sur 23,084 ouvriers de vigne, 20,079 sont reconstitués en plants greffés, soit le 87^o/_o.

§ 4. — *Abaissements du niveau du lac.*

La question de la première correction du niveau du lac vers 1877, et celle de la deuxième correction en discussion a intéressé et intéresse encore les viticulteurs neuchâtelois; les vignes, en effet, profitent de la température plus régularisée le long de la côte; la réflexion des rayons du soleil et l'accumulation de chaleur dans l'eau réchauffent la contrée. Sans traiter la question de la correction des eaux d'une manière approfondie, ceci intéressant moins la viticulture, qu'il nous soit permis cependant d'étudier succinctement le problème et ses rapports avec la viticulture.

Les eaux des lacs jurassiens semblent avoir été plus basses autrefois, avant le milieu du XII^e siècle; à cette époque, pour des raisons inconnues, elles montèrent, et l'on chercha à plusieurs reprises des palliatifs pour éviter la submersion des terrains entre Aarberg et Soleure, ainsi en 1680, 1758, 1776; au XIX^e siècle, de nouveaux projets furent étudiés, entre autres le projet de M. Tulla en 1834, et surtout le projet La Nicca vers 1842.

Pour la période 1817 et 1873, M. S. de Perrot indique comme hauteur moyenne du lac de Neuchâtel 432 m. 152; après la correction des eaux, de 1883 à 1921, l'altitude moyenne fut de 429 m. 701, soit une diminution de 2 m. 451. A la suite des inondations de 1910, les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel chargèrent l'ingénieur M. Deluz de l'étude d'une nouvelle correction des eaux du Jura. Une étude fut présentée vers la fin de 1913, mais la guerre de 1914 ne permit pas de la pousser plus à fond. En 1914, le conseiller national Will déposait une motion invitant le Conseil fédéral à examiner les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour protéger contre les inondations les terrains riverains des lacs du Jura et pour augmenter le rendement hydraulique de ces bassins. Peu après, en

1921, le canton de Berne déposait un projet établi sur des bases un peu différentes de celui de M. Deluz.* En 1923, une commission technique a été chargée d'étudier ces différents projets, commission qui a remis en 1928 son rapport.

Aucun des projets proposés ne pouvant être accepté, la commission proposa une variante établie par le service fédéral des eaux. Le projet fixa le niveau des eaux normales à 429 m. 50; or, nous venons de le voir, M. S. de Perrot donnait, de 1883 à 1921, un niveau moyen de 429 m. 701, si bien que la nouvelle correction n'abaisserait que de 0 m. 20 environ le niveau actuel.

L'abaissement du niveau des lacs intéresse particulièrement le viticulteur à cause de ses conséquences sur le climat. Cette question du changement de climat a déjà été discutée avant la première correction et dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat, en 1868, prétendait qu'il n'y avait rien à craindre; en effet, basé sur une série d'observations des différents lacs suisses recevant les eaux des glaciers, le Conseil d'Etat en arrivait à la conclusion que ce sont les marais où les eaux sont peu profondes qui refroidissent le climat, l'eau s'évaporant produisant des brouillards; au contraire, la correction, faisant disparaître ces derniers, réchaufferait le climat.

Cette thèse, soutenable en partie, n'a cependant pas été confirmée par les faits; M. S. de Perrot, prenant une moyenne de 12 ans avant 1878 et 12 ans après cette date et comme point de repère Berne, Bâle, Olten et Genève, arrive à la conclusion que la température de la contrée de Neuchâtel a diminué de 0.363 degré en moyenne; si nous estimons qu'une diminution de 0.5 degré correspond à une augmentation d'altitude de 100 m., 0.363 degré correspondra à 73 mètres environ. D'autre part, nous savons que vers 1880, l'altitude des vignes était plus grande qu'actuellement, les points les plus hauts se trouvaient à Corcelles (620 mètres) et Peseux (640 mètres environ, hauteur maximum). Aujourd'hui, ces points ne sont plus atteints; la moyenne du niveau semble avoir diminué d'une cinquantaine de

* Rapport du Département des Travaux Publics 1928.

mètres à peu près. Ce fait semble bien être une des conséquences du refroidissement du climat dû à la correction des eaux du Jura, cependant nous restons un peu sceptiques.

En effet, si le refroidissement du climat a contribué à diminuer les récoltes des vignes trop élevées, d'où leur arrachage, nous croyons que cela est dû davantage à des facteurs économiques que météorologiques. Il y a un siècle ou deux, la vigne s'étendait plus haut que vers 1880 ; le climat ne devait guère être plus favorable, mais le vin répondait à un besoin économique différent, car la concurrence était moins développée, les autres boissons moins consommées, les goûts plus rapidement satisfaits ; dans ces conditions, les vignes à faibles récoltes rendaient encore service. D'autre part, si la diminution d'altitude était due principalement à la correction des eaux du Jura, nous ne verrions pas pourquoi d'autres vignobles comme ceux des rives du Léman auraient une hauteur maximum inférieure à celle d'il y a 50 ans.

Mais là où la correction des eaux a fort probablement joué un rôle néfaste, c'est dans le développement du mildiou. On sait que cette maladie se propage plus rapidement si l'atmosphère est humide ; l'abaissement du lac produit des marais le long de certaines rives telles que celles d'Auvernier, et là le mildiou trouve un milieu favorable à son développement.

CHAPITRE IV

FRAIS DE PRODUCTION

Dans une entreprise industrielle, les frais d'exploitation sont un des facteurs les plus étudiés; une comptabilité bien organisée aidée d'un service de statistiques et d'une classification des différents frais fournissent au chef des renseignements exacts, précis, complets sur la marche de son entreprise. Actuellement, on ne conçoit guère une entreprise vivant, prospérant sans un service de comptabilité indiquant les opérations effectuées et les frais occasionnés: frais de fabrication et frais généraux.

Dans une entreprise viticole, tous les renseignements concernant les récoltes s'offrent qu'un intérêt secondaire s'ils ne sont accompagnés d'indications sur les frais de production; l'un est le complément indispensable de l'autre, tous deux d'une importance capitale. Les viticulteurs le savent et cependant combien de comptabilités n'avons-nous pas trouvées dans lesquelles, récoltes et prix étaient parfaitement bien indiqués, mais dont les renseignements concernant les frais d'exploitation étaient nuls ou incomplets. Parmi toutes les comptabilités étudiées, deux ou trois étaient claires et renseignaient assez exactement, aucune cependant n'était complète; dans les autres, la grande partie des renseignements importants manquait.

Lorsqu'autrefois le cultivateur vivait entièrement des produits de son sol, cuisant son pain, confectionnant ses vêtements, se nourrissant seulement des récoltes faites sur ses terres, l'essentiel pour lui était de connaître la quantité récoltée; la question pécuniaire, l'évaluation en monnaie de ses ressources lui était indifférente, il ne s'en souciait guère. Plus tard, un rapprochement social, une vie

domestique transformée a fait naître une économie nouvelle; les échanges sont intervenus, faisant apparaître l'idée de valeur. Sous le régime du simple troc les marchandises étaient comparées entre elles, plus tard une commune mesure est venue faciliter les échanges, la monnaie jouant le rôle d'intermédiaire. Ce serait une erreur de croire que dès ce moment les récoltes entières furent exprimées *en quantité de monnaie*; encore aujourd'hui beaucoup de viticulteurs ne comptent pas dans les récoltes plusieurs paniers de raisin consommé dans la famille; nous savons bien qu'il n'est pas très facile d'en calculer la valeur, car il s'agit de petites quantités, mais que dirait un chef d'entreprise à son comptable si ce dernier n'inscrivait pas dans ses comptes les petites sommes.

Aussi longtemps que la marge entre le prix de vente des marchandises et les frais généraux reste grande, le souci d'être renseigné exactement sur ces derniers est moindre; il faut une crise, quelques années de déficits, une situation peu stable, un bénéfice peu assuré, pour que l'on songe aux frais de production; les prix de vente de la récolte n'étant pas fixés par les viticulteurs seulement et dépendant de l'offre et de la vente des acheteurs, il s'agit de diminuer les frais pour augmenter les bénéfices.

Un industriel ne jugeant ses frais d'exploitation qu'approximativement courrait à sa ruine et cela d'autant plus rapidement que les conditions économiques seraient plus instables; c'est pourtant la manière de faire de bien des vigneron, conséquence d'une vieille tradition, d'un manque d'habitude et de connaissances pratiques « à quoi bon tout inscrire, nous disait un jour un viticulteur, ceci n'augmente pas d'un grain ma récolte et par conséquent n'apporte pas un centime de plus ». Mais il faut être juste et reconnaître qu'il n'est pas toujours facile à un viticulteur de tenir une comptabilité en ordre; un industriel a un comptable à son service; or, ceci n'est pas possible à un petit viticulteur.

L'étude des frais de production est de toute importance, car un déséquilibre entre eux et le prix de la récolte doit être évité; si ce dernier est facile à connaître, il n'en est pas de même des frais de production qui s'échelonnent durant l'année entière.

§ 1. — *Frais totaux annuels.*

Dire exactement les frais totaux annuels par ouvrier de vigne (352 m²) est impossible, chaque entreprise agissant à sa manière, les terrains n'étant pas les mêmes, les chutes de grêle, les maladies ne se présentant pas identiquement partout; cependant la situation économique dans son ensemble est assez semblable dans tout le vignoble et ceci nous permet d'arriver à une certaine norme, à une moyenne qu'il est utile de connaître afin de ne pas trop s'écarter de la réalité.

Qu'on nous excuse les longues listes de chiffres; malheureusement, les modifications de la vie économique ces dernières années et les bouleversements dans les prix pendant et après la guerre ne nous permettent pas de prendre des moyennes représentant un grand nombre d'années, car ces moyennes ne donneraient pas une idée à peu près exacte de la situation.

M. le D^r Godet, directeur de la Station d'Essais d'Auvergnier, arrive dans une récente et judicieuse étude, en tenant compte de tous les frais, à un chiffre global de fr. 166.95 par ouvrier. Ce chiffre étant une norme, prenons-le comme point de comparaison, ne l'adoptant pas de prime abord comme exact; dans ce total, il n'est pas tenu compte de l'intérêt du capital ni des frais de gérance.

Comparons quelques chiffres obtenus dans diverses comptabilités.

Les vignes de l'Abbaye de Bevaix nous donnent :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1908	63.14	1918	131.30
1909	62.71	1919	137.75
1910	42.64	1920	145.04
1911	75.03	1921	189.80
1912	80.42	1922	221.22
1913	67.55	1923	184.82
1914	57.42	1924	167.26
1915	68.29	1925	150.56
1916	69.84	1926	171.38
1917	81.55	1927	125.90

Moyenne des quatre dernières années : fr. 153.76.

Ces chiffres augmentent continuellement jusqu'en 1922, sauf en 1910, 1913 et 1914; un saut brusque en 1918 s'explique par un renchérissement de la main-d'oeuvre dû à sa rareté; puis, les années suivantes, la vie chère, le début de la reconstitution, ont maintenu les frais élevés. Ces chiffres sont importants parce que les vignes sont bien soignées et appartiennent à l'Etat.

Un vignoble d'une certaine importance (9) dans le district de Boudry nous donne :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1904	81.60	1917	103.—
1905	80.56	1918	124.30
1906	99.80	1919	117.68
1907	125.42	1920	129.57
1908	105.—	1921	138.49
1909	125.—	1922	182.12
1910	109.—	1923	150.57
1911	115.—	1924	117.55
1912	75.90	1925	140.90
1913	87.70	1926	119.20
1914	75.50	1927	133.86
1915	88.30	1928	124.65
1916	86.80		

Moyenne de cinq ans (1924 à 1928): fr. 127.22.

Dans ces dépenses sont compris : travaux des vigneron, engrais, matières pour combattre les maladies, charrois, reconstitution partielle, entretien des murs et clôtures, impôts d'Etat et communal, intérêt du capital calculé à 5 % sur la valeur cadastrale. De 1904 à 1909 la reconstitution, en 1909 et 1910 le mildiou et la grêle, ont chargé le compte des frais; ici comme précédemment et pour les mêmes raisons, il y a augmentation de 1912 à 1923 et après, c'est la diminution des frais par ouvrier.

Toujours dans le district de Boudry, un troisième domaine (5) a les charges suivantes :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1909	43.19	1919	90.25
1910	41.20	1920	128.45
1911	45.30	1921	130.20
1912	54.20	1922	108.90
1913	57.97	1923	100.30
1914	47.53	1924	98.90
1915	49.62	1925	94.50
1916	55.40	1926	101.30
1917	82.82	1927	99.50
1918	83.70		

Moyenne de quatre ans (1924-1927) : fr. 98.55.

Ces chiffres sont plus bas encore, mais les impôts ne sont pas comptés ; en outre, le propriétaire s'occupe d'autres cultures et ceci n'est certainement pas étranger à ces frais relativement bas.

Non loin de ce domaine, une vigne de moindre importance (10) nous a donné :

Années	Frais de culture Fr.
1919	91.48
1920	108.26
1921	128.30

Il n'est pas tenu compte ici de l'impôt et en 1921 une dépense tout à fait exceptionnelle vient charger le compte des frais.

Dans la partie plus centrale du vignoble, nous avons (11) :

Années	Frais de culture Fr.
1918	145.41
1919	126.18
1920	180.40
1923	135.39
1927	120.—

Tout est compris, le domaine est assez grand, l'année 1920 est chargée par suite de fumures et d'une bonne récolte augmentant les gratifications aux vigneronns. En 1927, il y a diminution probablement parce qu'une partie des vignes est cultivée à la machine.

En 1924, toujours dans le centre du vignoble, un domaine (6) de moyenne grandeur a réclamé fr. 203.10 de frais à l'ouvrier mais ce prix est exagéré, car des fournitures pour la culture en cordons, fournitures qui devraient être réparties sur plusieurs années, ont été entièrement comptabilisées en 1924; dans ces frais est encore compris l'intérêt du capital; défalcation faite de ces deux postes, nous arrivons à fr. 144.10.

En 1925, dans ces mêmes vignes, défalcation faite des deux postes dont nous venons de parler, nous arrivons à fr. 142.60. La récolte en 1924 a été de 1,79 gerle à l'ouvrier et en 1925 de 0.65 gerle.

Deux petites vignes (8) situées dans les mêmes parages ont occasionné les frais suivants: l'une de 1909 à 1928: fr. 89.10, l'autre, pendant la même période: fr. 80.11. Enfin, toujours dans la région centrale, une troisième petite vigne exigea comme frais (12):

Années	Frais de culture
	Fr.
1924	94.25
1925	112.45
1926	108.35
1927	124.25
1928	132.45

Moyenne de cinq ans (1924-1928): fr. 114.35.

Un autre parchet de moyenne grandeur (16) indique:

Années	Frais de culture	Années	Frais de culture
	Fr.		Fr.
1909	48.25	1919	107.90
1910	54.10	1920	123.—
1911	54.75	1921	125.10
1912	64.60	1922	128.30
1913	49.25	1923	101.25
1914	38.45	1924	118.20
1915	54.50	1925	103.90
1916	56.25	1926	117.70
1917	88.45	1927	110.85
1918	81.60	1928	135.25

Moyenne de 1924 à 1928, fr. 117.18.

Passons à l'est du vignoble : nous avons déjà vu que les récoltes y étaient inférieures en quantité. Dans cette région est, la reconstitution étant moins avancée, nous risquons bien d'y trouver des frais un peu plus élevés. Un domaine de grandeur moyenne (13) nous donne :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1913	60.31	1921	119.04
1914	55.55	1922	144.95
1915	76.17	1923	151.17
1916	85.71	1924	153.36
1917	90.47	1925	151.61
1918	134.90	1926	155.90
1919	122.22	1927	157.70
1920	133.35	1928	160.60

Moyenne de cinq ans (1924-1928) : fr. 155.83.

Plus à l'est, un autre vignoble (4) nous indique :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1921	137.80	1925	132.10
1922	133.80	1926	148.30
1923	120.59	1927	138.65
1924	116.20		

Moyenne de 1923 à 1927 : fr. 131.16.

Dans la même région, les vignes suivantes (15) ont imposé à leur propriétaire les charges que voici :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1914-1915	97.42	1920-1921	209.27
1915-1916	106.69	1921-1922	220.79
1916-1917	92.80	1922-1923	190.58
1917-1918	125.55	1923-1924	165.17
1918-1919	144.05	1924-1925	186.23
1919-1920	200.38	1925-1926	232.95

Moyenne de quatre ans (1923-1926) : fr. 193.73.

Des défonçages, le fumier, des réparations de murs ont occa-

sionné des frais énormes en 1921-1922, 1925-1926. Dans ce domaine, les frais sont trop élevés par rapport aux autres vignobles.

Enfin, pour clore la liste, un autre domaine (1) du district de Neuchâtel nous a donné :

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1915	76.70	1922	154.46
1916	71.17	1923	131.55
1917	83.10	1924	128.90
1918	102.78	1925	134.23
1919	106.55	1926	145.40
1920	134.07	1927	120.10
1921	149.93		

Moyenne de quatre ans (1924-1927) : fr. 132.15.

Sans vouloir juger trop hâtivement et sur quelques données, notre point de vue semble bien se justifier, les frais à l'est paraissent un peu plus élevés qu'à l'ouest. La différence n'est pas très grande, mais les récoltes étant inférieures, le vignoble de l'est est un peu moins favorisé et, dans ces conditions, nous comprenons que le prix de la vendange soit un peu plus élevé que celui de la partie ouest.

Comme on peut s'en rendre compte, tous ces frais à peu près sont inférieurs au chiffre de base que nous avons pris pour établir nos comparaisons. D'une manière générale, les frais ont augmenté en 1918; le travail actif dans les fabriques a privé les propriétaires de vignes de la main-d'œuvre dont le prix a considérablement augmenté; dans les années suivantes la vie chère a agi dans le même sens, mais à partir de 1924 ces frais ont diminué.

Dans une étude sur la rentabilité des vignobles suisses, le Secrétariat suisse des Paysans arrive en 1922 et pour le canton de Neuchâtel, aux frais de culture s'élevant à fr. 183.45 par ouvrier; ce chiffre est très haut, mais il ne faut pas oublier que c'est une des années chères; de plus dans ce chiffre sont compris les frais de cave (Kellerkosten), l'intérêt du capital engagé et l'intérêt à 6 %, pendant six mois, de la moitié des frais payés; ces deux derniers postes forment le 18 % du total des frais, soit fr. 33.02; si nous enlevons cette somme pour comparer le résultat aux chif-

fres que nous avons obtenus, il nous reste comme frais de culture fr. 150.43.

Le Secrétariat indique pour la Suisse les moyennes suivantes :

En 1918	fr. 123.10	par ouvrier	neuchâtelois.
» 1919	» 133.02	»	»
» 1920	» 144.10	»	»
» 1921	» 156.78	»	»
» 1922	» 160.10	»	»

Dans ces chiffres sont compris les deux postes susmentionnés (intérêt du capital et intérêt de la moitié des frais payés); il faudrait donc défalquer le 18% environ pour comparer ces résultats à ceux que nous avons obtenus. Durant la période 1906 à 1922, les vignobles suisses suivants ont des frais de production plus élevés que Neuchâtel: St-Gall, Grisons, Vaud (La Côte, Lavaux, Villeneuve), Valais; en 1922 nous ne trouvons plus que Zürich (lac), Grisons et Vaud (La Côte, Villeneuve, Lavaux); Valais et St-Gall ont donc diminué leurs frais tandis que Zürich les a augmentés. Neuchâtel a donc de hauts frais et nous avons déjà vu que les récoltes étaient supérieures quantitativement dans la majorité des grands vignobles suisses, spécialement en Vaud, Valais et Genève.

Avant d'entreprendre l'analyse des frais de culture, comparons ceux d'autrefois, ceci à simple titre de curiosité.

Ces renseignements ne sont pas très nombreux; nous trouvons entre autres les frais occasionnés depuis 1839 par les vignes de l'Abbaye de Bevaix 1870-1879:

Années	Frais de culture Fr.	Années	Frais de culture Fr.
1840-49	23.89	1870-79	73.40
1850-59	28.10	1880-89	65.61
1860-69	55.76	1890-99	65.30

Il y a ici progression continue sauf après 1870-79; aucun renseignement n'est donné pour expliquer les frais élevés de cette période.

L'Hôpital de Soleure nous indique pour ses vignes situées à Colombier, Auvernier, Landeron et Neuveville :

Années	Frais de culture Fr.
1820-1839	24.17
1860-1884	59.73

Ces chiffres n'étant pas détaillés, nous ne pouvons dire si l'intérêt du capital y est compris, en outre une part des frais sont dus à l'encavage.

Quelques petites vignes de la région centrale (6) ont occasionné les frais suivants :

- a) années 1866-1875 : fr. 51.80 en moyenne
- b) > 1875-1884 : > 47.20 >
- c) > 1876-1885 : > 45.10 >

Quelques années plus tard, nous obtenons :

Années	Frais de culture
1887-1906 pour une vigne de 4 ouvriers,	fr. 53.—
1875-1889 > >	3 1/2 > > 46.75
1889-1906 > >	4 > > 45.86

Un autre propriétaire d'un village voisin indique comme frais de culture par ouvrier de vigne et ceci pendant la période 1884-1904 : fr. 50. Pour 1903, G. de Coulon évalue les charges par ouvrier à fr. 50.80 et pour l'année 1897 : fr. 47.05.

Tous ces chiffres s'entendent intérêt du capital non compris.

Dans la partie ouest du vignoble un grand domaine (9) a enregistré les frais suivants :

- en 1904 : fr. 81.60 par ouvrier, intérêt du capital compris
- > 1905 : > 80.56 > > > >

Enfin deux petites vignes (8) réclamèrent :

- de 1885 à 1928 : fr. 68.61 et
- de 1886 à 1928 : > 73.90

Bref, il y a un siècle les frais étaient six à huit fois plus faibles; ils n'ont fait qu'augmenter depuis cette époque.

Une question importante pour le vignoble neuchâtelois serait de savoir si les frais de production sont plus ou moins élevés dans les grandes ou dans les petites propriétés. D'aucuns prétendent que les petits domaines de quelques ouvriers sont un peu moins onéreux, d'autres affirment le contraire; nous ne croyons pas qu'il y ait une différence dans l'un ou l'autre cas.

Remarquons que dans ces chiffres il n'est pas parlé de reconstitution, mais il va sans dire que ce poste est compris dans les données; d'ailleurs ces frais n'augmentent pas outre mesure les charges d'exploitation, car la reconstitution se fait insensiblement; ainsi sur cinquante ouvriers on peut en reconstituer deux par année, une nouvelle vigne ayant une vie de vingt-cinq ans environ; si l'on compte en moyenne fr. 450.— par ouvrier (subsides non compris) cela fait, répartie sur cinquante ouvriers, une augmentation de fr. 18.— par unité. Si l'on évalue à fr. 6.— les frais de provignure tels qu'ils étaient autrefois (30 provins à fr. 0.20, travail et provin), l'augmentation des frais est alors de fr. 12.— par ouvrier.

§ 2. — *Analyse des frais de production.*

Nous connaissons à peu près le total des frais de production. Chaque culture dépendant de facteurs assez identiques, facteurs économiques (prix d'achat des matériaux), facteurs climatiques (pluie, soleil, chaud, froid), facteurs sociaux (habitude, tradition), les frais de production devraient être assez semblables; nous avons vu que ce n'était pas le cas, car quelques-uns de ces facteurs se manifestent différemment suivant les endroits, ainsi les chutes de grêle, les maladies, la reconstitution.

M. le Dr Godet, dans son étude sur la rentabilité du vignoble neuchâtelois répartit tous les frais dans quatre groupes:

- Premier groupe: main-d'oeuvre;
- Deuxième > fournitures diverses;
- Troisième > assurance et impôts;
- Quatrième > capitaux et gérances.

Dans le premier groupe, nous avons la culture générale (taille, lahours, arrachages des échelas, attaches, rabelages), portage de terre, du fumier, recartage, épandage d'engrais, remplacement des plants, sulfatages, soufrages, nicotinages, transports, vendangeage, gratifications. Dans le deuxième groupe: la paille, le fumier, les engrais, le soufre, la nicotine, la chaux, le sulfate de cuivre, les plants et l'entretien des outils. Dans le troisième groupe: l'assurance-grêle, la visite des vignes et les impôts. Dans le quatrième

groupe: l'intérêt du capital, les amortissements et les frais de *gérance*.

En étudiant les frais de production dans le détail on se heurte à des difficultés dont à maintes reprises nous avons déjà parlé: le manque d'exactitude et de renseignements complets; dans son étude sur la rentabilité du vignoble suisse, le Secrétariat des Paysans faisait déjà semblables remarques: « bis heute fehlen genaue buchhalterische Aufzeichnungen über die wirklichen Kosten des Aufwandes beim Rebbau. Allerdings hat mancher Rebbauer oder Rebenbesitzer für sich mehr oder weniger genau Buchhaltung geführt... ». Essayons tout de même de tirer de là quelques renseignements utiles.

Main-d'œuvre. — Dans bien des industries, les salaires payés forment un des postes les plus lourds du compte exploitation; en agriculture, il joue aussi un grand rôle; d'après la statistique faite par le Secrétariat des Paysans, en viticulture suisse, la main-d'œuvre forme le 39% de tous les frais de production. Cette question des salaires, en agriculture, est d'autant plus délicate qu'au point de vue social, la rémunération, s'adressant à une population plus sédentaire, doit lui permettre de vivre plus ou moins largement, tranquillement, sans trop de soucis pécuniaires. Lorsqu'une marchandise est trop chère sur une place, le chef de l'entreprise cherche à l'obtenir à meilleur compte sur une autre place, mais la main-d'œuvre ne peut être envisagée de la même manière; on ne la fait pas venir comme de la matière; il faut, autant que possible, employer celle qui est sur place. Bien que soumis aux conditions de la loi de l'offre et de la demande, le prix de cette main-d'œuvre ne peut descendre au-dessous d'une certaine limite fixée par les besoins d'un chef de famille, et si une contrée désire conserver une entreprise comme la viticulture, qui la fait vivre en partie, la rémunération doit être suffisante et autant que possible assurée et relativement stable. Ces conditions n'étant pas plus ou moins remplies, une contrée viticole risque de perdre une partie de sa population; fait grave économiquement et politiquement car cette population perd ses traditions, ses connaissances propres; les fils ne suivent pas les traces de leur père en choisissant un autre

métier ; rien n'est plus dangereux pour un pays qu'une population modifiant sa manière de vivre brusquement ; à toute évolution, il faut un temps plus ou moins long, un temps d'adaptation pour ne pas rompre l'équilibre.

Trouver le prix de la main-d'œuvre ou en déterminer le salaire est rapidement fait théoriquement, cependant par suite de l'enchevêtrement des différents modes d'exploitation il est plus difficile pratiquement d'arriver au résultat. Dans l'étude faite par la Station d'Essais d'Auvergnier, nous trouvons comme frais de main-d'œuvre fr. 109.75 par ouvrier ; ce chiffre nous paraît en tout cas un maximum et probablement même au-dessus de la réalité ; en effet, ce qui nous le fait penser, c'est que, nous allons le voir tout à l'heure, le pour-cent de ces frais par rapport au total de toutes les charges correspond au pour-cent que nous trouverons aussi ; mais le total de toutes nos charges étant plus faible, nécessairement les frais de main-d'œuvre sont inférieurs. Ce chiffre de fr. 109.75 n'est pourtant pas très élevé si l'on tient compte des 25 à 30 ouvriers que peut cultiver un vigneron ; de plus, la quantité de travail étant très inégale aux différentes époques, celui-ci est obligé d'avoir recours à la main-d'œuvre auxiliaire, ce qui diminue encore son traitement. Il ne pourrait donc vivre que très simplement du produit de son travail, mais heureusement, ses propres vignes, les bonnes années du moins, sont un appoint à son salaire, ou, à certaines époques, le travail étant moindre et moins urgent, il peut entreprendre d'autres petits travaux. Jadis, alors que le vigneron encavaît sa vendange, durant l'hiver il s'occupait de son vin qu'il vendait plus tard, d'où nouvelle source de gain ; mais de plus en plus actuellement il y a dissociation de ces deux fonctions. Bref, la main-d'œuvre n'est pas très rémunérée et une diminution de ces frais paraît impossible.

Toute proportion gardée, la main-d'œuvre n'était pas rémunérée davantage il y a une trentaine d'années ; nous trouvons qu'en 1896, la « mise » (la culture générale) payée comme aujourd'hui en trois termes : Noël, Pâques et la St-Jean, était de fr. 17.—. Quelques années plus tard, la rémunération du vigneron arriva à fr. 31.80 ; cependant le travail étant moins pénible, la lutte contre les maladies moins âpre, un vigneron cultivait 50 ouvriers et rece-

vait un gain de fr. 1590.—; retranchant de cette somme fr. 100.— pour les outils, fr. 150.— à fr. 350.— pour les aides, il lui restait fr. 1140.— à fr. 1340.—. La vie était moins chère à ce moment; le vigneron se contentait de cette somme bien qu'il trouvât le métier un peu pénible.

De 1914 à 1918 la culture générale s'éleva de fr. 19.— à fr. 35.— et le tarif de base adopté pour les contrats passés entre propriétaires et vigneron en 1918 fixa le prix de la culture générale à fr. 36.50; le tarif comprend l'arrachage des échelas, la taille, le premier et le deuxième labour, échalassage, effeuille, attaches, rabelage, les autres frais (recartage, portage de terre et de fumier, vendangeage, etc.) étant payés à part; actuellement le tarif est augmenté de 40%; la culture générale est donc de fr. 51.10. Comparées aux anciens tarifs, les conditions de la main-d'oeuvre se sont donc améliorées; voyons si cette amélioration charge proportionnellement davantage qu'autrefois le compte exploitation.

Le Secrétariat suisse des Paysans nous indique comme charge de main-d'oeuvre (Bearbeitung) 39% des frais de production pour les années 1906 à 1922; si nous défalquons des frais totaux calculés par le Secrétariat l'intérêt du capital et les frais de gérance dont nous n'avons pas tenu compte dans nos recherches, nous obtenons 48%. Nos résultats sont donc plus élevés, car il est probable que la main-d'oeuvre est contenue dans d'autres postes dans l'étude du Secrétariat; voici les chiffres pour le vignoble neuchâtelois.

La Station d'Essais arrive dans son étude sur la rentabilité du vignoble, en 1929, à 65,7% (fr. 109.75 de main-d'oeuvre sur fr. 166.95 de frais totaux). La vigne n° 15 donne de grandes différences :

1922-1923 :	64,3 %
1923-1924 :	69,3 %
1924-1925 :	63 %
1925-1926 :	49 %

Ce dernier pour-cent est bas et anormal; des traitements de vignes et des réparations aux murs, occasionnant l'emploi de beaucoup de matériel, ont fortement augmenté les frais de production; le pour-cent de la main-d'oeuvre devait donc diminuer.

Ailleurs (n° 6) nous obtenons environ : a) 62,1 % et b) 56,3 %; dans

un autre domaine (n° 10), de 1919 à 1921, nous trouvons : 65 %, 62,9 %, 61,1 % pour chaque année. Dans ces trois derniers chiffres aucun impôt n'étant compté, le pour-cent devrait être un peu plus bas. Durant ces dernières années, une gérance (n° 17) indique comme frais de main-d'oeuvre par rapport aux frais totaux : 60 à 70 % ; ce chiffre est élevé par rapport aux autres.

Bref, ces quelques chiffres indiquent que la norme de 65 % paraît être un maximum.

Le pour-cent des frais de main-d'oeuvre par rapport au total des charges paraît avoir été un peu plus bas autrefois : ainsi à la fin du siècle dernier nous trouvons 50,5 %. Pendant une vingtaine d'années (1884-1904) un propriétaire compte 58,8 % ; enfin cette même gérance dont nous parlions tout à l'heure et dont la proportion des frais de main-d'oeuvre était élevée, indique pour la période 1900 à 1905 : 50 à 60 %. Quatre vignes situées à différents endroits (n° 6), mais cultivées par le même propriétaire donnent les chiffres suivants :

Première	vigne 1875-1899 :	52,8 %
Deuxième	» 1869-1888 :	51,4 »
Troisième	» 1887-1906 :	60,4 »
Quatrième	» 1889-1906 :	59,1 »

D'après les renseignements de M. G. de Coulon, en 1903, nous trouvons 55,2 %.

Il y aurait donc, depuis une trentaine d'années, une augmentation effective et non seulement relative des charges de la main-d'oeuvre par rapport aux frais totaux de production ; ceci n'était pas facile à dire à première vue par suite du changement de la valeur de l'argent.

Cette augmentation ne paraît pas énorme ; cependant si l'on tient compte des charges plus grandes à cause de la reconstitution, de la lutte contre les maladies, des impôts, cette main-d'oeuvre ne peut guère, sans risque, exiger davantage, de même que comparée au coût actuel de la vie, elle ne peut être moins rémunérée ; si un changement de méthode dans les cultures pouvait augmenter le rendement des vignes sans toucher au salaire du cultivateur, ce serait la meilleure solution.

Fournitures. — Nous avons ici un facteur moins important que les frais de main-d'oeuvre; la vigne étant une entreprise de culture, les fournitures sont en quelque sorte la matière première d'une entreprise industrielle, mais la quantité de cette matière n'est pas très grande; elle consiste en fumier et autres engrais, sulfate de cuivre, nicotine, chaux, paille pour attache, échelas, plants de remplacement et dans un autre ordre d'idées, l'entretien des outils.

Ces fournitures chargent notablement les frais de production, surtout depuis une quarantaine d'années car, à part le fumier, la paille, les échelas, les plants de remplacement, il s'agit de fournitures aidant à lutter contre les maladies; ces derniers frais forment une part importante des fournitures; le 27 % environ, en temps ordinaire, des matériaux est employé uniquement à cette lutte; les traitements étant en bonne partie préventifs, et de toute nécessité, ce 27 % n'est qu'un minimum qui, en temps d'épidémie, doit être augmenté; une réduction de ces frais n'est guère à envisager, au contraire, ce serait une économie bien mauvaise que celle que l'on ferait sur une restriction de cette lutte. Le seul moyen de diminuer les frais se trouve dans une politique d'achat de la matière à des conditions plus avantageuses; pendant et immédiatement après la guerre, les hauts prix de la matière ont augmenté les frais.

Un gros poste est celui des engrais, formant environ le 45,2 % de ces frais; une transformation importante s'est opérée; autrefois le vigneron s'occupait, à côté de la culture de la vigne, d'autres travaux agricoles et d'élevage si bien qu'il lui était aisé d'obtenir son fumier à bon compte; mais peu à peu, par l'abandon de ses cultures, il a fallu en faire venir d'ailleurs, du Val-de-Ruz, puis de France, mais il ne faut pas oublier qu'un pays qui livre son fumier s'appauvrit, d'où son prix élevé augmenté encore par les frais de transport; pourtant la fumure ne doit pas être délaissée car on peut améliorer beaucoup les récoltes bien que la surfumure puisse conduire à des déceptions: épuisement du cep, diminution de la qualité de la récolte. L'opinion des anciens était qu'il ne faut pas fumer beaucoup la vigne pour avoir du vin de qualité. Depuis quelques années l'emploi des engrais chimiques est venu enrichir le sol; en 1903, M. Georges de Coulon engageait à faire des économies sur la fumure en la remplaçant par des engrais.

Années	Frais de production totaux Fr.	Frais pour fournitures Fr.	%	Nos
1884-1904	57.43	22.83	39,8	8
1875-1899	46.75	—	38,9	6
1887-1906	53.—	—	38,3	6
1889-1906	45.86	—	39,8	6

Dans un autre domaine (n° 17) nous trouvons en 1900 : 35,3 % ;
en 1903 : 32,4 % de frais pour fournitures.

Bref, sans vouloir attribuer à ces chiffres la rigueur qu'ils n'ont pas, le poste des fournitures paraît avoir été proportionnellement plus important autrefois.

Assurance et impôts. — Ce poste, sans être à négliger, est moins important que les autres ; comprenant l'assurance-grêle, la visite des vignes et les impôts, les charges sont fixes et déterminables à l'avance. Parmi ces points, le plus grand est l'assurance contre la grêle dont la prime moyenne peut être estimée à fr. 5.— annuellement par ouvrier. L'impôt n'est pas très lourd bien que suffisant ; nous estimons l'impôt cantonal à fr. 0.85 par ouvrier (taux moyen : 2,2 ‰ pour 70 ouvriers) ; l'impôt étant ici progressif, les domaines plus petits paieront moins. Pour la commune, la taxation est un peu plus forte en général ; nous l'estimons à fr. 1.30 par ouvrier. Ces chiffres bien entendu, ne sont que des moyennes et sont calculés sur une estimation de fr. 400.— l'ouvrier.

Au total, ce poste est estimé par la Station d'Essais à fr. 7.50, soit le 4,5 ‰ environ des frais de production s'élevant à fr. 166.95.

Capitaux, amortissements et gérances. — Lorsque nous avons parlé des frais de production globaux, nous n'avons pas tenu compte de l'intérêt du capital engagé, des amortissements et des frais de gérance ; si par hasard nous l'avons fait, c'est que les chiffres obtenus ne donnaient pas le détail et qu'il nous était impossible de défalquer ces postes. Est-il nécessaire de calculer dans les frais de production l'intérêt du capital engagé, et pourquoi la majorité des viticulteurs ne l'ont-ils pas fait ?

D'une manière générale, parmi les entreprises commerciales ou industrielles, nous distinguons celles appartenant à une seule per-

sonne : entreprises individuelles et celles appartenant à plusieurs personnes (sociétés anonymes, par exemple). Dans ce dernier cas, on comprend facilement que les capitaux investis par ces personnes dans l'entreprise doivent être rémunérés ; il en est pourtant de même dans les entreprises individuelles. On concevra mieux cela si l'on sépare par la pensée l'entrepreneur de l'entreprise elle-même ; l'entreprise doit alors rémunérer le capital mis par l'entrepreneur ; l'entreprise dans ce cas a une nouvelle charge augmentant les frais de production, mais, et c'est ce qu'il ne faut pas omettre, si le résultat de l'entreprise se trouve diminué d'autant, d'autre part l'entrepreneur réalise déjà un gain.

L'exploitation d'un domaine viticole se trouve dans la même situation et le capital, la vigne, se trouvant franc d'hypothèque, durant l'exercice, si la vigne a produit un petit bénéfice, l'entrepreneur aura déjà réalisé un gain ; il aura déjà reçu un dividende, le bénéfice en surplus sera alors un superdividende. Si l'on tient compte dans les frais de production de l'intérêt du capital engagé, il faudra bien distinguer entre le rendement de l'entreprise et le bénéfice de l'entrepreneur, ce dernier étant supérieur à celui-là ; au contraire, si l'on ne tient pas compte de ces intérêts, le bénéfice de l'entreprise sera le bénéfice du viticulteur, exactement le dividende de l'actionnaire, dividende plus ou moins grand suivant la prospérité de l'entreprise. Ceci dit, il est indifférent de tenir compte ou non de cet intérêt.

Une remarque cependant s'impose. Il ne faut pas confondre le capital engagé et dont nous désirons connaître le rendement avec les dépenses faites en vue de l'exploitation (reconstitution des vignes, construction de murs, etc.) ; il s'agit ici d'un capital économiquement autre puisqu'il permet d'augmenter le rendement du capital engagé ; dans ce cas, il faut alors tenir compte dans les frais de l'intérêt de ce capital qui, lui, demande une rémunération ; c'est ainsi que pour tous ces frais ne se payant pas à la fin d'un exercice (main-d'oeuvre, fournitures), le Secrétariat suisse des Paysans ajoute aux frais l'intérêt des dépenses faites, intérêt calculé au taux de 6 % pendant six mois.

Amortissements. — La méthode des amortissements est employée surtout en vue de stabiliser le rendement. Il s'agit d'amortir une charge spéciale d'une année, c'est-à-dire la répartir sur plusieurs, mais nous ne croyons pas que le capital représentant une vigne franche d'hypothèque et dont la valeur est généralement peu variable doive être amorti. Par contre, une dépense spéciale, une construction de mur par exemple, doit être amortie; le mur étant supposé durer cinquante ans doit être amorti de $\frac{1}{50}$ chaque année, soit le 2%; les frais de reconstitution aussi doivent être amortis. Dans notre étude, ces frais étant englobés dans les charges totales et les vignes étant reconstituées peu à peu chaque année, cet amortissement est inutile.

Dans le vignoble neuchâtelois, nous croyons savoir que la majorité de la surface des vignes est franche d'hypothèque, car les grandes propriétés appartiennent à des viticulteurs les ayant héritées; quant à certaines petites vignes achetées peut-être pour arrodir un domaine, elles sont parfois amorties en 3, 2 ou même 1 année à la suite d'une bonne récolte par exemple. Les exigences des prêts sont d'une manière générale un peu plus petites que pour l'industrie, les risques étant moins grands. En 1928, la Banque Cantonale Neuchâteloise prêtait pour les vignes, dans la proportion du 50%, au taux de 5 $\frac{1}{4}$ %, amortissement non compris.

Gérances. — Ce point n'est pas la règle et ne concerne pas le viticulteur cultivant ses vignes. Les frais de gérance ne sont pas énormes, nous pouvons les estimer annuellement à fr. 5.— par ouvrier; ils augmentent d'autant les frais de production.

§ 2. — *Nouvelles méthodes de culture.*

La question des nouvelles méthodes de culture est délicate et urgente pour la viticulture neuchâteloise: question délicate, car une nouvelle méthode offre des avantages et des inconvénients; si ceux-là sont plus grands que ceux-ci, d'une façon nette, convaincante, la question posée est rapidement résolue; malheureusement et surtout dans les questions culturelles et économiques

l'évaluation est difficile. Un changement de culture implique souvent un changement de matériel ; or, des frais nouveaux parfois élevés, d'autant plus grands que dans notre cas, nous avons à faire à de petits propriétaires, ne peuvent être occasionnés sans crainte ; les risques sont grands dans les cultures ; ceux qui ne possèdent pas les capitaux doivent les emprunter et si la production et la vente ne sont pas augmentées, les frais d'amortissement et les intérêts chargent proportionnellement le compte exploitation ; la question est délicate en ce sens que la transformation rompt la coutume, l'habitude du travail ; or, le viticulteur neuchâtelois est assez conservateur ; la question est délicate aussi car, ainsi que nous le verrons, elle supprime des bras, demande une modification de la propriété.

La question est urgente car le vignoble neuchâtelois est en retard sur quelques vignobles importants, tels que ceux de Vaud et de Genève ; certes, les expériences faites par ses devanciers peuvent lui être profitables, cependant il reste à savoir si le vignoble est placé dans les mêmes conditions ; la question est urgente aussi et surtout parce que la deuxième reconstitution du vignoble neuchâtelois est à ses débuts ; or, une vigne reconstituée l'est pour un quart de siècle au moins, si bien que les changements qu'exigent les nouvelles méthodes seraient retardés d'autant pour chaque vigne reconstituée.

Le rendement des vignes tel que nous l'avons extrait des comptes n'est, d'une façon générale, pas très grand comme nous le verrons en raison des risques nombreux ; or, l'augmentation de la rentabilité est fonction de ses facteurs, récoltes, prix des vins, frais de production ; augmentation soit du premier et du deuxième, soit diminution du troisième. L'augmentation de la récolte est possible au moyen de cépages à fort rendement ou par d'autres systèmes de taille et des engrais, mais quantité et qualité paraissent s'exclure l'une de l'autre ; l'augmentation du prix des vins n'est guère possible, celui-ci étant déjà élevé, et nous avons vu les charges toujours croissantes, jusqu'en 1923, de la main-d'œuvre, facteur le plus important des frais généraux. C'est surtout en vue de la diminution de ces frais que de nouvelles méthodes de culture ont été étudiées.

La proposition de changer de méthode de culture ordinaire pour la remplacer par une autre plus profitable n'est pas de ces dernières années; au début de ce siècle, M. G. de Coulon préconisait déjà la culture à la charrue. A ce moment la surproduction des vins, à la suite des fortes années 1899 et 1900, avilissait leur prix et les vigneron demandaient dans leur contrat une augmentation de salaire; dans un article paru dans l'Almanach Agricole de 1903, M. de Coulon montrait d'une façon détaillée l'économie susceptible d'être réalisée par l'emploi de la charrue dans les vignes sur fil de fer; l'économie des frais totaux de production s'élevait à fr. 15.45 par ouvrier, soit le tiers environ. Cependant l'auteur ne dissimulait pas un changement de la propriété, la disparition du petit propriétaire et préconisait la formation de syndicats. Les suggestions émises par M. G. de Coulon n'ont pas été appliquées, cependant l'emploi des machines dans la culture des vignes a fait, ces dernières années, d'immenses progrès, grâce aux expériences faites à la Station d'Essais; les résultats obtenus à Auvernier et à Colombier sur une surface de vigne de 35,5 ouvriers dont 4,7 en rouge, ont été satisfaisants.

Dans un article publié en 1926, M. Ch. Godet, arrive après plusieurs essais, à la conclusion que « le cordon conduit même sans forcer le cep à une récolte supérieure à celle de la culture en gobelets, sans que pour cela la qualité de ses produits en soit nécessairement mal influencée »; de même plus loin, « on peut admettre, dit-il, que par la culture en cordons on peut gagner environ une ou deux années de production par le développement d'une jeune vigne; enfin il y a une réduction de 25% environ de la main-d'oeuvre »; le résultat, dit l'auteur, est dû principalement au fait que la culture en cordons est la culture idéale pour pratiquer les travaux de la terre au moyen des machines agricoles (Bulletin agricole 1926).

Quant aux machines, il en est dans les cultures comme dans l'industrie: de plus en plus, par de nouvelles découvertes, elles viennent aider et remplacer le travail fait jadis à la main; depuis un certain nombre d'années, un mouvement très net s'est manifesté en vue de fournir aux viticulteurs des instruments de travail nouveaux: soit des machines à traction animale (charrues ordi-

naires, charrues intercepts, les houes ordinaires, houes intercepts), soit des machines à moteurs (treuils, tracteurs, motoculteurs). Plusieurs expériences ont eu lieu ; en 1928, les 25 et 26 avril, un nombreux public du canton et d'ailleurs, assista à une démonstration faite à la Station d'Auvernier. *

Cette méthode de culture à la machine, malgré tous les avantages techniques établis sur plusieurs expériences sérieuses, paraît tout indiquée, production égale et même supérieure, main-d'oeuvre économisée, qualité de produit non inférieure, et ce n'est pas sans raison que les vignobles genevois et vaudois l'ont développée ces dernières années ; les résultats sont satisfaisants. Cependant n'oublions pas que malgré tous les avantages prouvés, les bases établies en vue de cette culture, si simples paraissent-elles, se heurtent à des difficultés économiques et sociales, difficultés non pas insurmontables mais complexes, spécialement pour le vignoble neuchâtelois. En effet, la culture à la machine pose la question de la propriété ; or, le vignoble neuchâtelois est formé essentiellement de petites parcelles ; au contraire, dans les vignobles genevois et vaudois, il semble que les propriétés, bien que petites aussi, le sont moins ; ainsi dans le canton de Vaud, les propriétés ont une superficie moyenne de 0,8 à 1 hectare, soit environ de 22 à 29 ouvriers ; dans ces conditions, la plantation à écartement plus grand, l'alignement des ceps d'une vigne à l'autre, le ménagement de place à l'extrémité des lignées sont bien moins faciles dans le vignoble neuchâtelois ; un remède à cet inconvénient est l'idée qui, dans le vignoble, se développe fort heureusement, celle de la réunion parcellaire.

Aussi longtemps que le vignoble donnait satisfaction, que le vigneron n'employait que son « croc » et son « râble », que les soins de la vigne demandaient moins de célérité, que la main-d'oeuvre était plus abondante et moins coûteuse, le viticulteur pouvait se contenter du morcellement des propriétés ; actuellement, les conditions dans lesquelles sont placées les cultures sont changées, un besoin toujours plus pressant s'est fait sentir de grouper des parchets éloignés les uns des autres et appartenant

* Bulletin Agricole Neuchâtelois 1928 No 15.

au même propriétaire. Si la question des améliorations foncières et surtout des réunnions parcellaires s'est beaucoup développée dans l'agriculture en général, elle l'a moins été dans les vignobles; cependant, dans le canton de Vand, une grande réunion a eu lieu dans les vignobles de Perroy et Féchy; dans le canton de Zürich, nous connaissons celle du Hard, à Winterthour-Stadel en 1923; le Hard dont la superficie est de 16,85 hectares répartis en 156 parcelles et 17 sentiers appartenant à 40 propriétaires a appartenu, après la réunion, à 39 propriétaires ne possédant pour la plupart qu'une seule parcelle. Les frais d'amélioration (fontaines, chemins, escaliers) se sont élevés à fr. 23,360.60 (fr. 48.80 par ouvrier neuchâtelois) dont la Confédération, le canton et la commune ont pris à leur charge le 60%.

A Oberembrach (Zürich), la réunion parcellaire a été décidée en 1923; 19,6 hectares répartis auparavant entre 65 propriétaires et comprenant 292 parcelles, ont été remis à 40 propriétaires sous forme de 71 parcelles; les frais (escaliers, corrections contre les glissements de terrain, etc.) ont été de fr. 59,754.— (fr. 107.40 par ouvrier neuchâtelois); les propriétaires ont payé fr. 15.— par are (soit fr. 52.80 par ouvrier neuchâtelois).

A Oberweningen, 7,06 hectares ont été remaniés; 70 parcelles ont été ramenées à 32; sur 35 propriétaires avant la réunion, il n'en est resté que 27; les frais se sont élevés à fr. 14,000.—; les propriétaires ont payé fr. 8.— par are (fr. 28.15 par ouvrier). A Rickenbach, semblable remaniement a été fait qui coûta à chaque propriétaire fr. 6.30 par are.

Dans le vignoble neuchâtelois, la question est restée longtemps pratiquement exclue; la cause de cet état de fait était la loi d'introduction au code civil suisse dont les articles 70 et 71 disaient: « lorsque des améliorations du sol (correction de cours
• d'eau, drainages, dessèchements, chemins, reboisements, réunions
• parcellaires de forêts et de fonds ruraux, etc.) ne sont réalisables
• que par une entreprise collective, les propriétaires intéressés
• peuvent, ... se constituer en corporations de droit public, ... l'opé-
• ration ne peut s'étendre obligatoirement aux bâtiments, cours et
• enclos, aux jardins et vergers attenants aux habitations ou situés
• dans leur voisinage immédiat, aux vignes, aux tourbières et

« carrières en exploitation ». De même l'article 67 de la même loi disait : « ...la vigne ne peut être plantée qu'à trente centimètres de la limite du terrain. »

En novembre 1928 seulement, le mot « vigne » de l'article 71 a été supprimé et la limite de l'article 67 a été portée à 50 centimètres, si bien que depuis ce moment la réunion parcellaire des vignes put être rendue obligatoire, l'opposition d'un seul propriétaire ne pouvant plus mettre un obstacle à l'amélioration envisagée ; à l'idée de la propriété instituée seulement pour le propriétaire a fait place celle de la propriété instituée aussi pour la société.

La réunion parcellaire est donc possible actuellement dans le vignoble neuchâtelois ; mais on se heurte à de grandes difficultés, les différentes vignes situées ici et là ne donnant pas toutes des récoltes semblables en qualité et quantité ; néanmoins, et c'est l'opinion de viticulteurs expérimentés, ces difficultés ne paraissent pas insurmontables. N'oublions pas que le regroupement des propriétés, et cela a été constaté, encourage les viticulteurs ; l'arrachage des vignes se fait moins facilement que lorsque les petits parchets sont disséminés.

Si la réunion parcellaire groupe les parchets éloignés les uns des autres, elle ne supprime cependant pas la petite propriété dans de fortes proportions, nous l'avons vu dans les réunions étudiées succinctement plus haut et la question se pose de savoir si l'emploi de la machine à cultiver est possible économiquement ; en effet, beaucoup de ces petits domaines sont cultivés par des personnes ayant d'autres occupations ; l'achat, la location, la manutention leur est difficile et même impossible ; la vigne n'est pour eux qu'un appoint à leur salaire ou un passe-temps ; seuls, des vigneron de métier ou des propriétaires de vignobles importants pourront y songer et encore n'oublions pas que les machines sont chères, réclament des capitaux dont les intérêts et les amortissements chargent le compte exploitation, c'est pourquoi il a été suggéré l'idée de syndicats de culture ou encore d'entrepreneurs de culture à la machine à tâche.

Syndicats et entrepreneur de culture. — La question de l'association intégrale, si elle a vu souvent sa réalisation dans les entreprises industrielles et commerciales, ne semble pas avoir trouvé une grande application dans le domaine agricole jusqu'à présent, car les profits retirés ne sont pas aussi nombreux que dans l'industrie et le commerce. La division du travail, la spécialisation ne peuvent s'appliquer à une culture comme celle de la vigne, les travaux identiques n'étant pas permanents; à certains moments de l'année, des salariés spécialisés se trouveraient sans travail.

Nous ne voyons pas encore bien le moment, dans le vignoble neuchâtelois, où un syndicat de culture pourrait vivre sans grands risques et nous ne croyons pas qu'actuellement une telle association puisse se créer, car il y a encore trop de diversité dans les idées et dans les propriétés. Quant à l'association partielle, en vue de certaines opérations agricoles, elle semble plus réalisable; l'assurance contre la grêle en est une et il n'est pas exclu que d'autres associations puissent prendre naissance, ainsi pour l'achat de matières premières (engrais), de machines; ceci en vue de diminuer les prix de revient.

Quant aux entrepreneurs de culture, il y aurait là de sérieux avantages; les entrepreneurs, par un travail régulier, deviendraient spécialistes et pourraient arriver à un travail rapide et bien fait; les petits propriétaires éviteraient l'achat de machines coûteuses et dont souvent ils ne connaîtraient pas le maniement, le travail n'étant pas suivi et fréquent.

Bref, nous estimons donc que les viticulteurs doivent chercher autant que possible à mettre en pratique les nouvelles méthodes de culture préconisées par la Station d'Essais, sinon, ne suivant pas le mouvement actuel, il arrivera un moment où les autres vignobles importants feront une concurrence telle qu'il sera très difficile de soutenir le marché, la deuxième reconstitution étant faite; il en est ici comme dans l'industrie, les conditions changent et celui qui ne s'y conforme pas risque de périr. Quant à l'association pour la culture sous forme de syndicats, par exemple, association intégrale, nous n'en voyons pas pour le moment, la possibilité, la propriété étant encore trop morcelée; les proprié-

taires de vignobles étendus peuvent pratiquer les nouvelles cultures sans pour cela être obligés de s'associer, et l'achat des machines n'est pas si coûteux pour que l'association des capitaux soit nécessaire. Quant aux petits propriétaires, nous ne verrions pas d'inconvénient, pour les grands travaux, à les voir demander le concours de vigneron pourvus de machines.

§ 4. — *Station d'Essais Viticoles.*

En 1890, une commission de 9 membres avait été envoyée en France en vue d'étudier la question de la reconstitution des vignobles et, dans ses conclusions, elle avait entre autres arrêté d'établir à Auvernier, à l'Ecole de Viticulture, une station d'essais pour les divers plants américains porte-greffe et pour quelques plants européens. En 1891, le Conseil fédéral autorisa l'introduction dans le vignoble neuchâtelois des plants américains, mais avec la réserve que les essais seraient effectués par une station d'essais à l'Ecole de Viticulture. Les 31 octobre 1890 et 12 février 1891, le Grand Conseil vota les crédits nécessaires et immédiatement les essais furent entrepris. En 1893, le canton de Berne désira s'associer aux études poursuivies par la Station; et sur sa demande, le canton fut admis l'année suivante à faire participer la viticulture bernoise aux études et aux travaux de la Station moyennant fr. 1000.— annuellement depuis 1895.

La Station continua, ses essais donnant satisfaction, et en 1895 des cours de greffage furent organisés afin d'arriver à ce que chaque propriétaire pût préparer lui-même ses boutures. Cette même année, la Station qui alors dépendait en partie de la Commission de l'Ecole Cantonale fut placée définitivement sous le contrôle de la Commission administrative de l'Assurance contre le phylloxéra.

Pendant une dizaine d'années la Station fut seule chargée du greffage et fournit les plants racinés pour la reconstitution; elle s'occupa de divers modes de culture des vignes, de leur fumure au moyen d'engrais appropriés.

Il faut reconnaître toute l'activité déployée par la Station et sans entrer dans les détails, en parcourant simplement les rap-

ports de ces dernières années, on peut se rendre compte du travail important qui s'y fait sous la judicieuse direction de M. le Dr Ch. Godet. Dès 1916, la question importante du travail à la machine a été reprise ; depuis lors, chaque année, de nouvelles expériences viennent enrichir les données déjà obtenues : essais sur les différents modes de taille, étude sur les maladies et leur traitement au point de vue pratique, étude sur les vins et leur traitement, les soins à donner. Depuis la reconstitution, c'est elle qui livre le bois américain aux pépiniéristes et fait même depuis un certain nombre d'années des essais sur la culture du pyrètre servant à combattre la cochyliis.

La Station d'Essais semble placée dans des conditions normales ; Anvernier n'est pas un endroit où les récoltes soient très abondantes, cependant la qualité de la vendange est bonne ; la situation au bord du lac est très avantageuse ; au point de vue pratique tout le pays peut profiter des résultats. Mais il faut reconnaître que le vignoble neuchâtelois en tire des avantages importants : au point de vue des essais, la Station est placée dans ses terres si bien que les résultats sont pour lui d'une grande valeur. Les viticulteurs neuchâtelois ne pourraient être mieux placés au point de vue des renseignements ; c'est par 2 ou 300 qu'ils sont donnés chaque année. Si les conférences et publications faites par la direction instruisent nombre de viticulteurs en Suisse, ce sont surtout les cours donnés à la Station même qui sont les plus utiles ; les viticulteurs neuchâtelois, sur place, peuvent, s'ils le désirent, en profiter largement : cours concernant la taille, le greffage, l'ébourgeonnage, lutte contre les parasites, sur la fermentation du moût. Ceci est très important pour les jeunes qui, ces dernières années, y participent assez fréquemment.

CHAPITRE V

RENDEMENT NET — COMMERCE DES VINS
ASSURANCE§ 1. — *Rendement net.*

Nous avons vu que le rendement net était le but essentiel de l'entreprise. Ce rendement net est le résultat exprimé en pour-cent calculé sur les capitaux engagés dans l'entreprise, la valeur des vignes dans notre cas.

Nous savons qu'autrefois, d'une manière générale, les placements en terre jouissaient d'une grande faveur; probablement se montrait-on moins exigeant, mais ces placements procuraient un revenu assuré, parfois même croissant graduellement. Dans notre contrée la vigne, elle aussi, jadis, était rémunératrice. Cependant aujourd'hui, nous ne croyons pas, comme d'aucuns le prétendent, qu'elle ne l'est plus, qu'elle ne vaut plus la peine et le temps qu'on y consacre. Si quelques viticulteurs malchanceux, découragés par des années déficitaires préchent la ruine du vignoble neuchâtelois, tous ne se laissent pas convaincre, fort heureusement; quelques chiffres parleront plus éloquemment.

D'ailleurs et pour les mêmes raisons que celles exposées dans notre étude des frais de production, nous déterminerons, sauf avis contraire, le pour-cent de bénéfice du propriétaire de vignes et non le rendement de l'entreprise, car dans les frais de production nous n'avons pas tenu compte de l'intérêt du capital engagé; en outre, le rendement étant le pour-cent d'un capital, la question d'estimation de ce capital est d'une grande importance.

Nous aurions pu choisir, comme chiffre de base pour chacune des vignes, l'estimation cadastrale; cependant nous avons pris la valeur exprimée par le propriétaire lui-même là où c'était possible; l'estimation cadastrale variant pour un même domaine d'un parchet à l'autre et ne correspondant pas souvent au prix d'achat payé par le propriétaire; dans d'autres cas, nous avons dû prendre cette valeur cadastrale.

Pour arriver à un résultat donnant une véritable idée générale, un grand nombre d'années sont nécessaires; les deux dernières décades donnent une moyenne assez exacte; en effet, la période 1909 à 1928 marque bien deux époques d'équilibre: jusqu'en 1918, période néfaste, mauvaises récoltes; puis de 1918 à 1928, période plus heureuse grâce à quelques années abondantes.

Le domaine numéro 13 indique pendant la période 1909 à 1928 une recette nette moyenne annuelle de fr. 17,16 par ouvrier et un rendement de 2,7% calculé sur la valeur actuelle de la vigne. Les premières années, des frais de constitution ont bien diminué les recettes, mais de 1919 à 1928 le rendement a été supérieur: recette nette par ouvrier fr. 27,50 et rendement: 4,33%. Sur 20 ans: 11 années ont procuré un bénéfice.

Non loin de ces parages (N° 15), en 13 ans (1914-1926), nous arrivons à un rendement de 4,11% environ; cependant le propriétaire déplore les belles années d'antan; en effet, ce pour-cent calculé sur l'estimation cadastrale, provient de certaines années abondantes et bien que les frais de production soient élevés, ce rendement est un peu haut par rapport à la moyenne générale de 20 ans.

Dans la même localité, un autre domaine n'a guère contenté son propriétaire, bien que les frais de production soient inférieurs aux précédents; la moyenne du rendement durant la période 1921 à 1927 est de 4,8% environ de l'estimation cadastrale moyenne. Ces 7 années cependant ne permettent pas de conclure, car le dixième de ces vignes était en 1927 en pleine reconstitution ce qui diminue dans une notable mesure les recettes et augmente les frais de production. Ces trois domaines situés dans le district de Nenchâtel ne sont pas comparables à cet autre (N° 1) qui accuse presque continuellement des pertes; de faibles

récoltes en sont la cause; de 1919 à 1927, 8 années ont enregistré des pertes; heureusement l'encavage compense ces déficits, si bien que presque chaque année il y a bénéfice.

Nous avons obtenu davantage et de meilleurs renseignements dans le district de Boudry.

Dans le domaine numéro 9, de 1904 à 1928, le bénéfice moyen annuel par ouvrier a été de fr. 2,48; cependant dans ce résultat est comprise la rémunération du capital à 5%. La reconstitution, le mildiou, la grêle et les ravines ont eu à un moment donné une influence désastreuse; après un grand déficit, les vignes ont été heureusement plus généreuses; durant 25 ans, elles ont procuré à leur propriétaire un rendement moyen de 5,7% (intérêts du capital non compris).

Ailleurs (N° 5) un domaine arrive à une recette moyenne par ouvrier de fr. 37,36 pendant la période 1909 à 1927. Les frais de production sont ici assez bas; cependant les impôts n'y sont pas compris. Partant de l'estimation cadastrale, le rendement est de 10,61%; la propriété est bien située et bien soignée; sur 19 ans, 6 seulement sont déficitaires.

Si nous continuons nos investigations, nous trouvons deux vignes (N° 4) dont l'une a un rendement de 6,58% et l'autre de 3,74%, moyenne des années 1900 à 1924; un autre domaine (N° 16) procure à son propriétaire un bénéfice de 13,92% (impôts non compris) durant les années 1909 à 1928; (de 1909 à 1918: 4,87% et de 1919 à 1928: 22,97%).

On le voit, tous ces domaines pris au hasard indiquent des résultats qui ne sont pas à dédaigner; les rendements ne sont pas médiocres. Continuons nos recherches et prenons des vignes dont les comptabilités ne nous ont pas permis d'établir nos chiffres aussi régulièrement et pendant d'aussi longues périodes.

Un domaine (N° 17) dont la superficie varie entre 60 à 150 ouvriers n'a donné en moyenne qu'une recette annuelle de fr. 1442,65 de 1900 à 1927. Sur ces 28 ans, 13 sont déficitaires; malheureusement le manque de renseignements précis ne nous a pas permis d'indiquer les causes de ces faibles recettes. Les vignes numéro 11 indiquent, partant de l'estimation vénale plus la moitié des frais de production:

en 1917	perte	3,6 %	en 1920	rendement	42,6 %
• 1918	rendement	48,4 %	• 1923	•	19,5 %
• 1919	perte	9,6 %	• 1927	•	1,8 %

Ces différences paraissent singulières et pourtant les frais de production n'offrent pas de très grands écarts; n'oublions pas que nous avons à faire à des années exceptionnelles.

Quelques petites vignes bien soignées (Nos 12 et 8) indiquent: l'une de 1924 à 1928 un rendement de 27,4 % et l'autre de 1886 à 1928, 20,71 %. Une troisième, plantée en rouge pendant une bonne partie de la période 1885 à 1928, accuse un rendement de 2,56 %. Pour ces trois vignes, le capital sur lequel est calculé le rendement est celui du cadastre.

Un autre viticulteur de la région centrale nous a assuré que ses vignes, à fortes récoltes, car bien soignées, lui procurent un rendement de 10 %, intérêt du capital compris dans les frais de production et calculé à 5 %. Ce rendement est une moyenne de 20 ans. Enfin, nous obtenons des comptes de l'Hôpital de Soleure, les renseignements suivants: pour les années 1920 à 1927, le produit net moyen des vignes est annuellement de fr. 8123,79, recette nette provenant des vignes et de l'encavage; l'estimation des vignes et le stock des vins représentant un capital engagé de fr. 140,000.—, la rémunération de ce capital est de 5,8 %.

Si, à titre de comparaison, nous calculons approximativement le rendement de tout le vignoble neuchâtelois (vignes de rouge et de blanc), comptant comme moyenne d'un ouvrier, fr. 500.— et fr. 150.— de frais de production pour les années 1919 à 1923 et fr. 140.— pour les années 1924 à 1928, nous trouvons:

en 1919	rendement moyen	— 4,37 %
• 1920	•	9,36 %
• 1921	•	— 1,21 %
• 1922	•	8,21 %
• 1923	•	7,44 %
• 1924	•	6,45 %
• 1925	•	— 13,73 %
• 1926	•	5,03 %
• 1927	•	— 9,64 %
• 1928	•	20,44 %

soit annuellement 2,798⁰/₀. Le rendement n'est pas très élevé et il ne s'agit là que de la dernière décade; pour être plus exact, il faudrait faire le même calcul pour la décade précédente; si nous ne l'avons pas fait, c'est qu'il y a trop de différences dans les frais de production; nous savons cependant que la moyenne est au-dessous de celle-ci, bien que l'année 1918 ait récupéré une bonne partie de ce qui avait été perdu les 9 années précédentes. Bref, si nous comparons l'industrie viticole à une entreprise commerciale ou industrielle, la viticulture neuchâteloise n'est pas très rentable dans son ensemble; en effet, une entreprise aussi instable devrait rapporter au moins 8 à 10⁰/₀.

Autrefois les rendements ne paraissent pas avoir été bien supérieurs, bien qu'il soit téméraire de juger sur quelques chiffres; une série de petites vignes appartenant toutes au même propriétaire ont donné: (N^o 6)

1866-1923: rendement	6,7	%	
1886-1898	»	11,6	»
1869-1925	»	4,49	»
1886-1925	»	10,83	} même vigne
1907-1925	»	11,04	
1886-1925	»	6,14	} même vigne
1907-1925	»	6,19	
1886-1925	»	4,38	} même vigné
1907-1925	»	1,11	
1890-1925	»	7,42	} même vigne
1906-1925	»	7,85	

D'autres petites vignes donnent:

1884-1904	rendement:	10,44	%
1885-1904	»	5,32	»
1888-1904	»	6,08	»
1886-1904	»	8,35	»

Cette question de la rentabilité faisait, il y a tantôt 100 ans, l'objet d'une discussion relative aux vignes de l'Hôpital de Soleure, vignes situées à La Neuveville et dans le canton de Neuchâtel; une étude sur la rentabilité prouvait aux membres du conseil d'admi-

nistration que, de 1820 à 1839, la rentabilité des vignes situées à La Neuveville et au Landeron n'était que de 1 à 1,40 % et celle d'Auvernier 4 à 5 %; sur ces renseignements, le conseil d'administration décida de vendre ces vignes, mais quelques mois plus tard, le conseil revint sur sa décision, un autre rapport venant prouver que si l'on tenait compte du commerce du vin et non seulement du produit des vigoes, la rentabilité ascendait à 3,5 %. Le directeur de la Banque Populaire de Soleure, 40 ans plus tard, dressait un nouveau rapport pour la période 1860 à 1884 et arrivait au même rendement net de 3,5 %, résultat qui lui paraissait avantageux; c'est alors que, dans ces conditions, l'Hôpital décida de ne pas vendre ces vignes.

Enfin, M. G. de Coulon se livrant à quelques calculs de rendement arrive pour l'année 1885 à un revenu moyen du vignoble de 6,58 %; c'est là, dit-il, un très joli revenu comme moyenne; malheureusement avec les vigoes, il faut s'attendre à des surprises; en 1884, le rendement tout à fait exceptionnel a été de 35 % supérieur; par contre en 1886, il a été de 12 % inférieur au rendement de 1885.

En résumé, la rentabilité du vignoble neuchâtelois n'est pas grande. En ce qui concerne la Suisse, le Secrétariat suisse des Paysans arrive pour les années 1906 à 1922 à un rendement de 4,8 %; seulement ces rendements n'ont pas été établis sur la même base: dans les frais de production, nous avons vu que l'intérêt du capital était calculé à 4 1/2 % et en plus, ces frais renferment encore l'intérêt de la moitié des frais courants. Le rapport du Secrétariat ne donne pas de renseignements financiers spéciaux pour Neuchâtel, mais il dit ceci: « Zur allgemeinen geht aus unsern Erhebungen aber doch hervor, dass die Rebgebiete der Kantone Tessin, Wallis und Genf hinsichtlich Rendite den übrigen Rebgebieten weit überlegen sind. Andererseits bleibt der Kanton Aargau bedeutend unter dem schweizerischen Mittel. Waadt reiht sich vor Neuenburg ein und Schaffhausen vor Zürich ».

En général, n'oublions pas qu'en Suisse la culture de la vigne est une des meilleures, quant au rendement, par rapport aux

autres cultures : « aucune autre culture, sauf peut-être celle du tabac, n'accuse un rendement comparable » (Suisse économique).

Le rendement de l'industrie viticole ne pourrait guère en faire maintenant comme jadis une valeur de placement de « père de famille » et pourtant combien de personnes vivent aujourd'hui de cette culture ? Mais d'autres mobiles les y poussent (tradition, liberté) ou d'autres cultures permettent de supporter les pertes ; néanmoins cette branche importante de l'économie du canton demande une attention toute spéciale ; la position meilleure d'autres vignobles suisses oblige le viticulteur neuchâtelois à prendre des mesures propres à augmenter le rendement de ses terres.

§ 2. — Commerce des vins de Neuchâtel.

Il ne suffit pas de produire, il faut consommer ce dont la nature nous a gratifiés ; cette évidence paraît quelquefois ignorée de quelques viticulteurs non encaveurs. La consommation peut se faire dans le pays même, par les producteurs eux-mêmes ; le négoce est alors nul ; autrefois, au stade de l'économie domestique, le fait n'était pas rare, mais le développement de la vie sociale, villages, villes, pays, a ouvert un chemin au négoce, les produits de la terre ont circulé.

Tous les produits de la terre ne sont pas aptes à une même circulation ; certains facteurs sont nécessaires (conservation, manie-ment facile, routes et autres moyens de transport) et si certaines marchandises font aujourd'hui l'objet d'un négoce, pour ces mêmes marchandises, il n'en était pas de même autrefois (fleurs, fruits) ; il a fallu des moyens de transport plus rapides pour en permettre le trafic.

L'activité naturelle de la vie des hommes consiste à boire et à manger ; le vin et le blé ont donné lieu à un trafic important dès l'antiquité, ces deux marchandises se transportant facilement.

Dans un pays resté longtemps agricole comme la Suisse, le vin a servi davantage au négoce : en effet, tandis que la culture du blé était plus rationnellement répandue, la vigne, comme actuelle-

ment encore, ne croissait que par endroits; le vin y était alors en abondance et l'écoulement devint nécessaire.

Nous avons vu dans notre chapitre premier l'importance du commerce des vins pour le vignoble neuchâtelois. Neuchâtel, au bord du lac, à l'arrivée des routes de la montagne et du Val-de-Travers, était admirablement placé pour le trafic avec les cantons voisins : Berne, Fribourg et Soleure ; c'était le pays de transit des vins venant de Franche-Comté et destinés aux cantons suisses ; durant des siècles, le vignoble neuchâtelois a vécu en partie de ce négoce ; le vin rouge alors l'emportait et nous avons vu les lamentations des habitants au moment où surgirent les difficultés commerciales, car l'avenir de la région était en jeu ; fort heureusement Soleure, dont quelques ressortissants possédaient des vignes dans notre pays, autorisa un écoulement au coeur de la Suisse ; encore aujourd'hui, quelques maisons s'occupant de l'encavage, sont fort anciennes, telle le « Château d'Auvernier » fondé en 1603.

Depuis quelques décades, des transformations sont survenues dans le commerce des vins ; les conditions dans lesquelles il est placé ne sont plus les mêmes. Depuis 1815, les barrières cantonales s'ouvrirent ; dans tout le territoire de la Confédération ce fut à peu près le libre trafic de tous les produits du sol ; seuls certains droits subsistèrent : ainsi les Bernois perçurent jusqu'en 1890 un droit sur les vins suisses entrant dans leur canton (Ohmgeld) malgré d'incessantes réclamations. Neuchâtel perçut jusqu'en 1848 des droits de transit sur les vins étrangers.

L'étude du commerce des vins dans le canton est difficile et délicate, car il est pratiquement impossible de vérifier d'une façon exacte, précise, la quantité de vin consommée chez nous, l'exportation, l'importation et le transit ; aucune statistique ne nous renseigne ; des appréciations, des comparaisons, des déductions seules nous permettent d'interpréter les faits. Le commerce des vins en Suisse peut nous fournir aussi des indications mais il faudrait savoir si les chiffres relatifs au commerce suisse peuvent servir de base à la discussion du commerce neuchâtelois. En ce qui concerne la population, le nombre des habitants du canton de Neuchâtel étant environ treize fois moindre qu'en Suisse et les habitudes sensiblement les mêmes, l'influence que peut avoir le mouvement des

vins en Suisse doit se faire sentir dans de notables proportions dans le pays neuchâtelois. A l'inverse d'autrefois, le vin rouge ne joue plus le même rôle; le vin blanc l'emporte; or, l'importation suisse est surtout celle du vin rouge, raison pour laquelle il ne faut pas attribuer aux chiffres relatifs à la Suisse la rigueur qu'ils n'ont pas.

Tandis qu'autrefois, les moeurs, les coutumes plus rustiques, plus modestes et plus simples d'une partie de la population permettaient l'écoulement de vins dont nous ne voudrions plus aujourd'hui, actuellement on demande des produits plus délicats et c'est une des raisons pour lesquelles des vignes ont dû être arrachées, la qualité et le rendement n'étant plus suffisants. Jadis, certes, le viticulteur savait préparer une boisson excellente, mais un vin de moindre qualité servait aux besoins courants. L'importation des vins étrangers vendus à des conditions avantageuses, l'industrie augmentant le bien-être, l'habitude des voyages, inculquèrent d'autres goûts à la population du pays.

Le prix du vin, dès le commencement du XV^e siècle était fixé par l'Etat, primitivement pour des raisons fiscales et depuis 1848 pour des raisons purement statistiques. En 1892, le Conseil d'Etat n'a pas fixé par voie d'arrêté la moyenne du prix des vins blancs, car les propriétaires et encaveurs trafiquant en Suisse allemande, éprouvaient quelques difficultés à écouler leur produit chez leurs voisins, ceux-ci ne tenant pas compte de tous les frais généraux qu'occasionnait le commerce des vins. Depuis 1898, les rapports du département de l'Agriculture ne mentionnent plus les prix par litre des vins blancs et rouges.

D'une manière générale, en Suisse, le développement des chemins de fer et les facilités de transports ont rapproché les centres de consommation mais ont fait perdre aussi aux vins le bénéfice de l'éloignement. Dans le vignoble neuchâtelois, nous savons que depuis une cinquantaine d'années, la consommation des vins indigènes dans le pays a passablement diminué par suite de l'importation étrangère; en Suisse, de 1886 à 1895, cette importation a plus que doublé, mais le vin neuchâtelois étant de nature un peu spéciale, cette importation s'est fait sentir dans de moindres proportions. Au début du siècle cependant, il ne semble pas qu'on se soit beaucoup plaint de la concurrence étrangère dans le vignoble

neuchâtelois, car nous croyons savoir qu'un conseiller d'Etat, lors d'une réunion de sociétés d'agriculture, disait : « que le vin de Neuchâtel devait être considéré comme vin de luxe et que les agriculteurs devaient appuyer une demande de dégrèvement des raisins secs venant de Grèce, ce qui permettrait de fournir à bon compte une boisson hygiénique aux travailleurs ». Quelques années plus tard, des plaintes se sont élevées, car des récoltes abondantes suffirent à rendre l'écoulement des vins plus difficile; bien que considéré comme vin de luxe, il fallait le vendre meilleur marché et chercher à améliorer les conditions de vente; trouver de nouveaux débouchés à l'étranger paraissait impossible, car ailleurs aussi il y avait surproduction; si en temps normal l'écoulement se faisait bien, au moment de fortes productions, les encaveurs étaient débordés, les prix de la récolte baissaient au préjudice des viticulteurs. C'est alors qu'une suggestion fut émise par M. G. de Coulon dans le but de baisser le prix de vente des vins et de lutter contre cette tendance au monopole de fait des encaveurs; c'est l'idée de l'association; le syndicat des propriétaires de vignes semblait théoriquement donner de grands avantages.

Un des premiers avantages de cette association serait l'affranchissement de la tutelle des encaveurs; à ce moment, le propriétaire qui jadis tirait tout le bénéfice du produit de sa vigne, n'aimait guère voir ce bénéfice réalisé par l'encaveur. La confiance ne semblait pas régner d'une façon absolue, la fraude n'était pas oubliée; pour éviter ces ennuis, les acheteurs s'adresseraient directement à l'association afin d'être sûr d'avoir du vin pur. Tous les propriétaires, à condition qu'ils prissent l'engagement de livrer à l'association la totalité du produit de leurs vignes, pourraient faire partie du syndicat, moyennant une mise de fonds de fr. 10.— par ouvrier, représentant les frais d'encavage, de location et de gestion. Pour leur propre consommation, les propriétaires pourraient obtenir leur vin au prix de revient; pour ceux ayant besoin de leur argent avant la vente complète du vin, on introduirait un système de reçus de marchandises contre lesquelles des avances seraient faites, à Noël: 60 à 70% et en septembre de l'année suivante le reste, le vin devait être entièrement vendu à cette époque.

Quelques années plus tard, un grand propriétaire soutenait cette même idée du syndicat, en vue, disait-il, de régulariser les prix de la vendange, de se libérer en partie des encaveurs qui achètent au plus bas prix, pour lutter enfin contre les fabricants de piquette qui nuisent au commerce des vins « en poussant à des prix excessifs la vendange des années à faibles rendements afin de placer d'autant plus avantageusement les centaines de milliers de litres de leurs produits frelatés ».

Cette suggestion si belle et morale qu'elle paraisse ne s'est pas réalisée; le propriétaire de vignes est généralement assez conservateur et le changement ne lui plaît guère; il aime sa liberté. Quant à l'encaveur, il n'avait nul intérêt à soutenir et propager une idée qui était dirigée contre lui-même.

Actuellement un fait important dans l'économie du vignoble neuchâtelois est la dissociation qui paraît de plus en plus marquée entre cultivateur et encaveur. Jadis, il n'était pas rare de trouver dans les localités viticoles de grandeur moyenne comme Peseux, Corcelles 20 à 30 pressoirs; le propriétaire viticulteur pressurait sa vendange, soignait son vin et négociait le produit de son sol.

Ces dernières années, la culture de la vigne est devenue plus ingrate; les risques de pertes plus grands, les frais généraux plus élevés, l'industrie mécanique apportait les machines à pressurer la vendange, et la nécessité d'un commerce des vins basé sur des conceptions commerciales plus modernes ont laissé plus qu'autrefois aux uns le soin de s'occuper de la vigne, aux autres celui de la vinification et du commerce.

Certes, cette dissociation n'est pas complète et les propriétaires importants ont encore leurs pressoirs; mais elle alla à l'encontre du progrès de la culture de la vigne à la machine; elle augmenta peut-être le nombre des petites propriétés car chaque propriétaire put être certain de vendre sa vendange « au pied du mur » sans risque d'un mauvais écoulement, sans matériel d'encavage et sans connaître la vinification, et nous rencontrons les inconvénients de la petite propriété; le vigneron salarié travaillant pour le compte d'un propriétaire met souvent moins de soin à son travail, le gain lui était assuré; possédant lui-même des vignes, au moment de la lutte contre les maladies, il soigne d'abord ses terres et nous

connaissions le mécontentement de certains propriétaires dont les déficits auraient pu être en partie évités par un travail plus consciencieux; ceux-ci arrachèrent leurs vignes aux alentours des habitations pour les remplacer par d'autres cultures (prés, arbres fruitiers, jardins). Ce fait semble s'être réalisé surtout pendant la mauvaise période 1909-1918; à ce moment, nous l'avons vu, la diminution de la superficie du vignoble a été forte, d'autant plus forte que pendant la guerre, les vivres manquant, il a fallu augmenter les cultures maraîchères.

Au point de vue de la qualité du vin, le propriétaire de vigne non encaveur, assuré de la vente de son produit, cherchera avant tout à augmenter la quantité plutôt que la qualité, le prix de la vendange étant à un même endroit sensiblement le même; en outre, le propriétaire n'encavant plus, n'a pas la ressource de la vente de son vin; or, nous savons que parfois, la récolte étant faible, un bénéfice put être réalisé par la vente du vin; le vigneron lui-même, fort occupé pendant les mois d'été, n'a que peu de travail pendant les mois d'hiver, mois durant lesquels il a le temps de s'occuper de son vin. Cette limitation à la culture de la vigne, cette spécialisation peut former une véritable classe de vignerons risquant gros jeu en cas de crise viticole.

Mais cette dissociation n'a pas que des inconvénients. La spécialisation rend plus habile bien que nous ne croyons pas que le viticulteur d'aujourd'hui soit plus capable que jadis; cependant depuis une trentaine d'années un autre mode de culture, la lutte contre les maladies demandent des soins plus nombreux et une éducation différente. C'est surtout au point de vue du négoce des vins que la dissociation entre vigneron et encaveur est profitable; les vins de Neuchâtel, d'autant plus recherchés que la qualité est bonne, les prix restant dans les limites raisonnables, la spécialisation permet une manutention de la vendange bien meilleure; nous savons maintenant que par l'autorisation du sucrage, on arrive à faire de bons vins presque chaque année. Les vins neuchâtelois, par suite de la concurrence étrangère doivent lutter et agrandir le marché en dehors du canton; or les encaveurs, véritables commerçants, sont plus aptes à augmenter les débouchés. Au point de vue économique, cette séparation est importante dans la fixation

des prix; deux groupes sont bien en présence, vendeurs et acheteurs; actuellement la compagnie des encaveurs compte 21 membres, ce sont les plus importants, mais le nombre varie suivant les bonnes ou les mauvaises années.

Le vin de Neuchâtel est livré au consommateur et si dans la contrée le prix est raisonnable, par contre, en Suisse allemande il est parfois trop élevé, si bien que cette marchandise devient un vin de luxe; les produits étrangers étant meilleur marché, sont davantage à la portée des consommateurs; aussi les importations sont-elles plus importantes depuis 1900; voici les quantités importées jusqu'en 1914:

Années	Vins en fûts	Vins en bouteilles
1900	1,082,347 quintaux	2057 quintaux
1901	963,411 »	2149 »
1902	1,167,120 »	1992 »
1903	1,231,106 »	2028 »
1904	1,220,103 »	2073 »
1905	2,061,690 »	1443 »
1906	633,566 »	2106 »
1907	1,256,176 »	2274 »
1908	1,421,290 »	2265 »
1909	1,546,027 »	2491 »
1910	1,681,427 »	2438 »
1911	1,358,968 »	2206 »
1912	1,444,445 »	2344 »
1913	1,642,078 »	2579 »

Le vin en bouteilles suit une marche sensiblement la même que celle du vin en fûts et c'est celle-là qui nous importe le plus puisque le vin de Neuchâtel se vend surtout en bouteilles. L'importation du vin sert avant tout à la consommation indigène directe, mais elle est aussi employée en vue d'améliorer certaines qualités de vins du pays. La forte importation de 1905 et la chute en 1906 s'expliquent par le fait qu'au 1^{er} janvier 1906, la Suisse a élevé son droit de douane sur le vin et les commerçants ont fait entrer le plus de vin possible avant cette date.

Pendant la guerre, les conditions du négoce des vins ont changé; de 1914 à 1917, les principaux pays exportant des vins

en Suisse (Italie, Espagne, France, Autriche, Allemagne) ont connu de grandes difficultés ; en Italie, les difficultés de transport au début de la guerre sont dues à la mobilisation, puis une mauvaise récolte a diminué les exportations :

1913	hectolitres	574,148
1914	»	676,180
1915	»	317,958
1916	»	179,340

Des vins espagnols à destination de la Suisse furent arrêtés dans les ports italiens et l'Espagne, qui depuis 1911 avait pris la première place dans l'exportation en Suisse, souffrit de ces difficultés de transports par terre et par mer ; il en fut de même en Autriche-Hongrie et en Allemagne ; en France, seuls les vins du Midi furent davantage exportés en Suisse. L'importation suisse a été la suivante :

Années	Vins en fûts	Vins en bouteilles
1914	1,252,735 quintaux	1792 quintaux
1915	1,050,996 »	944 »
1916	849,491 »	1141 »
1917	1,143,777 »	807 »

En 1916 et 1917, la consommation diminuant comme nous le verrons, l'importation de la Suisse laissait supposer qu'elle dépassait les besoins du pays ; l'exportation au contraire augmentait et concernait presque exclusivement l'Allemagne ; une surveillance s'imposait et cela d'autant plus que l'Entente craignait que l'industrie allemande ne fabriquât avec l'alcool tiré du vin des matières explosives ; « sur la proposition de la Commission internationale permanente des Contingents à Paris », le 10 avril 1917, les gouvernements alliés ordonnaient de contingenter l'importation du vin en tonneaux en Suisse ; le vin naturel en bouteilles et le vin mousseux ne tombaient pas sous le coup de ces conditions. Le contingent pour les sept derniers mois de 1917 fut de 567,483 hectolitres et celui pour 1918 de 973,000 hectolitres.

Après 1918, l'importation reprit jusqu'en 1920 pour redescendre jusqu'en 1924 :

Années	Vins en fûts	Vins en bouteilles
1918	942,628 quintaux	3002 quintaux
1919	1,374,130 »	1390 »
1920	1,441,057 »	9021 »
1921	1,340,824 »	6670 »
1922	1,135,309 »	5178 »
1923	1,074,801 »	3315 »
1924	1,402,875 »	4353 »

Quant à l'exportation suisse, jusqu'en 1880, elle atteignait quelque importance (en 1886 : 53,751 hectolitres); depuis 1898 elle est faible.

La consommation des vins en Suisse a diminué depuis un certain nombre d'années; nous trouvons en effet la consommation moyenne annuelle par tête :

1880-1884	litres	70.10
1893-1902	»	88.52
1903-1912	»	71.27
1915-1919	»	46.59

Ailleurs, nous trouvons les chiffres suivants :

1901-1908	litres	75.07
1909-1916	»	47.93
1917-1924	»	47.38

Les causes de cette diminution sont nombreuses : immédiatement avant la guerre les mauvaises récoltes, puis durant la guerre, la cherté de la vie. Les chiffres indiquant cette diminution de consommation ne sont d'ailleurs pas très exacts car ils sont basés sur le nombre d'habitants, mais le vin est aussi consommé par les étrangers; or, pendant la guerre cette industrie a fléchi.

La question antialcoolique joue aussi un rôle dans cette diminution de consommation, mais quoique son développement soit très grand, la lutte s'est fait sentir davantage dans la consommation des boissons distillées. En Suisse, le mouvement antialcoolique commencé dans la première moitié du siècle dernier, vers 1830-1835, a eu peu de résultat jusqu'en 1877; à ce moment a été fondée, à Genève, la Société suisse de la Croix-Bleue, aujourd'hui de beaucoup la plus importante; jusqu'en 1914, elle se développa dans de fortes proportions, puis le mouvement s'arrêta un peu jusqu'en

1918, pour reprendre ensuite ; actuellement elle groupc plus de 35,000 membres. Le mouvement, lancé en Suisse française, se propagea quelques années plus tard en Suisse allemande et d'une manière géoérale un grand nombre de ligues et associations prirent naissance durant les trois décades qui suivirent la fondation de la Société de la Croix-Bleue ; actuellement en Suisse, on ne compte pas moins de 25 associations antialcooliques pour adultes et enfants ; voici le développement du mouvement en Suisse :

Années	Membres	Années	Membres
1881	369	1906	46,155
1885	4,572	1911	81,683
1891	5,973	1915	114,238
1896	14,812	1921	119,977
1901	28,589		

La Société suisse de la Croix-Bleue est la plus puissante ; c'est une société de tempérance ne condamnant pas systématiquement la consommation de l'alcool mais autorisant, à l'exception de ses membres, un usage modéré du vin, de la bière, etc. Voici les cantons où elle est le plus développée sur 1000 habitants :

Neuchâtel	304	Vaud	87
Argovie	172	Genève	84
Schaffhouse	165	Thurgovie	56
Jura-Bernois	142	Appenzell	53
Berne (all.)	129	Glaris	41
Bâle	115	Grisons	26
Zürich	94	Soleure	25

Malgré un grand développement de la lutte antialcoolique, nous ne pensons pas que ceci ait nui dans une forte mesure aux vins de Neuchâtel puisque c'est surtout une lutte contre les boissons distillées ; les personnes, en Suisse, qui ont arrêté la consommation du vin de Neuchâtel pour ces raisons ne sont pas très nombreuses. Par contre, le grand mal, c'est la bière et, dans de moindres proportions peut-être, la consommation d'autres boissons telles que le cidre, et ceci surtout pendant la guerre, ces boissons étant meilleur marché.

Il y a plus d'un demi-siècle, la bière ne jouait pas le même rôle qu'actuellement dans la consommation ; les brasseries étaient de petits établissements à rayon restreint et la bière ne servait en Suisse que comme boisson auxiliaire ne se vendant beaucoup que lorsque le vin manquait. En 1840 on comptait 30 brasseries et la production suisse était évaluée à 50,000 hectolitres environ ; l'importation ne jouait pas un rôle important. C'est dans la seconde moitié du XIX^e siècle que la brasserie prit un vif essor par suite du développement causé par des progrès techniques dans la bactériologie et dans l'amélioration des procédés de fermentation : progrès dans l'amélioration des caves plus modernes et dans l'outillage ; les conditions économiques développèrent aussi la brasserie : concentration de la population dans les villes, augmentation de la capacité d'achat de la population industrielle, l'immigration allemande, le renchérissement du vin. En 1870 la production s'élevait à environ 356,000 hectolitres ; en 1880 : 1,000,000 d'hectolitres et le nombre des brasseries ascendait à 423 environ en 1883.

La production devançait la consommation, puis, les capitaux investis dans les brasseries étant plus élevés et la proportion des dépenses pour amortissement et intérêt du capital diminuant avec la production, du même coup il fallait pousser la consommation, lutter contre la concurrence par tout espèce de moyens : livraison plusieurs fois par semaine, prêts gratuits d'objets mobiliers et appareils, livraison gratuite de la glace. La production de la bière en hectolitres fut la suivante : *

Années	Hectolitres	Années	Hectolitres
1883	996.000	1913	2,969,200
1891	1,383,000	1918	841,573
1900	2,166,000	1923	1,451,500
1907	2,435,500		

La guerre a arrêté une partie de la production, conséquence des difficultés du ravitaillement en matières premières, frais de transport et coût de production élevés.

* Chiffres tirés de l'Annuaire statistique de la Suisse ; chiffres sous réserve car incontrôlables.

Quant aux exportations et importations, elles se chiffrent par :

	Importations	Exportations
Moyenne 1906-1913	133,100 hectolitres	20,440 hectolitres
„ 1919-1923	18,960 „	4,000 „

et la consommation par tête de population annuellement fut de :

1880-1884 :	36,36 litres
1893-1902 :	61,35 „
1903-1912 :	71,72 „
1913-1922 :	42,79 „

On ne peut donc nier l'effet de la concurrence de la bière; ajoutons à cette cause une moindre consommation du vin et d'autres boissons fermentées ou distillées par suite du développement du sport chez les jeunes, et l'on comprendra la période critique par laquelle a passé et passe encore le commerce des vins suisses.

Les vins de Neuchâtel eux aussi ont souffert de cet état, moins cependant que d'autres vignobles; nous estimons pour ces dernières années que l'exportation en dehors du canton s'élève à 50 à 65 % environ de la production totale de 3 à 4 millions de litres annuellement; l'exportation en dehors de la Suisse est minime. Le grand débouché des vins neuchâtelois est donc la Suisse allemande, qui les goûte davantage depuis une huitaine d'années et les vins neuchâtelois, quoique souffrant aussi du malaise économique général trouve un écoulement relativement plus facile que les vins vaudois et genevois. Le vignoble neuchâtelois offre des vins ayant un caractère spécial, vins sur lie plus légers, moins doux et contenant une certaine quantité de gaz carbonique; grâce à cette spécialité résultant de la nature du sol, les encaveurs neuchâtelois ne souffrent pas actuellement de la mévente des vins dont sont atteints les vignobles vaudois et genevois; cependant, si la situation n'est pas alarmante, deux ou trois années à fortes récoltes occasionneraient une mévente.

Bref, le vin de Neuchâtel peut prévoir un bel avenir, à condition cependant que les hôteliers de la Suisse allemande ne vendent pas ce produit à des prix excessifs; les bénéfices doivent revenir en partie aux encaveurs et viticulteurs du vignoble neuchâtelois dont les risques sont grands et qui ont droit à une rémunération

plus élevée; de leur côté ces derniers doivent apporter de grands soins à leur culture afin de maintenir une bonne qualité tout en faisant un vin de consommation courante.

§ 3. — *Assurance-grêle.*

L'assurance est un fait économique occupant à notre époque une place importante; de jour en jour, les entreprises d'assurance diverses augmentent en nombre ainsi que les assurés.

L'agriculture est en butte à de nombreux risques, la nature frappe subitement les domaines du cultivateur d'une grêle drue ou d'une gelée tardive; en quelques minutes, sans qu'on réussisse à parer à ce désastre, les fruits de la terre sont anéantis, les jeunes pousses gelées; les viticulteurs surtout sont frappés de graves pertes; grêle, maladies, gel surtout, détruisent des sommes importantes, et si le viticulteur ne compte que sur la récolte de ses vignes pour assurer le pain à sa famille, quelle désolation!

Il y a deux manières de diminuer les dommages: soit en agissant sur la nature elle-même (lutte contre les maladies par exemple) ou, laissant faire la nature, en s'entr'aidant. En ce qui concerne les maladies (mildiou, chlorose, etc.), le premier mode, l'action directe, est efficace, les pertes sont diminuées. Quant à la grêle, depuis longtemps, les viticulteurs ont cherché à lutter directement contre elle. Il y a cent ans environ on croyait à certaines analogies entre les phénomènes de la foudre et ceux de la grêle, et des paragrêles, longues perches munies de pointes métalliques, avaient été placés dans les territoires de Neuchâtel, Colombier, Cressier, mais sans résultats probants. En 1900, l'association du Paragrêle s'est occupée de la question du tir contre la grêle (canons et fusées). En mars 1901, des essais eurent lieu sous le patronage du département cantonal de l'Agriculture; 22 canons dont la bouche est en forme d'entonnoir, furent répartis entre Bôle, Cortaillod, Boudry, Trois-Rods; 2 canons sautèrent, paraît-il, et les résultats ne furent pas concluants. En 1910, le Paragrêle s'occupa de nouveau d'un système de barrage électrique (système de Beauchamp), essais de défense contre la grêle au moyen de parafoudres dits: niagaras électriques. MM. Jaquerod, professeur, et Ch. de Montmollin furent

chargés d'étudier la question, mais sur leur rapport un peu sceptique, la société ne s'engagea pas plus loin.

Si l'on songe que certaines années, exceptionnelles il est vrai, des communes du vignoble neuchâtelois enregistrent 3, 4 et jusqu'à 5 chutes de grêle, on comprend le besoin impérieux d'une grande solidarité. Quelles sont les communes, en moyenne, les plus frappées; la statistique donne pour les années 1876 à 1925 :

Communes	Nombre de chutes	Communes	Nombre de chutes
Boudry	47	Gorgier	24
Colombier	40	Bevaix	23
Corcelles	38	St-Aubin-Sauge, La Coudre	20
Cormondrèche	36	Hauterive, Cornaux .	18
Cressier, Landeron .	32	St-Blaise	14
Cortaillod, Neuchâtel	27	Fresens	11
Bôle, Peseux	26	Vaumarcus, Mario .	10
Auvernier	25	Thielle-Wavre . . .	8

Au total, 132 chutes soit 2,6 annuellement. La répartition est très inégale; peut-être pourrait-on voir les vignes sur la hauteur frappées davantage; deux années n'ont pas vu de chutes de grêle ou du moins les chutes n'étaient pas assez fortes pour être enregistrées, ce sont 1878 et 1898. Les plus fortes années sont 1880, 1901, 1908 et surtout 1911. Les chutes ont lieu durant les mois de mai à septembre et tout spécialement en juillet et en août.

Actuellement deux sociétés assurent les viticulteurs neuchâtelois: le Paragrêle et la Société Suisse d'Assurance contre la Grêle, à Zürich.

Paragrêle. — C'est le 11 septembre 1875 que fut fondée à Colombier, pour les propriétaires de vignes, la Société neuchâteloise d'assurance contre la grêle. Cette association, fondée sur les bases de la mutualité, a pour but de venir en aide aux sociétaires dont les vignes ont été endommagées par la grêle, et son développement prouve bien l'intérêt qu'on y porte et son utilité; voici quelques chiffres:

Années	Primes encaissées Fr.	Indemnités payées Fr.	Fonds de réserve Fr.
1876	5,947	4,920	—
1885	7,547	1,565	8,683
1895	22,173	7,291	38,687
1905	42,368	12,067	147,125
1915	34,007	316	108,750
1925	57,357	24,968	475,500

C'est une société essentiellement neuchâteloise car, seuls les propriétaires de vignes sur territoire du canton, peuvent devenir membres de l'association. Les organes et pouvoirs de cette société sont l'assemblée générale des sociétaires, le conseil d'administration, le directeur de l'association et les vérificateurs de comptes. La cotisation annuelle est fixée à une somme représentant le 6% de la valeur assurée (art. 4 des statuts); ainsi un ouvrier assuré pour la somme de fr. 50.— payera fr. 3.— de prime, somme de laquelle il faut déduire actuellement le 40%, représentant les subsides de l'Etat et de la Confédération. On ne peut assurer une vigne pour une somme inférieure à fr. 50.— ni supérieure à fr. 200.— par ouvrier (art. 9 des statuts).

Société Suisse d'Assurance contre la Grêle. — Cette société suisse est de quatre ans plus jeune que le Paragrêle, elle a été fondée en 1879 et a son siège à Zürich. Son but n'est pas de réaliser des bénéfices, « mais uniquement d'indemniser ses membres pour les dommages causés par la grêle aux produits du sol et cela dans les limites de ses statuts et conditions d'assurance » (art. 1). Cette société diffère donc de la première en ce qu'elle est suisse et n'indemnise pas seulement les dommages causés aux vignes mais tous les produits du sol.

Des rapports des différentes années, nous constatons qu'en Suisse l'idée de l'assurance a fait du chemin et se révèle comme le plus sûr moyen de se prémunir contre les pertes financières occasionnées par la grêle dans les cultures :

Années	Polices	Capital assuré Fr.	Primes Fr.	Fonds de réserve Fr.	En % du cap. ass.
1880	5,471	9,218,121	104,216	28,662	0,31
1890	10,294	11,461,490	200,847	65,852	0,53
1900	43,397	37,841,500	726,760	1,498,385	3,96
1910	60,456	67,420,780	1,260,603	3,327,099	4,94
1920	87,000	202,199,800	3,217,239	9,368,958	4,63
1928	84,233	154,261,490	3,567,941	6,597,849	4,27

En 1928, il y a un recul du nombre des polices (1094), ceci surtout à cause d'un prélèvement d'une prime supplémentaire en 1927; en outre, le gel au printemps ayant causé d'importants dégâts, bon nombre de polices n'ont pu être renouvelées.

Pour le canton de Neuchâtel nous avons depuis 1909 :

Années	Polices	Capital assuré Fr.	Primes Fr.	Indemnités Fr.
1909	493	618,940	14,729.70	1,675.10
1915	887	1,192,510	37,305.—	77.90
1920	988	2,679,530	73,723.20	70,433.20
1925	1130	2,542,380	70,791.70	69,275.00
1928	1235	2,829,460	110,458.20	70,027.70

Le nombre des polices du canton, pour la culture générale, a toujours augmenté; nous n'avons pas de chiffres relatifs au vignoble seulement, mais il y a bien des chances que la marche soit sensiblement la même dans ses grandes lignes. Quant aux indemnités payées, elles sont fort inégales et dépendent des phénomènes météorologiques; en 20 ans (1909 à 1928): 9 fois les indemnités reçues dans le canton ont été supérieures aux primes payées; la différence entre les primes et les indemnités est de fr. 47,679.50 pour ces 20 ans, soit fr. 2383.98 annuellement; en outre, d'une manière générale et sauf ces dernières années, le fonds de réserve en pour-cent du capital assuré est en augmentation, d'où consolidation des finances de l'association.

Toutes les cultures ne sont pas soumises au même tarif; les dégâts causés dans les herbages par exemple ne sont généralement pas aussi considérables que ceux des vignes; aussi la prime est-elle calculée en raison de la sensibilité des différentes espèces de

culture aux atteintes de la grêle, d'où sept classes de risques, et de même que toutes les communes ne sont pas identiquement sujettes aux chutes de grêle, le tarif tient compte de ces degrés de risques. L'assurance des vignes rentre dans la catégorie 6 et la prime maximum est la suivante (1929) :

Corcelles-Cormondèche	7,5 %	de la somme assurée.
Auvernier, Boudry, Peseux	7	» » »
Bevaix, Bôle, Colombier	6,5	» » »
Cortailod, Gorgier	6,5	» » »
Les autres communes	6	» » »

La prime nette n'est pas calculée à ce taux, mais il est tenu compte des assurés subissant des dommages et de ceux payant la prime plusieurs fois sans être atteints par la grêle ; l'art. 3 des conditions d'assurance dit :

- 1° la prime nette est exprimée en dixièmes de la prime maximale ;
- 2° lorsqu'un assuré fait, avec ou sans succès, une demande d'estimation de dommage, sa prime est augmentée de $\frac{1}{10}$ pour les deux années suivantes. Si au cours de ces deux années l'assuré demande une nouvelle estimation, sa prime subit une nouvelle augmentation de $\frac{1}{10}$ pour les deux années qui suivent, et ainsi de suite jusqu'au maximum ;
- 3° lorsque l'assuré ne demande aucune estimation de dommage pendant deux années consécutives, sa prime est diminuée de $\frac{1}{10}$ dès la troisième année. Si au cours des troisième et quatrième années l'assuré ne demande aucune nouvelle estimation, sa prime subit dès la cinquième année une nouvelle diminution de $\frac{1}{10}$ et ainsi de suite jusqu'au minimum de $\frac{5}{10}$;
- 4° pour les nouveaux membres, la prime est de $\frac{7}{10}$.

Cette manière de faire, tout à fait ingénieuse, maintient le caractère mutuel de cette association sans cependant mettre sur le même pied d'égalité quant aux primes à payer ceux qui reçoivent des indemnités ; en outre, on évite dans une certaine mesure les demandes d'estimation dans les cas où les dommages sont peu importants, puisque l'assuré dans ce cas voit automatiquement sa

prime augmentée; au contraire, celui qui ne voit pas un réel intérêt à réclamer une indemnité voit sa prime diminuer.

Actuellement, nous croyons savoir que le 82 % de la superficie du vignoble neuchâtelois est assuré à l'une ou l'autre de ces compagnies.

Si nous jetons un coup d'oeil sur le passé, nous sommes obligés de reconnaître un changement important au point de vue économique depuis un demi-siècle. Au moment où la situation devenait de plus en plus critique à cause des maladies, tandis que la culture de la vigne procurait de nombreux soucis, l'assurance venait diminuer dans une certaine mesure les risques dus à la grêle et améliorer cette situation précaire. L'assurance bien entendu a contribué à augmenter les frais généraux, mais ce n'est qu'une augmentation apparente puisque le compte exploitation enregistre une perte nette inférieure en cas de désastre dû à la grêle.

Depuis 1892, l'Etat et la Confédération ont fourni des allocations pour venir en aide aux propriétaires de vignes :

Années	Pour-cent total de la prime	Contribution de l'Etat	Contribution de la Confédération
1892-1905	50 %	25 %	25 %
1906	40 .	20 .	20 .
1907-1910	30 .	15 .	15 .
1911-1913	40 .	20 .	20 .
1914	50 .	25 .	25 .
1915-1923	45 .	25 .	20 .
dep. 1924	40 .	20 .	20 .

Etendant le principe de l'assurance, nous en arrivons aujourd'hui, en agriculture, à la discussion importante et délicate de l'assurance obligatoire; question délicate car nous ne pouvons nier les bienfaits de ce facteur économique et mettons en discussion le principe de liberté, principe à la base de notre régime économique et en harmonie avec notre conception de la vie; question importante car l'assurance obligatoire impose des charges financières soit à l'Etat soit à une entreprise privée.

Le Grand Conseil vaudois a adopté le 25 octobre 1928 une loi créant l'assurance cantonale contre la grêle, loi désignée sous le

nom de « Assurance-grêle cantonale » dont l'organisation est la suivante : le bureau de l'Assurance-grêle est rattaché au département militaire et des assurances ; il s'agit donc d'une assurance d'Etat et ceci fut préconisé pour trois motifs principaux : 1^o le taux de prime peut être d'au moins 1 % inférieur à celui proposé par la Société Suisse ; 2^o l'assurance étant vaudoise et d'Etat, les assurés peuvent facilement avoir des renseignements et demander des modifications ; 3^o les subsides de l'Etat étant plus grands puisque par l'obligation de s'assurer, les membres seront plus nombreux, il est préférable que ce subside soit essentiellement pour les assurés du canton.

Cette assurance n'assure obligatoirement qu'un chiffre de base, l'art. 6 de la loi dit : « L'Assurance-grêle cantonale est obligatoire » en tant qu'assurance viticole de base et assurance de base des « céréales. Pour le surplus de la récolte, soit pour la différence » entre la valeur réelle de la récolte et la valeur couverte par les « assurances de base précitées de même que pour les autres cul- » tures, elle est facultative ».

Cette assurance de base (fr. 40.— par are) est cadastrale et le propriétaire n'a aucune demande à formuler. L'assurance s'étend aussi aux jeunes plants de vignes de un à trois ans qui ne produisent pas une récolte normale de raisins et ceci sur les mêmes bases. Quant au taux d'assurance (art. 20), le Conseil d'Etat le fixe chaque année ; il varie suivant les cultures, mais est uniforme dans tout le canton pour les cultures de même nature ; pour réduire le coût des assurances de base obligatoire et pour encourager l'assurance facultative, l'Etat alloue des subsides aux assurés auprès de l'Assurance-grêle cantonale ; le Conseil d'Etat fixe également chaque année le taux des subsides destinés à l'encouragement de l'assurance.

Quels sont les risques financiers ? Il était impossible d'évaluer les pertes durant ces vingt ou cinquante dernières années dans le canton de Vaud ; cependant, c'est sur la base des comptes du Paragrêle de Neuchâtel, qu'il a été admis qu'une assurance même cantonale pouvait être viable, le Paragrêle n'assurant que les vignes situées sur le territoire du canton.

Avant de juger des bienfaits et des méfaits de l'Assurance-grêle obligatoire dans le canton de Vaud, il faut attendre plusieurs années, une vingtaine au moins ; nous croyons qu'elle a été fondée sur des bases solides et nous espérons voir un grand succès. Le canton de Neuchâtel est-il placé dans les mêmes conditions et est-il nécessaire d'avoir une assurance-grêle obligatoire, faisant courir quoi qu'on en dise des risques à l'Etat ?

Le problème à Neuchâtel n'est pas le même que celui posé en 1928 dans le canton de Vaud. La discussion soulevée en Vaud ne concernait pas seulement les vignes mais comprenait en outre l'assurance des céréales ; or, ce canton est essentiellement agricole ; ramené à la question viticole, Vaud ne possédait pas une société cantonale comme le Paragrêle, et un des motifs qui a poussé Vaud à rendre obligatoire l'assurance-grêle est la constatation surprenante qu'il y avait peu d'assurés parmi les sinistrés, paysans ou vignerons ; or, il n'en est pas de même dans le vignoble neuchâtelois.

CONCLUSION

Donner une idée aussi exacte, objective et impartiale que possible du mouvement, durant ces dernières années, et de la situation économique actuelle de la viticulture neuchâteloise était le but de notre étude. Durant le demi-siècle écoulé, cette branche importante de l'économie du canton a passé par de rudes épreuves, par des crises dont les causes importantes ont été le phylloxéra et autres maladies, les mauvaises conditions météorologiques influant sur les récoltes, de 1907 à 1917 spécialement, puis la guerre mondiale avec ses conséquences sur le prix de la main-d'oeuvre et des matières premières.

Au point de vue géographique, le vignoble neuchâtelois paraît être placé dans des conditions normales par rapport aux autres vignobles suisses : isolation suffisante, température régularisée par une forte masse d'eau à proximité, terrains à certains endroits très propices à cette culture. Bien que les vignobles importants de la Suisse romande produisent davantage par unité de surface, par contre celui de notre canton procure une récolte donnant un vin d'un caractère plus spécial; est-il nécessaire d'augmenter la production? La question est délicate, car quantité et qualité semblent s'exclure l'une de l'autre dans une certaine mesure; de plus, nous connaissons les difficultés actuelles des vignobles de la Suisse romande d'écouler leurs vins; ce grave problème de la mévente préoccupe les encaveurs des cantons de Vaud, Valais, Genève, et il est difficile d'en prévoir la solution, bien que les vins suisses ne forment, dit-on, que le tiers de la consommation indigène, car augmenter les droits de douane ou le système du contingentement ne semblent pas possible actuellement par suite de certains traités liant notre pays. Au contraire, le commerce

des vins neuchâtelois, bien que souffrant aussi du malaise économique général, trouve cependant des débouchés, mais une production trop forte risquerait d'amener un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Quant à la rentabilité dans son ensemble, elle n'est pas déterminable exactement; nous l'estimons faible; certes, nous savons qu'il faut se méfier des généralisations, mais quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il serait bon d'augmenter un peu la production et surtout il paraît nécessaire, soit d'abaisser les frais de production, soit d'obtenir davantage comme prix de la gerle de vendange. Vers 1707, les particuliers estimaient qu'une terre rapportant 4^o/_o était un bon bieu, mais actuellement un tel pour-cent est faible comparé à celui des valeurs de placement qu'offre l'industrie; une entreprise, dont les risques sont nombreux, comme c'est le cas de la viticulture, doit rémunérer davantage son propriétaire. Nous savons que l'emploi des machines permet d'abaisser les frais de production; les résultats semblent bons; maintenant que la réunion parcellaire est possible, il est urgent d'appliquer ces nouvelles méthodes de culture, et cela d'autant plus que l'offre de la main-d'oeuvre ne dépasse pas la demande et que le vignoble neuchâtelois entre dans une nouvelle période de reconstitution.

Quant aux prix faits de la gerle de vendange, ils ne sont pas trop élevés comme nous venons de le voir; nous comprenons les raisons poussant les encaveurs à faire baisser les prix; leurs risques sont grands et ils méritent aussi un juste salaire; cependant à vouloir offrir trop peu, la lutte entre producteurs et encaveurs s'accroît et nous savons que dans certains vignobles, dans le district de Morges, par exemple, de nombreux producteurs à la merci des acquéreurs à la baisse, ont formé la société dite « Cave Coopérative du district de Morges » dont le but est « de pressurer et de vinifier en commun, d'une façon rationnelle, les récoltes des vignes de ses membres, aux fins d'obtenir une meilleure qualité et d'écouler ainsi le vin dans les conditions les plus favorables; de développer le crédit viticole d'exploitation » (art. 3 des statuts).

Le vignoble neuchâtelois n'est pas près de sa ruine ; les causes des crises par lesquelles il vient de passer n'agissent plus avec autant de force ; une amélioration des conditions économiques, les expériences acquises dans le traitement des maladies, une certaine stabilisation des frais de production ramène l'espérance. C'est avec foi qu'il faut avancer, et à supposer même que le rendement pécuniaire ne soit pas très élevé, le viticulteur ne doit pas abandonner nos coteaux.

OUVRAGES CONSULTÉS

- BERGMAUER : Geschichte des anti-alkohol Bestrebungen, 1904.
- SAMUEL DE CHAMBRIER : Description topographique et économique de la Mairie de Neuchâtel, 1840.
- FRÉD. DE CHAMBRIER : Etat des vignes à la fin du XVII^e siècle.
- G. DE COULON : Notes historiques sur le Vignoble Neuchâtelois, 1887.
- DORNER (Thèse Berne) : Der Aussenhandel der Schweiz mit Wein während des Krieges.
- DREYER (thèse Neuchâtel) : Histoire des Toiles peintes en Pays neuchâtelois.
- GAULLIEUR : Guide itinéraire à Neuchâtel, dans les environs, les Vallées et les Montagnes, 1856.
- GUTJAHR (thèse Neuchâtel) : Organisation rationnelle des Entreprises commerciales, 1920.
- CH. GIDE : Traité d'Economie Politique.
- G. HUGUENIN : Description du Canton de Neuchâtel, 1841.
- M. C. JUNOD : Mémoires sur la meilleure manière de traiter les vins de ce pays, 1823.
- JEANPRÉTRE et LOZERON : Manuel du Viticulteur.
- JEANJAQUET : Traités d'Alliances et de Combourgeoisie de Neuchâtel, 1923.
- L.-P.-D. : La Culture de la Vigne dans le Canton de Neuchâtel, 1866.
- MATTHEY-DORET : Description de la Mairie de Cortaillod, 1877.
- MATTHEY-DORET : Essais descriptifs sur la Juridiction de Bevaix.
- MARTIN : La lutte contre le Phylloxéra dans le Vignoble neuchâtelois, 1925.

- ALPH. PETITPIERRE: Un demi-siècle d'Histoire Economique de Neuchâtel, 1871.
- PEYRE (Revue de Géographie Alpioc: Vignes en Suisse, 1922).
- PIAGET: Histoire de la Révolution Neuchâteloise.
- SANDOZ-ROLLIN: Essais statistiques sur le Canton de Neuchâtel, 1818.
- VAUCHER: Description topographique et économique de Lignières, 1801.
-

- Almsnachs agricoles de 1864 à 1928.
- Archives de l'Etat.
- Archives de la Ville de Neuchâtel.
- Archives de la Commune de Pesoux.
- Annales de Boyve.
- Annuaire statistiques fédéraux.
- Bulletins des Sciences naturelles.
- Bericht des Spital-Kommissars über den Rebbesitz der Stadt Solothurn.
- Bulletins agricoles.
- Correction des eaux du Jura au point de vue agricole; rapport de 1864.
- Département fédéral de l'Economie publique: La Suisse Economique.
- Dictionnaire géographique de la Suisse.
- Erhebuogen über Stand und Rentabilität des Rebbaus in der Schweiz; Mitteilungen des schweizerischen Bauernsekretariates.
- Exposé des motifs et projet de loi créant une assurance cantonale vaudoise contre les dégâts de la grêle.
- Guide antialcoolique, 1924.
- Jubilé du Comité International pour le Commerce des vins, 1925.
- Livre du Jubilé de la Société de Tempérance, 1877-1927.
- Le Paragrêle 1875-1925.

Mémoires de M. Jonas de Chambrier sur les Propriétés de l'Etat ;
le Capital que l'on pourrait en retirer par la vente, 1708.

Musées Neuchâtelois.

Messagers Boiteux.

Notes sur les vignobles de la Côte d'Or, du Jura et de Neuchâtel,
extraites du rapport adressé en 1847 à la Commission d'Etat
pour l'amélioration de la culture de la vigne.

Rapports du département de l'Agriculture.

Rôles de perceptions pour la lutte contre le phylloxéra.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la correction des
eaux du Jura, 1868.

Rapports de la Station d'Essais Viticoles.

Rapports, statuts, tarifs de la Société Suisse d'Assurance contre la
grêle, à Zürich.

Taschenkalender für Abatinenten, 1929.
